

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11^e SEANCE2^e Séance du Lundi 9 Octobre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE-THÉRÈSE GOUTMANN

1. — Caisse d'amortissement pour l'acier et loi de finances rectificative pour 1978. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de deux projets de loi (p. 5823).

Discussion générale commune (suite) :

Mme Gœuriot,

MM. Debré,

Tandon,

Bigéard,

Ansart,

Pringalle,

Mellick, Monory, ministre de l'économie ;

René Haby,

Porelli,

Cousté,

Mauroy,

le ministre de l'économie,

Ginoux vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Mme le président.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. — Dépôt de projets de loi (p. 5837).

3. — Ordre du jour (p. 5837).

PRESIDENCE DE MME MARIE-THÉRÈSE GOUTMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CAISSE D'AMORTISSEMENT POUR L'ACIER
LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1978

Discussion, après déclaration d'urgence, de deux projets de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (n° 563, 568) et la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 564, 569).

Cet après-midi l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale commune.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à Mme Gœuriot.

Mme Colette Gœuriot. Madame le président, monsieur le ministre de l'industrie, mesdames, messieurs, les dispositions du plan acier gouvernemental s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'intégration européenne et d'abandon national.

Le bassin ferrifère lorrain subit de plein fouet les conséquences de cette politique. Il s'agit d'une véritable liquidation de cette industrie de base qu'est l'exploitation du minerai de fer lorrain, exploitation, à nos yeux, vitale pour notre économie.

Pas un mot dans votre projet de loi, monsieur le ministre, ni d'ailleurs dans vos déclarations, sur les mines de fer de Lorraine. Leur sort est lié à celui de la sidérurgie : vous les avez condamnées, condamnant du même coup vingt-cinq localités dont toute l'activité, la vie même dépendaient de la mine.

Oui, abandon national, destruction de notre appareil de production, déclin de notre région, telles sont bien les conséquences de votre politique. Nous savons que ce langage vous irrite. C'est cependant le langage de la vérité.

Mais à vos orientations désastreuses, nous opposons la défense de l'outil de travail, l'utilisation à plein de nos richesses, l'amélioration des conditions de vie et de travail pour que les mineurs de fer, comme l'ensemble des travailleurs de notre pays, aient leur mot à dire sur ce qui conditionne leur avenir et celui de leurs familles, indissociables de l'intérêt national.

Votre silence en ce qui concerne les mines de fer confirme bien leur abandon, comme celui de nombreuses usines sidérurgiques, ce qui illustre les gaspillages scandaleux dus à la restructuration.

En effet, lorsqu'on arrête trois hauts fourneaux à l'usine d'Homécourt, on abandonne deux millions de tonnes de minerai de fer lorrain.

Et, pour justifier ce gâchis, vous avancez plusieurs arguments : prétendue non-rentabilité du minerai lorrain, faible teneur, épuisement des réserves, prix de revient élevé. Tout cela ouvre notre pays aux importations étrangères.

Je vais m'attacher à réfuter vos prétextes et vos arguments.

Nous nous élevons d'abord contre l'argument selon lequel les réserves s'épuiseraient.

Le bassin ferrifère lorrain possède des réserves estimées à cinq milliards de tonnes et une espérance de vie de trente à cinquante ans, pour ce qui est connu. Certaines concessions ne sont encore ni exploitées, ni même explorées.

L'importance de ces réserves constitue un cas unique en Europe occidentale. Il convient d'y ajouter, pour la France, les deux à trois milliards de tonnes du bassin breton. Peut-on laisser les monopoles sidérurgiques brader cette richesse inestimable ? Peut-on demander à la communauté, qui finance les mesures sociales, d'ailleurs insuffisantes, qu'entraînent les fermetures des mines et les licenciements, de cautionner cette stratégie de pillage ?

Nous dénonçons avec force la pratique de l'écrémage des couches de minerai qui conduit, la plupart du temps, à une situation de non-retour pour l'exploitation future. Plusieurs procédés sont pratiqués : l'écrémage par abandon de couche, l'écrémage par sélection de couche et l'écrémage par modification des techniques d'exploitation. Une société minière peut même utiliser plusieurs de ces méthodes simultanément. Dans ce cas, le gaspillage atteint une ampleur gigantesque, de 70 à 80 p. 100 des réserves. De plus, la fermeture d'un puits entraîne la perte de 10 à 30 millions de tonnes de réserves, et cela sans espoir de récupération.

Mais vous allez plus loin. La non-embauche de personnel jeune et la généralisation de la retraite anticipée conduisent à la fermeture « naturelle », si je puis dire, du puits de mine. Ainsi, à Batilly, en 1980, les trois quarts des mineurs seront en situation de pré-retraite.

Comme s'il ne suffisait pas de gaspiller le minerai, de fermer les puits en prétextant l'épuisement du minerai, l'évaluation même de ces réserves est soumise à la stratégie malthusienne des sociétés exploitantes avec l'assentiment de l'Etat.

D'abord effectuée par la chambre syndicale des mines de fer de France, l'évaluation fut ensuite confiée à l'IRSID — l'institut de recherches sur la sidérurgie — et fut financée en grande partie par l'Etat. Les sociétés exploitantes en ont tracé les objectifs, le cadre et les méthodes. Les résultats, publiés en 1974, ne seront soumis ni aux mineurs ni aux organisations syndicales.

Toute la logique de cette évaluation de 1974 tient dans le choix du critère de rentabilité, critère laissé à la seule appréciation des sociétés sidérurgiques en fonction de leurs objectifs de maximalisation du profit. Les chercheurs ont été soumis à des contraintes de recherche qui avaient pour seul but de minimiser l'évaluation des réserves.

Comment peut-on admettre qu'on se serve des chercheurs et de la science pour justifier la liquidation accélérée du bassin ferrifère ? Vingt-cinq traits et 9 000 mineurs en 1961 : 1 800 mineurs à la fin de 1978. Voilà les résultats ! C'est une pratique que nous dénonçons. Et nous affirmons que le bassin ferrifère lorrain possède cinq milliards de tonnes de réserves et que son exploitation peut durer de trente à cinquante ans.

Deuxième argument invoqué : le minerai de fer lorrain ne serait pas compétitif. Pourtant, les sociétés exploitantes, grâce à un accroissement sans précédent de la productivité, réalisent des profits élevés.

Vous arguez du prix de revient élevé du minerai lorrain. Mais, face à votre logique du profit maximum et immédiat, nous avançons, nous communistes, la logique de l'intérêt national, de l'intérêt des travailleurs des usines et des mines de Lorraine.

A votre arithmétique nous en opposons une autre qui prend en compte leurs intérêts et la satisfaction de leurs besoins.

Vous importez le minerai d'outre-mer et, au gâchis dans notre région et notre sous-sol, s'ajoute ainsi le gaspillage éhonté pratiqué dans ces pays exportateurs.

Lors de la réunion des pays de la convention de Lomé, un délégué de la Communauté européenne a déclaré que le prix du minerai qui leur est payé est inférieur au coût du transport jusqu'au pays utilisateur. Ce prix ne suffit même pas à couvrir les dépenses nécessaires aux réparations des dégâts causés à l'environnement par l'exploitation de la mine.

Et dans votre belle arithmétique du profit, monsieur le ministre, avez-vous aussi comptabilisé l'indemnisation du chômage, les pertes de salaires pour les mineurs, pertes qui vont jusqu'à 50 p. 100 dans les cas de retraite anticipée ?

De plus, la réduction importante des effectifs menace dangereusement les structures du régime minier de la sécurité sociale et remet en cause le remboursement d'un certain nombre d'actes médicaux. Quand on sait qu'il y a 7 000 retraités des mines dans l'arrondissement de Briey, on mesure l'importance de ces problèmes.

D'autres droits acquis, tel le droit au logement, sont également remis en cause. Les mineurs sont contraints d'acheter leur maison pourtant cent fois payée par leur travail.

Les mineurs de fer se retrouvent en retraite anticipée à un âge qui est de quarante-cinq ans en moyenne, avec un revenu qui oscille entre 2 000 et 2 200 francs par mois, alors qu'ils ont souvent des enfants en bas âge à élever.

La fermeture d'un puits de mine a des conséquences sur toute la vie de la collectivité en raison des pertes de recettes, des transferts de charges qui rendent impossible la gestion du budget communal. La jeunesse est privée d'emploi et d'espérance en l'avenir. On compte une offre d'emploi pour trente demandes dans le bassin de Briey et 63 p. 100 des demandeurs ont moins de vingt-cinq ans. L'artisanat et le commerce en subissent directement les conséquences, et il en découle une perte de substance dans nos localités et une diminution du pouvoir d'achat.

Dernier prétexte invoqué : la teneur du minerai de fer lorrain serait pauvre, en sorte qu'il ne serait pas rentable. Eh bien, nous nous élevons aussi contre cette argumentation !

Certaines mines, comme celle de Giraumont et de Godbrange, menacées au 31 décembre 1978, produisent un minerai dont la teneur est de 34 p. 100, voire de 37 p. 100. De plus, le caractère malthusien de votre politique apparaît dans le refus de recourir aux procédés d'enrichissement du minerai. Un minerai dont la teneur est de 34 p. 100 à 37 p. 100 peut être enrichi de 8 à 10 p. 100. Il est donc inadmissible de laisser la société Usinor fermer la seule usine d'enrichissement existante, qui

fonctionne depuis 1963, et qui a bénéficié de crédits et subventions fournis par la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne. Techniquement, le procédé utilisé à Metzange est au point. Il a permis de transformer un minerai calcaire d'une teneur de 29 p. 100 en un concentré de 45 p. 100, soit un gain de 16 p. 100. Le procédé utilisé à l'usine pilote de Bazailles, fermée depuis douze ans, était particulièrement intéressant pour les minerais siliceux.

Le coût trop élevé, invoqué par le patronat, d'une expérience menée dans une seule usine, ne peut suffire à condamner le procédé employé.

Oui, votre politique est une politique d'abandon national, de pillage de nos ressources. Vos arguments ne résistent guère à une analyse concrète prenant en compte les richesses de notre sous-sol, la défense des intérêts des mineurs et de leur famille, les besoins en acier et en fonte de la nation et la nécessité d'une relance de l'activité économique alliée à l'amélioration des conditions de vie et de travail, amélioration qui implique l'extension de la concertation et de la démocratie.

C'est pourquoi, aux côtés des mineurs de fer, le parti communiste et ses élus luttent contre votre politique de redéploiement international qui sacrifie le plein emploi et fait mourir des régions entières.

C'est pourquoi ils proposent l'exploitation rationnelle de toutes les mines du bassin ferrifère lorrain, l'embauche de personnel jeune et la création de deux usines d'enrichissement pour lesquelles les sites appropriés existent.

Le minerai de fer lorrain est l'un des moins chers du monde et son utilisation sur place permet de produire une fonte dont le prix de revient est l'un des plus bas d'Europe. Nous proposons la création d'une société nationale d'études et d'exploitation.

Pour justifier votre orientation, monsieur le ministre, vous invoquez la fatalité et prêchez la résignation et la solidarité nationale, mais vous semez le chômage et l'angoisse du lendemain.

Nous affirmons qu'une autre politique est possible, nécessaire, indispensable même, pour sauvegarder notre indépendance nationale.

Oui, il faut produire le fer et l'acier en Lorraine. Sans relâche, nous combattons aux côtés des mineurs et des sidérurgistes pour qu'ils puissent travailler et décider en Lorraine. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Tous les débats n'ont pas la même importance. Celui-ci est capital en raison des sommes engagées, du poids des régions françaises touchées, du caractère profondément national de l'industrie en cause.

Je ne sais si le jour et l'heure du débat ont été mal choisis, mais nous ne sommes pas assez nombreux ici ce soir — il est vrai que nous ne l'étions pas davantage cet après-midi. A mon sens, c'est mal reconnaître non seulement l'importance de cette affaire, mais aussi le travail accompli par le Gouvernement, l'administration, les techniciens, les dirigeants de sociétés et les commissions parlementaires, que de statuer dans les conditions nocturnes de ce soir et de demain.

Cela étant, ces deux textes sont bons parce qu'ils étaient nécessaires, parce qu'ils ont été bien étudiés, parce que le problème a été envisagé non dans sa totalité — j'y reviendrai — mais en face. Que le ministre de l'économie et le ministre de l'industrie reçoivent nos compliments pour ce travail cohérent. Notre tâche est de le compléter par des propos et par des amendements, et c'est sur ce complément que je voudrais insister. Il est trois points que j'évoquerai rapidement.

Il ne suffit pas de voter des textes ; il faut aussi de la continuité dans l'action, c'est-à-dire de la constance et un effort d'adaptation.

Tant que le plan sidérurgique de 1966, tel que je l'avais conçu, a été suivi, il a donné d'heureux résultats. Une première et grave atteinte lui a été portée après les événements de 1963, lorsque est intervenu le rétablissement de la limitation des prix, mais, après 1974, ce plan a été saboté — le mot n'est pas trop fort — et cela en partie du fait de la commission économique européenne, ainsi que je le montrerai tout à l'heure. Le plan que vous nous présentez aujourd'hui est, comme celui de 1966, un plan à long terme. Je lui souhaite dans l'action cette constance et cette permanente adaptation qui ont fait défaut au plan de 1966.

En deuxième lieu, il faut un bon choix de dirigeants. Vous croyez à l'entreprise — vous l'avez dit souvent, monsieur Monory, vous l'avez souvent affirmé, monsieur Giraud, et encore ce soir. Or, l'entreprise, c'est une direction et une direction, ce sont des personnes. C'est peut-être là votre plus grave responsabilité dans l'immédiat. Il vous faudra des chefs ayant la capacité et

le goût du commandement, le sens des responsabilités et l'esprit d'équipe, sachant aussi s'enraciner dans la terre, car la sidérurgie, celle de la Lorraine comme celle du Nord, a des racines et ne se laisse jamais commander depuis des bureaux parisiens. Les meilleurs schémas, comme les meilleurs plans de bataille, échouent quand les chefs ne sont pas à la hauteur. Choisissez les meilleurs et sans parti pris !

Il faut en troisième lieu un bon aménagement industriel, pour faire face en Lorraine et dans le Nord à un terrible manque à gagner. De l'argent, des schémas, c'est bien ! Mais, compte tenu de l'ampleur des problèmes, ce qui est prévu ne doit être qu'un commencement. Voilà sans doute qui sera fonction de notre situation économique générale, de notre épargne, de notre esprit d'entreprise. C'est là un grand débat qu'il faudra bientôt ouvrir si l'on veut répondre aux inquiétudes qui sont grandes. Mais voilà qui est aussi fonction d'une vue particulière pour l'Est et pour le Nord de la France. Ces deux régions ont été la prospérité de notre pays pendant des années. Elles ne doivent pas sombrer. A une main-d'œuvre exceptionnelle, à une maîtrise éminente, à des ingénieurs de haute qualité, il faut des débouchés et la jeunesse de ces régions a droit à la promotion industrielle qu'elle mérite sur des terres où ses anciens ont tant œuvré pour la force française.

Mais, messieurs les ministres, deux points essentiels doivent être soulignés. Je ne comprends pas le silence gouvernemental sur le premier et je suis en désaccord avec le Gouvernement sur le second.

Le premier point : nous sommes devant le constat de faillite le plus éclatant qui soit, celui du traité sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier et, d'une manière générale, de la supranationalité. Est-ce la proximité d'élections européennes décidées bien à la légère qui empêche d'ouvrir le dossier de cette faillite ?

Le deuxième point : s'agissant d'une d'industrie de base, la règle de la compétitivité est certes capitale, mais elle n'est pas la seule qui doit inspirer l'action politique. A cet égard, les débuts de la IV^e République, comme ceux de la V^e malgré des circonstances très différentes, ne doivent pas être perdues de vue : l'économie nationale dépend aussi d'une volonté politique.

Je reprends ces deux points.

En 1951, la France a transféré sa souveraineté en matière d'acier à une autorité supranationale qui a reçu le soin de gérer son industrie sidérurgique moyennant diverses conditions. Vingt-cinq ans après, on peut constater qu'aucune de ces conditions n'a été satisfaite. Je passe sur les conditions politiques — par exemple, la Sarre — nous en avons tellement vu depuis vingt-cinq ans ! Mais il y avait des conditions économiques de grande valeur.

La première était le maintien de la décartellisation de l'instrument allemand de production. C'était la contrepartie de la décision prise de ne plus limiter la production allemande d'acier. Or, la recartellisation est un fait accompli.

Voici, messieurs les ministres, ce que déclarait, de la manière la plus officielle, le rapporteur du projet, approuvé par le ministre des affaires étrangères de l'époque : « Les Allemands, en effet, ont accepté de fournir à l'Europe cette contribution qui s'appelle la déconcentration de la Ruhr ». Et il ajoutait : « Les articles 65 et 66... qui interdisent absolument les cartels et les concentrations excessives de puissances économiques, ont pour but de stabiliser la Ruhr dans son état actuel et de faire qu'elle ne soit plus, pour le malheur des hommes, le moyen de puissance guerrière qu'elle était autrefois ».

Voici ce que déclarait M. le vice-président du conseil, le 7 décembre 1951 : « Vous avez parlé de la déconcentration. Je vous réponds que cette déconcentration est en cours. Les actifs des anciens Konzern ont été saisis. Dix-neuf nouvelles sociétés sidérurgiques indépendantes ont été créées. L'opération de déconcentration sera poursuivie. Un accord existe, en effet, entre les autorités britanniques, américaines et françaises pour que ni l'entrée en vigueur du plan Schuman, ni celle des engagements contractuels ne puisse mettre en cause le maintien du travail des groupes de contrôle sur ce point. C'était, je pense, l'assurance que vous désiriez recevoir ».

Force est de reconnaître que devant le Parlement allemand, les gouvernements de l'époque ne tenaient pas les mêmes propos. Il est donc vrai que ceux-ci, comme d'autres que nous avons entendus récemment, étaient uniquement à usage interne. C'est pourquoi, après une application raisonnable, nous assistons depuis dix ans au mépris délibéré de ces dispositions.

La reconcentration est plus forte qu'avant-guerre. La puissance des cartels allemands n'a jamais été aussi grande et nous avons constaté depuis quelques années, en particulier depuis 1974, qu'elle s'imposait à la Commission économique européenne qui, en fin du compte, est devenue leur servante. Un exemple récent en fait foi. Une extension d'un cartel sidérurgique allemand était prévue en direction d'aciéries non alle-

mandes ; la Commission s'appretait à donner son accord, quasiment sans discussion. J'ai protesté. D'autres aussi. Notre Gouvernement s'est ému ; il en a parlé à la Commission. La demande d'autorisation a été retirée, moyennant quoi le cartel s'est étendu sans autorisation.

La Commission économique européenne qui, à la demande de sociétés étrangères riches et puissantes, ose saisir la Cour de justice de notre réglementation fiscale intéressant le whisky, ose demander la fin de notre monopole du tabac, ose s'attaquer à notre politique de raffinage, n'ose pas s'attaquer aux cartels allemands qui sont devenus en fait les maîtres du marché.

Le moins que je puisse dire est que la première condition n'a pas été remplie et que la supranationalité a été au-delà de toutes les craintes que l'on pouvait émettre à son sujet il y a vingt-cinq ans.

Une seconde condition était la protection du marché européen. Il avait été entendu clairement que la suppression de la protection nationale serait compensée par une protection européenne. Le même engagement a d'ailleurs été repris lors du débat sur le Marché commun.

J'ouvre ici une parenthèse, monsieur le ministre de l'économie, monsieur le ministre de l'industrie. La diminution des droits de douane, le caractère exceptionnel des contingents d'importation, voilà qui va de soi. En diminuant, voire en supprimant les barrières douanières nationales, nous avons provoqué une heurteuse secousse dans un malthusianisme et un conservatisme qui n'avaient que trop duré. Sur ce point j'ai toujours été favorable à la compétition européenne. Je l'ai prouvé et je demeure dans cet état d'esprit.

Encore faut-il que la concurrence ne soit pas faussée par des déséquilibres, tel celui des charges pesant sur les entreprises, non seulement les charges sociales, mais aussi les charges liées aux exigences politiques, notamment, pour notre pays, en matière de défense.

Il ne faut pas non plus que la concurrence soit faussée par des procédés commerciaux déloyaux. Et surtout, la suppression des douanes intérieures n'est nullement à assimiler à la suppression de la protection communautaire.

Or, à partir de 1974, les importations d'acier en provenance de pays non européens ont doublé alors que le marché se contractait. On sait que cet accroissement a été obtenu par des procédés abusifs et, notamment, par un véritable dumping. M. le Premier ministre l'a déclaré un jour ici même. De l'Espagne aux pays européens de l'Est, de la Corée du Sud à l'Australie, les producteurs étrangers se sont d'autant plus portés vers le marché européen que les dirigeants américains protégeaient le leur.

Pendant plusieurs années, la Commission n'a rien fait, ce qui s'appelle rien, contrairement aux engagements pris au moment du vote du traité. Les producteurs allemands exportaient leurs machines-outils et ils étaient moins atteints que les Français dont ils voyaient la décadence avec plaisir, je dirais même avec une sorte d'appétit de revanche. Les dirigeants américains, soucieux d'écartier les importateurs de leur propre marché, ont fait pression pour que le marché européen ne soit pas protégé, notamment à l'égard de l'acier japonais, et la Commission a sacrifié les intérêts de la sidérurgie européenne, au premier chef ceux de la sidérurgie française. Au début de 1978, un prix de référence a été fixé qui s'est révélé rapidement insuffisant. La Commission s'est réfugiée dans le laissez-faire et elle assiste, indifférente, au déferlement du chômage. Et vous voulez que l'on porte estime à cette commission !

Or, le traité a prévu des dispositions impératives en cas de crise. C'est la troisième condition, une réglementation impérative et ajustée à la crise. Tel est l'objet notamment de l'article 58 du traité, complété pour l'article 74.

Il est intéressant, messieurs les ministres, de relire non seulement ces deux articles, mais l'abondant commentaire qui en fut fait devant les commissions parlementaires et les assemblées de l'époque. J'ai encore dans l'oreille les accusations de pessimisme qu'une fois de plus on portait contre moi quand je déclarais qu'il était grave pour un gouvernement de faire confiance à une commission supranationale où nous étions en minorité.

L'article 58 du traité prévoit, pour les périodes de crise manifeste, des quotas de production en cas de réduction de la demande, quotas qui doivent être établis sur une base équitable.

L'article 74 prévoit des recommandations en cas de dumping ou d'autres pratiques condamnées par la charte dite « de la Havane », en cas notamment de différences injustifiées entre les offres des entreprises européennes et des entreprises non européennes, si les importations de produits sidérurgiques d'un Etat membre sont excessives et portent préjudice à la production d'un autre Etat membre.

La Commission, alors que déferlait la concurrence sauvage, alors qu'à l'intérieur même de la Communauté des pratiques déloyales, et dénoncées par vous-mêmes, messieurs les ministres, bouleversaient les courants, la Commission est restée sans voix et sans capacité. Elle n'a pas appliqué l'article 58 comme elle en avait le devoir. Elle a hésité, elle hésite encore à appliquer l'article 74. Un bon mot a couru : « Le fait que la sidérurgie soit manifestement en état de crise ne signifie pas qu'elle est en état de crise manifeste. » Les irresponsables se réfugient dans l'humour, mais quelle faute de donner le moindre pouvoir à des irresponsables !

Avec deux ans de retard, un plan a été adopté. Ce plan, par insuffisance de mesures tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, ne peut aboutir à des résultats satisfaisants. Du fait de ce retard et de cette insuffisance, du fait de la carence de la Commission, l'ampleur considérable de la crise mondiale a pris des proportions accrues, qui se traduisent par un chômage encore plus important, par des fermetures d'usines neuves, par la diminution du potentiel sidérurgique français et, finalement, par un immense effort financier de sauvetage. Nous payons pour une large part — c'est-à-dire que le contribuable et l'épargnant payent pour une large part — l'absence de protection communautaire qui avait été promise lors du vote du traité. Nous n'avons pas fait ce que les dirigeants américains ont fait, c'est-à-dire se protéger. Des pressions intérieures et extérieures à l'Europe ont aggravé la crise, au détriment de l'Europe et notamment à nos dépens. Si la Commission avait protégé le marché européen, si elle avait décrété l'état de crise, comme le traité lui en faisait l'obligation, la France n'aurait pas eu à consentir cet effort financier immense et elle n'aurait pas connu une telle déperdition d'hommes et de richesses.

Vous me direz : il y a eu des erreurs. On met en accusation les dirigeants de la sidérurgie et leurs collaborateurs. Soit. Songeons aussi que la situation était difficile. Je ne doute pas cependant que des erreurs aient été commises. Je sais aussi que l'Etat, c'est-à-dire le Gouvernement, l'administration, nous-mêmes, parlementaires, en avons notre part. La sidérurgie a été intimement liée au Plan, que nous avons adopté, et aucun grand investissement n'a été effectué sans accord officiel. Les fautes sont donc partagées comme est partagée l'erreur qui a consisté à croire à la brièveté de la crise et à maintenir en état de sous-emploi un personnel trop nombreux, avec de lourdes conséquences pour les coûts de production.

Mais en fin de compte voilà où nous en sommes après vingt-cinq ans de supranationalité.

Pour des raisons politiques hautement valables — je le reconnais — la production allemande, qui était limitée et contrôlée, a été libérée. La production française qui était libre de se développer se voit aujourd'hui dans une situation inverse. Alors que la production allemande peut augmenter plus facilement que la production française, dont la fragilité est aggravée par les transferts de souveraineté, nous sommes dans la situation inverse de celle d'il y a vingt-cinq ans.

La conclusion est donc la suivante : il est urgent de revenir en fait et si possible en droit sur un transfert de souveraineté qui n'est nullement une condition de la coopération européenne mais bien plutôt un écran qu'une aide et, pour nous, une gêne considérable.

L'amendement que j'ai déposé a pour objet de restituer à la France une souveraineté en matière de production sidérurgique pour le cas — hélas ! probable — où la Commission continuera à faire preuve de son inaptitude à appliquer les clauses essentielles de ce traité.

Ma seconde réflexion est la suivante. S'agissant d'une industrie de base, la règle dite de la compétitivité ne peut être notre seule loi. La France, en effet, a besoin d'une industrie sidérurgique puissante, et il n'est pas concevable de la diminuer parce que les cartels allemands, par leur diversification, sont dans une meilleure situation financière et trouvent auprès des riches banques allemandes un soutien constant ou parce que la sidérurgie italienne emploie des procédés fiscaux et sociaux qui sont autant d'infractions à une loyale concurrence ou encore parce que les autorités supranationales sont hors d'état de résister aux diplomates américains qui imposent l'ouverture des frontières européennes.

Oui, la compétitivité n'est pas un tout, et la politique ne se réduit pas au mercantilisme. J'ai été traité par M. Raymond Barre, si j'ai bien compris ce son propos s'adressait à moi, de « jacobin mercantile ». Quelle erreur ! Par définition, le jacobin n'est pas mercantile.

Le jacobin, tel que je le conçois, regarde où est l'intérêt politique de son pays, où sont les conditions de la force nationale. Il ne nie pas les exigences de la productivité : bien au contraire, il souhaite la productivité maximale pour son industrie. Il ne nie pas les impératifs du marché : bien au contraire, il souhaite adapter au mieux les capacités industrielles à ces impératifs.

Il ne nie pas — pas plus que M. Giraud cet après-midi — la nécessité de la compétitivité européenne, au moins au regard des partenaires de la Communauté qui respectent les règles, ce qui n'est pas le cas de tous. Mais il a une haute conception de son pays, notamment la certitude qu'il y a des limites à la division mercantile du travail. Ce n'est pas parce qu'on appellera « européennes » des sidérurgies étrangères que la grandeur de la France sera assurée.

Une économie est le reflet de bien des éléments : une situation démographique, une capacité de travail, d'épargne et d'investissement, une qualité des cadres techniques et commerciaux. Elle est aussi l'expression d'une volonté politique. Cette orientation vaut pour des domaines essentiels dont les principaux sont de votre ressort, monsieur le ministre de l'Industrie : les sources d'énergie, les industries de base, telles la sidérurgie et la mécanique, les industries de pointe, telles l'informatique, l'électronique, la chimie, l'atome et quelques autres. Soyons compétitifs, certes, sur tous ces points. Mais il y a autre chose que la compétitivité.

Pour s'en tenir à la sidérurgie, oui, monsieur le ministre de l'Industrie, vous avez raison : il y a un ralentissement de la production sidérurgique, car il y a de nombreux produits concurrents. Oui, vous avez raison, il y a diminution des besoins d'acier, d'autant plus qu'aujourd'hui, avec moins d'acier on fabrique ou on construit davantage et mieux. Oui, vous avez raison, il y a eu apparition de nouveaux producteurs et de nouveaux producteurs apparaissent encore dans le désordre mondial des investissements. En toute hypothèse, et quelles qu'aient été les erreurs, vous avez raison de resserrer notre dispositif industriel, de resserrer notre capacité. Mais, de grâce, ne fixons pas a priori une limitation de production à la sidérurgie nationale et n'affichons pas des ambitions trop modestes !

Pourquoi laisser le champ libre à la sidérurgie japonaise ? Pour ne pas troubler le commerce nippon-germanique. Où est notre profit ? Pourquoi tolérer la concurrence des sidérurgistes sauvages de Brescia en Italie ? Pour ne pas troubler l'équilibre politique de la péninsule. Où est notre profit ?

L'effort que vous avez entrepris et mené à bien sera approuvé à juste titre, car le coup d'arrêt à une dégradation était nécessaire. Mais il ne suffit pas d'un coup d'arrêt ; il ne suffit pas d'une ambition limitée. La sidérurgie française réformée, allégée, doit savoir qu'elle demeure un des fleurons de l'économie nationale. Qu'elle soit en Lorraine, dans le Nord, sur les bords de la Méditerranée, elle fait partie d'une capacité économique liée à notre indépendance politique.

C'est pourquoi, tant que j'en aurai la force, j'interviendrai, certes contre les conceptions aberrantes de la commission et de la supranationalité, mais aussi contre l'orthodoxie abusive de la compétitivité, contre l'acceptation de l'idée qu'il importe peu d'où vient l'acier. L'acier est un impératif de la France et la sidérurgie doit recevoir des pouvoirs publics les moyens d'une ambition qui n'est ni une ambition professionnelle, ni une ambition régionale, mais une grande ambition nationale. Chaque année, le Parlement, toutes tendances confondues, se devra de le rappeler au Gouvernement.

N'en doutez pas, comme vous, plus que vous peut-être, je considère le malthusianisme national comme une erreur majeure, et les tendances autarciques comme une folie. Mais les économistes, en faisant de la compétitivité tous azimuts la bible de leur action politique, commettent la même erreur que les chefs militaires de 1939, pensant à la guerre qui allait venir en fonction de la guerre de 1914. Le monde n'est plus ce qu'il était il y a trente ans et cette erreur de diagnostic jette une ombre sur toute la politique du Gouvernement. On nous parle de crise, et on se réfère à des exemples anciens. Or, tant que l'on ne dira pas que nous sommes en état de guerre économique, l'éclairage de la politique sera un mauvais éclairage. Je le dis et le redis depuis deux ans. Le Président de la République, parlant après le conseil des ministres qui a approuvé ces deux projets, a évoqué la « guerre ». Je le remercie et lui suis reconnaissant d'avoir adopté ce vocabulaire. Mais ce n'est pas seulement d'un vocabulaire dont le Gouvernement a besoin pour orienter sa politique. Dans la guerre, deux règles sont essentielles et qui les oublie est sûr d'être vaincu : d'abord, chacun pour soi ; ensuite, on n'a d'alliés que dans la mesure où, étant fort, on peut offrir une compensation éventuelle à l'aide que l'on demande.

Dans cette guerre économique, il y a une guerre particulière qui est la guerre sidérurgique — guerre des investissements, guerre des améliorations techniques, guerre commerciale. C'est vous dire que la politique sidérurgique, pour des raisons essentielles, doit désormais se faire à Paris en fonction des intérêts français. Ensuite, mais ensuite seulement, viendra la coopération européenne et internationale.

Autrement dit, tant que vous n'aurez pas renversé les termes de l'équation, vous serez dans l'erreur. Non pas d'abord une politique dite européenne, et, à l'intérieur de celle-ci, une

politique française, mais d'abord une politique française de la sidérurgie, et, celle-ci bien fixée, ensuite une politique européenne.

D'ailleurs, que font vos partenaires ? Qu'est-ce que la sidérurgie allemande a sacrifié à une vue européenne qui ne serait pas germanique ? Rien, ce que s'appelle rien. Qu'est-ce que la sidérurgie italienne a sacrifié à une vue européenne qui ne serait pas italienne ? Rien, ce que s'appelle rien. Qu'est-ce que la sidérurgie anglaise a sacrifié à une vue européenne qui ne serait pas anglaise ? Rien, ce que s'appelle rien. Toutes les politiques sidérurgiques de nos partenaires ont été dominées par des impératifs nationaux.

C'est d'ailleurs pourquoi, messieurs les ministres, vous venez d'agir dans le bon sens. Je dois vous le dire cependant, observant notamment le comportement général de notre action et l'espèce d'orthodoxie intolérante supranationale dont on se sert pour étouffer la voix populaire et faire renoncer le peuple à ses intérêts : je ne suis pas assuré, malgré la qualité de l'effort que vous venez de consentir qu'en tous domaines, et d'abord les domaines essentiels, ce soit le national qui éclaire d'abord notre politique européenne. Mais, puisque ces textes sont l'expression d'un réflexe national nécessaire et bien compris, je les voterai assortis de certains amendements. Ce vote est un vote d'approbation, de sincère et grande approbation. Mais, comme vous avez dû le sentir, il ne peut pas être et il n'est pas un vote de confiance totale. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des bancs de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. La parole est à M. Tondon.

M. Yvon Tondon. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, il y a deux semaines j'étais encore ouvrier sidérurgiste. Aujourd'hui, c'est comme député de la première circonscription de Meurthe-et-Moselle que j'interviens, mais aussi en tant que Lorrain.

Il nous faut constater, en effet, que le démantèlement industriel se poursuit, mettant en péril l'avenir même de notre région lorraine. Nos trois industries de base — mines de fer, textile et à présent sidérurgie — se ressentent durement des conséquences de la crise économique qui secoue notre pays et des restructurations engagées. La Lorraine, c'est une population anxieuse quant à son avenir, une population qui ne peut admettre les orientations actuelles avec leurs conséquences. C'est pourquoi, messieurs les ministres, votre serviteur, M. Servan-Schreiber, a été remercié. (Interruptions sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Sourdille. Ce n'est pas élégant !

M. Yvon Tondon. C'est pourquoi aussi, les Lorrains, hommes courageux, ont la volonté de se battre et de gagner. C'est les sens que je vais donner à mon intervention de ce soir.

Je me permets de rappeler :

Que les difficultés financières de la sidérurgie sont, en partie, imputables à la coupable faiblesse des gouvernements successifs de la V^e République à l'égard du patronat, notamment par le non-contrôle des fonds publics engagés ;

Qu'au gré des fusions successives, la Lorraine sidérurgique a subi, depuis quinze ans, les conséquences d'une certaine incompétence, les luttes fratricides des maîtres de forges et leur volonté de maintenir la région en situation de non-industrie ;

Que l'on ne fait, messieurs de la majorité, que rechercher la rentabilité des outils de production, à partir des différents plans, et supprimer les canards boiteux en oubliant les répercussions au niveau de l'emploi, de la région et du pays ;

Que vous ne pouvez pas, messieurs de la majorité, retrouver la confiance des travailleurs, des hommes et des femmes de notre pays, de notre région, de ma circonscription si vous continuez à accuser ceux qui, dans les organisations syndicales d'ouvriers ou de cadres, mènent un combat pour le droit de vivre et de travailler au pays.

Le plan de sauvetage présenté par le Gouvernement non seulement déçoit profondément les Lorrains mais aggrave encore leur inquiétude. C'est vrai, nous sommes inquiets et un bon nombre de cadres et d'ingénieurs de la sidérurgie avec nous, en voyant que les problèmes financiers masquent les incohérences de la politique purement défensive adoptée pour la sidérurgie.

La faiblesse des moyens consacrés à la recherche et au développement par rapport à la concurrence constitue un abandon de fait du marché international des aciers de qualité. La réduction sauvage des capacités de production d'acier français en dessous des besoins nationaux laisse ouvert notre marché de l'acier courant et constitue de ce fait une atteinte sérieuse à notre balance des paiements et à notre indépendance nationale.

Rien n'est fait pour résoudre l'inadaptation chronique de la production française à son marché, conséquence de la non-intégration en aval de notre sidérurgie. Ainsi, l'usine moderne de

Fos-sur-Mer continuera à exporter des demi-produits vers les USA et nos industriels à se faire prendre des marchés par les Japonais pour des raisons de délais de livraison.

En Lorraine, cette politique se traduit aujourd'hui par la remise en cause, la suspension des travaux de finition de la nouvelle aciérie à oxygène de Neuves-Maisons. Du fait de cette orientation, 3 200 emplois sont menacés dans cette cité ouvrière et commerçante et 20 000 dans le secteur sud de la Meurthe-et-Moselle. A ce jour, ce sont 178 milliards de centimes d'investissements qui ont été gaspillés ; c'est la canalisation de la Moselle jusqu'à Neuves-Maisons qui, avant d'être terminée, est déjà inutile ; son coût s'élève à plus de 418 millions de francs dont 67 millions ont été supportés par les contribuables de la région lorraine.

Aujourd'hui, le Gouvernement doit se prononcer de façon ferme sur la volonté de continuer ou non le gaspillage des fonds publics. La mort ou la survie de l'aciérie à oxygène de Neuves-Maisons sera l'illustration. C'est un député socialiste, mais aussi un sidérurgiste qui a quarante-deux ans de services, qui vient clamer l'angoisse des 3 200 travailleurs menacés et de toute une population tournée vers les décisions gouvernementales. Pour eux, la poursuite des travaux ou l'abandon de l'aciérie à l'oxygène signifie la sécurité du lendemain ou le fantôme du chômage, avec son cortège de misère.

Parlant de la nécessité d'implanter deux aciéries en Lorraine — une à Longwy dans la Meurthe-et-Moselle nord, une à Neuves-Maisons dans la Meurthe-et-Moselle sud — le président du conseil économique et social de Lorraine a déclaré : « Il serait inadmissible que de telles réalisations soient abandonnées, ce serait là un véritable gachis industriel, technologique, économique et humain ».

Nous affirmons donc aujourd'hui, et ce publiquement, qu'il y a place pour deux aciéries en Lorraine. Cela implique qu'un choix national soit fait quant au devenir de notre sidérurgie.

Il faut que le Gouvernement s'exprime clairement sur la politique de recherche, d'innovation technologique qu'il entend promouvoir ; sur le choix de production, de diversification industrielle et de consommation qu'il entend encourager ; sur la façon dont il entend soutenir ces orientations dans les relations diplomatiques et commerciales aux échelons européen et mondial.

Cette politique peut être conduite en retrouvant la confiance des travailleurs par la satisfaction des revendications visant à l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Les travailleurs postés de la sidérurgie, qui travaillent actuellement en quatre postes, sept jours consécutifs, la nuit, le matin ou l'après-midi, connaissent des conditions de travail particulièrement pénibles avec toutes les conséquences qui en résultent pour leur vie familiale et pour leur santé. Une cinquième équipe pour les feux continus permettrait une nette amélioration du cycle de travail et serait créatrice d'emplois. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Avant de terminer, et après avoir souhaité voir appliquer une politique sociale avancée en faveur de ceux qui contribuent à forger les richesses de notre pays, j'évoquerai rapidement ce que j'ai ressenti en entendant les propos prononcés, la semaine dernière, par M. le Premier ministre, et aujourd'hui par M. le ministre de l'économie et M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'économie a, tout à l'heure, avancé des chiffres concernant les coûts salariaux...

M. René Monory, ministre de l'économie. Non !

M. Yvon Tondon. Alors, c'est votre collègue M. le ministre de l'industrie !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Non plus !

M. Yvon Tondon. On a cité, tout à l'heure, des chiffres sur les coûts ou les prix de revient. Eh bien, j'ai sous les yeux le coût salarial horaire en francs pour la France, pour la République fédérale d'Allemagne et pour la Belgique. Pour la France, il se monte à 24,80 francs ; pour la République fédérale d'Allemagne, à 33,10 francs ; pour la Belgique, à 33,90 francs. Le coût salarial à la tonne est, pour la France, de 168 francs ; pour la RFA, de 194 francs ; pour la Belgique, de 203 francs.

Ces chiffres émanent de la chambre syndicale de la sidérurgie française ; je les cite pour rectifier ceux qui nous ont été donnés ici.

M. le ministre de l'industrie. Nous n'en avons pas donné sur ce point !

M. Yvon Tondon. Vous avez dit que les coûts salariaux français étaient supérieurs à ceux des autres pays du marché commun.

M. le ministre de l'industrie. Pas les coûts salariaux, les prix de revient !

M. Yvon Tondon. Les uns et les autres !

J'ai reçu, dans le courant de la journée, un télégramme de représentants des travailleurs me demandant de prendre la parole, sachant qu'aujourd'hui tous les regards des sidérurgistes de Lorraine, en particulier ceux de Neuves-Maisons et de Longwy, seraient braqués sur l'Assemblée nationale. Ces salariés, par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales, m'ont demandé d'intervenir afin que se tienne immédiatement une réunion, à laquelle participeraient des représentants du Gouvernement, des syndicats et du patronat. Il convient, en effet, d'obtenir un complément d'information sur le fameux plan acier, dont on a tant parlé, mais qui n'a, jusqu'à présent, apporté aucune sécurité à l'ensemble des sidérurgistes français.

Je soulignerai un autre point. A propos du chômage, nous avons entendu dire que la majorité s'était attachée à créer des emplois en Lorraine ces dernières années. L'étude des statistiques officielles montre cependant que, pendant les deux seuls mois de juillet et d'août, le département de Meurthe-et-Moselle a compté deux mille cinq cents chômeurs de plus. Des quatre départements de Lorraine, la Meurthe-et-Moselle connaît d'ailleurs la situation la plus dramatique.

A ce propos, j'ai été très heureux d'entendre M. Coulais : sa position, comme celle des représentants de la majorité au conseil régional de Lorraine et au conseil général de Meurthe-et-Moselle, s'est améliorée par rapport à la semaine dernière : il défend aujourd'hui l'emploi à Neuves-Maisons en demandant le maintien de son usine dans le plan sidérurgique.

M. Henri Ferretti. Vous n'avez pas le monopole de la défense des travailleurs !

M. Yvon Tondon. Je vous ai écouté cet après-midi, je vous prie de me laisser terminer.

M. Xavier Hamelin. Vous avez mis M. Ferretti et M. Coulais en cause !

M. Yvon Tondon. Messieurs les ministres, vous avez tout à l'heure affirmé votre souci de concertation. J'espère que des discussions s'ouvriront très prochainement et que les représentants des travailleurs y prendront part. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Bigeard.

M. Marcel Bigeard. Mesdames, messieurs, je constate que la sidérurgie ne fait pas recette aujourd'hui, pas plus cet après-midi que ce soir.

Vous venez de prendre l'attelage en marche, messieurs les ministres. Il allait dans une mauvaise direction et c'est tout à votre honneur d'essayer de la remettre sur le bon chemin.

M. Christian Pierret. Il est temps !

M. Marcel Bigeard. Des chiffres, des chiffres, on peut en citer ! Sur la sidérurgie, les chiffres ne manquent pas, croyez-moi. La Vérité sur la sidérurgie, le bouquin du patronat que j'ai ici en est rempli.

J'ai écouté des discours de haute technique, comme celui de M. Coulais.

J'ai écouté aussi, avec beaucoup d'intérêt, l'intervention de notre ancien Premier ministre, M. Michel Debré, qui a élevé le débat et qui sait de quoi il parle. (Sourires.)

Je serai plus terre à terre et bornerai mon propos à l'affaire de Neuves-Maisons et à mon coin de Lorraine.

Mi-juillet 1978, il n'y a pas encore trois mois, une véritable bombe éclatait dans le sud de la Lorraine : l'aciérie de Neuves-Maisons arrêta les travaux de l'usine à oxygène, déjà réalisée à 90 p. 100.

Depuis cette date, je n'ai vécu que pour cette affaire qui touche neuf cents travailleurs de ma circonscription répartis dans soixante-dix villages sur cent quatre-vingts — M. Coulais ayant, comme on le voit, le gros morceau. (Sourires.)

Soixante-dix villages touchés. Allez leur parler, à ces travailleurs, des collectivités locales ! Ils diront : « d'accord, mais occupe-toi d'abord de Neuves-Maisons. » Comme je les comprends !

Depuis cette date, je me suis mis à l'affût de tout ce qui a pu être dit ou écrit sur la sidérurgie, domaine que je connais sans mal.

J'ai suivi les déclarations des hommes politiques de toutes tendances, chacun voulant à tout prix sauver Neuves-Maisons. J'ai constaté qu'il y avait communion d'esprit entre ce qu'on appelle la droite et la gauche, quelquefois du point de vue purement électoral, quelquefois d'une façon plus sincère. Mais c'est cela la politique.

J'ai reçu, dès le début, les syndicats des cadres et ingénieurs, hommes de qualité, passionnés par ce qu'ils ont réalisé, hommes sincères en dehors de toute politique.

J'ai pris contact immédiatement avec M. Giraud, ministre de l'Industrie. J'ai parfois été informé de la progression des discussions entre Longwy et Neuves-Maisons. Bref, j'ai essayé de me tenir au courant à la minute.

J'ai répondu à l'appel des ouvriers de Neuves-Maisons qui ont demandé aux députés et aux sénateurs de la majorité de venir s'expliquer sur la politique du Gouvernement. La salle n'était pas favorable, on n'était pas applaudi à l'arrivée et j'avais l'impression de passer devant le tribunal du peuple. Il fallait expliquer la politique du Gouvernement et je dois avouer...

M. Christian Pierret. Que ce n'était pas facile !

M. Marcel Bigeard. ...que je n'avais pas beaucoup d'éléments.

En effet, depuis trois mois, je n'ai pu obtenir aucun renseignement, aucune information du Gouvernement et puis, brutalement, il y a eu ce projet de loi qui est, en fait — mais nous le savons — le constat de faillite de notre sidérurgie.

Le diagnostic est vite fait : une production qui stagne et même régresse depuis 1974, une productivité plus faible qu'en Allemagne ou au Japon, un endettement de 40 milliards de francs. Mais tout cela a été dit et redit.

Dès lors votre plan de renflouement se révèle une nécessité. Il est courageux et il a le mérite de clarifier une situation qui ne l'était pas et de ne plus permettre de dilapider l'argent, d'où qu'il vienne.

En transformant les dettes de la sidérurgie en titres de participation, l'Etat va pouvoir exercer sa tutelle sur les grandes entreprises ingouvernables que sont les complexes sidérurgiques. Comment en sommes-nous arrivés à ce point ? Comment admettre qu'en 1974 l'endettement de la sidérurgie ait été de 67 p. 100 de son chiffre d'affaires, en 1975 de 100 p. 100, en 1976 de 104 p. 100, en 1977 de 110 p. 100, pour en arriver, en 1978, à 40 milliards de dettes ?

La crise mondiale, c'est une chose. Mais les autres pays n'ont-ils pas pris progressivement des mesures ?

Alors que l'Allemagne et la Belgique, entre 1974 et 1976, ont diminué leurs effectifs respectivement de 6 p. 100 et 10 p. 100, la France se contentait d'un petit 2,5 p. 100.

Comment admettre qu'en 1977 la production française ait été inférieure de 56,6 p. 100 à la production allemande, alors que nos effectifs représentaient 71,1 p. 100 des effectifs allemands ?

Comment admettre que la sidérurgie française perde de l'argent par tonne d'acier produite, alors que d'autres pays en gagnent ? Il faut bien reconnaître qu'il y a un mal spécifique à la sidérurgie française.

Quoi qu'il en soit le mal est fait et l'opération chirurgicale à laquelle se propose de procéder le Gouvernement est une triste nécessité.

Pour l'heure, ce qui importe, c'est de défendre le dossier de Neuves-Maisons.

Neuves-Maisons, c'est 900 travailleurs et leurs familles répartis dans soixante-dix villages de ma circonscription — et mon collègue M. Coulais en a beaucoup plus. Leur cause est parfaitement défendable et c'est à eux que je pense en ce moment.

D'ailleurs, le bon sens des Lorrains ne s'y est pas trompé. Ils ne peuvent admettre qu'une usine ultra-moderne qui n'a d'équivalent qu'au Japon et qui est terminée à 90 p. 100 ne soit jamais mise en service.

Ce complexe sidérurgique dispose en effet de tous les atouts. Il a pour lui la disponibilité des terrains. Il permet ce qu'on appelle la sidérurgie sur l'eau.

L'usine de Neuves-Maisons sera desservie en mars 1979, c'est-à-dire demain, par la Moselle canalisée. Il a fallu quinze ans de pourparlers et de travaux pour obtenir cet atout maître. Dans la crise qui se développe, c'est la sidérurgie sur l'eau — Europe-Asie-Afrique-Amérique du Sud-Moyen-Orient — qui va dominer. Nos voisins allemands l'ont compris, eux qui ont creusé en quinze ans le grand axe fluvial qui va de Rotterdam à la mer Noire par le Rhin et le Danube.

Le complexe de Neuves-Maisons a surtout cet atout principal, celui d'exister et de pouvoir commencer à travailler immédiatement : 1,2 million de tonnes par an, à six heures de travail par tonne.

Oui, comment feriez-vous admettre aux Lorrains un gâchis financier de 1 704 millions de francs ? C'est le prix qu'a coûté cette opération, canalisation de la Moselle comprise, à laquelle a participé le contribuable lorrain par le biais de ses représentants dans les assemblées départementales et régionales.

Enfin et surtout, la disparition de Neuves-Maisons de la carte industrielle de la Lorraine entraînerait celle de toutes les industries qui y sont liées en amont et en aval, c'est-à-dire un bassin d'emplois de plusieurs milliers de personnes.

Je viens de lire Vérité sur la sidérurgie, ouvrage technocratique dans lequel on fait parler les chiffres sans se pencher sur les problèmes humains. La faillite y est excusée par la crise et le comportement de l'Etat : « Il ne s'agit pas de faire le procès de quiconque et les regrets sont inutiles... » Ah ! c'est comme s'il n'y avait pas de sanction quand on a perdu un combat.

Doit-on en déduire que personne n'est responsable de ce gâchis et qu'aucune âme ne tombera ? Ce n'est ni mon avis ni celui des Lorrains qui appellent l'affaire de Neuves-Maisons « le nouveau scandale de la Villette ».

Mes compatriotes, qu'il s'agisse de ceux de Longwy ou de Neuves-Maisons, sont depuis trois mois dans l'incertitude. Moi, je défends Neuves-Maisons parce que c'est mon coin ; ceux de Longwy défendent le leur, mais tout cela, c'est la Lorraine et nous sommes tous d'accord.

Pensons à ces hommes qui travaillent, parfois de père en fils, génération après génération, dans ce coin rugueux et triste de notre Lorraine ! Ils y ont bâti toute leur existence. Le grand-père de ma femme vivait à Neuves-Maisons, son oncle y est mort, usé à soixante-cinq ans. J'y suis rentré à mon tour.

Cette affaire est un drame pour eux, c'est un drame pour notre Lorraine qui compte actuellement plus de 45 000 chômeurs.

J'ai pris mes responsabilités avec les élus lorrains. C'est pourquoi je demande d'urgence au Gouvernement ce qu'il compte faire pour faire vivre cette population digne et laborieuse, durement marquée par son histoire.

Je ne comprendrais pas qu'un plan de sauvetage de la Lorraine, dans son ensemble, ne soit pas élaboré dans les meilleurs délais, en liaison avec les élus lorrains. Au conseil régional, j'ai approuvé ce que l'on a fait pour les Vosges. Pour une fois que nous étions d'accord ! Mais maintenant il faut penser aux autres.

Je n'ai plus l'âge de pratiquer l'électoratisme et je ne ferai jamais partie de ceux qui estiment que pour faire de la politique, il faut louver et endormir ceux qui vous accordent leur confiance. Peut-être me traitera-t-on d'attardé politique ; mais cela n'a aucune importance.

En cette époque de crise mondiale, alors que notre France vit au dessus de ses moyens — on ne l'a pas assez dit — je sais que la critique est facile et je n'ignore pas le courage qu'il faut montrer celui qui mène la barque en ce moment. Je connais les difficultés d'un tel combat, mais je sais également qu'il nous faut retrouver un souffle, un idéal pour notre patrie qui manque de vision et d'élan.

Ceux de ma génération en ont vu d'autres ; ils ont vécu bien d'autres drames dont ils sont sortis.

C'est au Gouvernement qu'il appartient désormais d'agir. C'est à lui de répondre à l'appel au secours que lancent les Lorrains et que je lance avec eux.

Sauvez la Lorraine ! Si la Lorraine n'est pas sauvée, je ne pourrai continuer de jouer un rôle de figurant, de faire du service social et d'inaugurer les chrysanthèmes le samedi et le dimanche.

Je souhaite ardemment qu'avant la fin de ce débat vous nous donniez des assurances sur l'avenir de la sidérurgie lorraine.

Il faut parler franchement aux Lorrains et ne pas tricher avec eux. M. Coulais a rappelé tout à l'heure qu'une décision devait être prise le 24 octobre. A quelques jours près, pourquoi ne pas dire aux Lorrains — ils sont courageux — que telle usine sera fermée et que telle autre pourra continuer de tourner ?

M. Monory fait preuve de beaucoup de courage. Il nous donne un certain nombre de milliards. Mais qu'en fera-t-on exactement ? Ce ne sont pas les pauvres députés que nous sommes qui pouvons trouver la recette.

Nous devons étudier un plan tous ensemble : nous sommes là pour cela. Mais surtout nous devons dire la vérité aux Lorrains ; ils sont assez grands pour l'entendre. Et mettons-nous, comme on dit, dans la peau de ceux qui attendent et s'interrogent sur leur avenir.

Je vous en prie, messieurs les ministres, n'obligez pas le dernier des groupes francs de 1940, le dernier à Madagascar, le dernier à Dien Bien Phu, le dernier en Algérie, à baisser le pavillon Neuves-Maisons. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Ansart.

M. Gustave Ansart. Député du Nord, et plus précisément de la grande région industrielle de Valenciennes-Denain, dont la sidérurgie constitue l'activité essentielle, j'ai multiplié avec mes amis les avertissements, les démarches, les propositions depuis des années.

Or je constate que le plan acier qui nous est proposé fait peser de nouvelles menaces sérieuses sur l'emploi de plus de quinze mille familles.

Depuis plus de quatre années, je réclame, tant au sein de cette assemblée qu'au conseil régional Nord-Pas-de-Calais, la tenue d'une table ronde réunissant les syndicats ouvriers et de cadres, les élus, les représentants des pouvoirs publics et du patronat pour que soient définies, ensemble, les mesures urgentes à prendre pour sauvegarder le potentiel sidérurgique et industriel de notre région.

Je ne l'ai jamais obtenue et je me suis heurté à l'intransigeance des maîtres de forges, forts de l'appui qu'ils recevaient du Gouvernement pour refuser le contrôle des milliards que leur allouait, avec une rare générosité, celui-ci.

Depuis des années, nous demandons que soient créées, à côté de nos industries de base, des unités de production qui transformeraient en produits finis et élaborés les lingots qui sortent de nos usines.

Les élus et les syndicats ont fait leur travail, mais le Gouvernement n'a pas fait le sien. Il a multiplié les aides au grand capital. Il a ignoré toutes les solutions proposées par les syndicats ouvriers et de cadres ou par les élus de notre région, qui n'ont jamais d'ailleurs été consultés et qui ont toujours été mis devant le fait accompli.

Aujourd'hui, nous prenons acte d'une faillite, dont les maîtres de forges sont certes responsables, mais à laquelle le Gouvernement est loin d'être étranger.

Le résultat, c'est un fantastique gaspillage des fonds publics, le sacrifice de dizaines de milliers d'emplois dans la région et la régression d'une industrie vitale pour notre pays.

Généreux banquier, complaisant partenaire que ce Gouvernement qui ne contrôlait même pas l'utilisation de l'argent ainsi donné et qui a laissé faire la loi par ceux-là mêmes qui, sans souci de l'intérêt national, ont organisé le déclin d'une industrie essentielle à notre pays, le déclin de régions jadis florissantes, aujourd'hui malades du grand capital !

Faut-il trouver dans l'énormité de ce scandale et de cette faillite l'explication de ce débat organisé à la hâte, un lundi, façon de se débarrasser au plus vite de cette gênante affaire, mauvais moment à passer, y compris pour les maîtres de forges qui se disent néanmoins que tant d'aides et de cadeaux valent bien un débat ?

Monsieur le ministre, allez-vous, aujourd'hui encore, accepter qu'après des milliers d'autres au fil des années soient supprimés à nouveau des milliers d'emplois ?

Déjà l'arrondissement du Valenciennais, pour ne citer que lui, compte, pour 380 000 habitants, 10 000 demandeurs d'emploi. Il est en « état de détresse », dit la chambre de commerce, qui constate que tous les efforts qu'elle a consentis risquent d'être anéantis.

Il en est ainsi pour tout le sud du département du Nord qui compte près d'un million d'habitants et où les usines licencient et ferment les unes après les autres.

Toute une population se lève. Les manifestations se multiplient. Aujourd'hui même, le conseil général du Nord siège en session extraordinaire. Bientôt, le conseil régional va à nouveau se réunir pour une session extraordinaire consacrée à la lutte contre le chômage, contre le déclin dans lequel on enfonce notre région du Nord-Pas-de-Calais.

« Quatre millions d'habitants, une population jeune, des ouvriers et des cadres rompus au travail industriel, des infrastructures routières et fluviales qui permettent de dire que cette région a un grand avenir devant elle si l'on ne démolit pas ses industries de base. »

Qui dit cela ? Les ingénieurs d'Usinor-Denain, réunis en assemblée extraordinaire. Et ils vous posent la question suivante, messieurs les ministres : « Allez-vous accepter l'argumentation à courte vue qui entraînerait des conséquences tragiques pour toutes les catégories de personnel : un million de tonnes importées, correspondant à 6 000 emplois supprimés ? »

Les ingénieurs et cadres de cette grande usine de 8 000 ouvriers qu'est Usinor-Denain sont des hommes habitués à la modération. Ils dénoncent pourtant, évoquant les menaces qui pèsent sur leur entreprise : « le gaspillage scandaleux d'un potentiel technique et humain de valeur, dont la reconstitution ultérieure sur un autre site coûtera sept fois les investissements nécessaires à la modernisation des installations existantes ».

L'argument, très contestable d'ailleurs, de la compétitivité et de la concurrence n'a plus aucune valeur car les représentants de ces personnels ajoutent : « Les ingénieurs et cadres d'Usinor-Denain soulignent que leur usine dispose, dès à présent, de la plupart des moyens lui permettant de viser une productivité d'environ six heures à la tonne, ce qui la situe près du niveau de la moyenne japonaise et bien avant la moyenne allemande de huit heures à la tonne, citée par M. le Premier ministre ! »

Or, on avance des chiffres alarmants pour cette usine, à savoir la suppression de 2 000 à 5 000 emplois.

Ainsi donc, aux syndicats ouvriers qui se battent depuis des années pour la sauvegarde de leur emploi et l'avenir de leur région, viennent désormais se joindre toutes les catégories sociales qui s'élèvent contre ce gâchis sans précédent des hommes, des intelligences et des matériels de production. Gâchis qui coûte cher à une nation et à une région !

Car le chômage coûte cher ! Il mutilé les hommes. « Il est indigne de notre époque » ! dit l'évêque d'Arras, s'élevant avec

nous contre ces monstres froids que sont les grandes compagnies dont les dirigeants ont conservé envers les hommes la mentalité du siècle dernier.

Et que M. Barre ne vienne pas nous dire comme il l'a fait la semaine dernière, à nous, gens du Nord, que les syndicats ouvriers portent leur part de responsabilité dans cette situation du fait de leurs revendications qu'il qualifie de démagogiques, sinon je lui répondrai par l'énoncé des noms des tués au travail, des 84 morts d'Usinor-Dunkerque, des milliers de blessés, pour certains mutilés à jamais, et par la moyenne d'âge terrible des sidérurgistes : cinquante-neuf ans !

La situation de la sidérurgie dans le Pas-de-Calais et plus particulièrement aux aciéries de Paris-Outreau, implantées dans l'agglomération boudonnaise, est également très grave, nous annonce-t-on depuis deux jours.

Dans l'entreprise que je viens de citer, c'est la totalité des 2 500 emplois qui est désormais menacée.

Mon collègue et ami Jean Bardol, aujourd'hui souffrant, a appelé l'attention du Gouvernement à de multiples reprises, depuis plusieurs années, sur la dégradation de la situation de l'entreprise et vous a soumis des propositions constructives. Aucune des mesures préconisées n'a été appliquée.

Aujourd'hui, la situation est très grave.

En effet, le conseil d'administration vient de demander un moratoire, une suspension des poursuites civiles dont l'entreprise fait l'objet de la part de ses créanciers, et le tribunal de commerce doit rendre, nous dit-on, son arrêt dans les huit jours.

Les créances s'élèvent à 25 millions, soit moins que les capitaux exportés par les aciéries de Paris-Outreau pendant la seule année 1978 en République fédérale d'Allemagne et au Gabon.

La direction a annoncé que, si les poursuites ne sont pas suspendues et si un apport financier n'est pas trouvé dans les semaines qui suivent, elle prendra des « mesures extrêmes ». On sait ce que cela signifie !

Ce serait un nouveau gâchis de forces humaines dans une région où le taux de chômage est nettement supérieur à la moyenne nationale, un nouveau gâchis de notre potentiel de production, car il s'agit de hauts fourneaux de haute capacité et très modernes, dont le maintien en activité est une question d'intérêt national.

Aussi, messieurs les ministres, est-ce au nom des habitants de cette région du Nord-Pas-de-Calais que je vous poserais plusieurs questions, qui sont inspirées non pas par je ne sais quel esprit de critique systématique, mais par l'intérêt même des populations dont nous avons la charge.

D'abord, j'enregistre que nos interventions, jointes à celles des syndicats ouvriers et de cadres, font qu'aujourd'hui, dans la sidérurgie, la préretraite est accordée à certaines catégories de travailleurs. Nous avions donc raison depuis longtemps — c'est une reconnaissance implicite — de réclamer la retraite à soixante ans et à cinquante-cinq ans pour les travailleurs qui exercent des activités pénibles ou insalubres.

Qu'allez-vous décider au sujet de la création de la cinquième équipe pour les travailleurs « à feux continus », mesure particulièrement humaine, qui libérerait en outre des milliers d'emplois ?

Cela dit, le poids économique de notre région diminuera, ainsi que le nombre d'emplois mis à la disposition de notre jeunesse, de nos jeunes dont 55 p. 100 sont chômeurs avant d'avoir travaillé.

Vous avez indiqué, ne voulant pas revenir sur le passé, que, dans trop de cas, on ne sait ni où, ni par qui, ni comment les responsabilités ont été prises. Allez-vous donc en tirer les leçons nécessaires ?

Allez-vous consentir à ce que partout, dans chaque cas précis, une commission composée de représentants des syndicats ouvriers et de cadres, du patronat, des pouvoirs publics et d'élus puisse discuter enfin de l'orientation des investissements, c'est-à-dire des fonds publics, des fonds des contribuables français, afin que cet argent serve bien l'intérêt national et régional, par un aménagement du territoire qui n'obéisse plus à l'exclusif profit du grand capital ?

Qu'allez-vous faire pour nos régions atteintes de plein fouet par vos décisions ?

Combien d'emplois nouveaux allez-vous créer et aider à créer, emplois diversifiés, de qualité, réclamés unanimement par le monde économique, politique et syndical de notre région ?

Allez-vous enfin accepter que les projets de réduction d'effectifs ne soient plus laissés à la seule appréciation des directions d'entreprise, mais qu'ils soient, eux aussi, discutés, appréciés par une commission de l'emploi regroupant les parties que je viens de citer ? Car, c'est cela la démocratie, messieurs les ministres. Ce n'est pas un mot que l'on galvaude, mais un principe que l'on met en œuvre avec les travailleurs et les représentants de ceux qui créent les richesses du pays.

On ne peut demander aux élus et aux syndicats d'aménager leurs communes et leurs régions, sans qu'aussitôt leur travail soit démolé par simple décision d'un conseil d'administration pour qui l'intérêt national et régional, la vie des travailleurs ne comptent pas et passent toujours après le profit.

C'est le bon sens qui dicte notre demande.

Il est tout de même extraordinaire, à notre époque, que depuis des semaines, un M. Davignon puisse annoncer de Bruxelles que 140 000 emplois seront supprimés dans la sidérurgie sans que l'Assemblée nationale ait eu à en délibérer ; il est extraordinaire que les travailleurs inquiets, informés soit par les journaux, soit par une confiance dans un conseil d'administration, soit par quelques phrases lâchées dans un comité d'entreprise, voient ainsi leur sort réglé par un monsieur qui, d'ailleurs, se comporte souvent, à l'Assemblée européenne, avec la morgue des nantis et nous interdit même de discuter de ce qu'il discute, lui, depuis des semaines, dans les couloirs feutrés des conseils d'administration du grand capital.

M. Antoine Porcu. Très bien !

M. Gustave Ansart. Quel singulier mépris pour les hommes, pour leurs capacités et leurs responsabilités ! C'est une caricature de la démocratie !

C'est à Paris, et nulle part ailleurs, que la politique de la France, en tout domaine, doit être élaborée, discutée et votée.

Telles sont, messieurs les ministres, les réflexions qui ont déterminé les questions que vous posez, par l'intermédiaire de son député, toute une population dont l'avenir dépend des décisions qui seront prises à l'issue de ce débat. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Pringalle.

M. Claude Pringalle. Madame le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, bien des choses ont été dites depuis le début de ce débat sur les problèmes de la sidérurgie française, qui traverse actuellement une crise d'une extrême gravité.

Les quatre dernières années, qui ont été particulièrement mauvaises, entraînant de lourdes pertes financières et faisant peser de graves menaces sur l'emploi, nous conduisent aujourd'hui à prendre des décisions difficiles.

J'ai regretté que certains orateurs se soient bornés à parler du passé et à porter des accusations gratuites et même quelquefois contradictoires tant sur l'action des différents gouvernements de la V^e République que sur celle des responsables de notre sidérurgie eux-mêmes : ceux-ci n'auraient pas été assez prévoyants ; ils auraient trop ou trop peu ou mal investi ; ils auraient reçu des prêts importants de l'Etat, mais seraient submergés de dettes ; ils auraient manqué de dynamisme commercial ; que sais-je encore ?

En fait, devant cette crise de la sidérurgie, on veut absolument trouver des responsables ; mais a-t-on pensé que le véritable responsable pouvait d'abord être la crise elle-même, cette crise qui a frappé le monde, et tout particulièrement, depuis quatre ans, les pays européens ?

Alors, plutôt que de se perdre en de vaines accusations, ce qui importe, à mon sens, aujourd'hui, c'est d'envisager les solutions qui permettront à notre sidérurgie de survivre et surtout d'éviter toutes ces menaces qui pèsent sur l'emploi.

Nous sommes tous ici conscients du fait que, au même titre que ses voisines européennes, la sidérurgie française se heurte à de graves difficultés, qu'elle est confrontée à une surcapacité de production, à une productivité insuffisante et à un endettement considérable, et qu'elle n'est plus, dès lors, compétitive.

Mais, je constate que, si certains n'hésitent pas à mettre la sidérurgie et le Gouvernement en cause, ils ne proposent guère de remèdes. Jusqu'à présent, seul le Gouvernement a présenté une solution réaliste. C'est pour cela que nous acceptons le plan financier qu'il a adopté, convaincus que nous sommes qu'il n'existe pas d'autre politique possible pour redresser notre sidérurgie.

Mais vous permettrez à un élu du Nord de se faire l'interprète des angoisses de tous les travailleurs du Hainaut-Cambrésis.

Il ne peut être question d'envisager l'abandon de l'industrie sidérurgique de cette région. Les arrondissements de Valenciennes, de Douai, de Cambrai et d'Avesnes connaissent des taux de chômage élevés pour des raisons que je ne développerai pas ici, mais que vous connaissez bien et qui s'appellent : charbon, verre, textile.

Les gens du Nord, avec le sérieux qu'on leur connaît, veulent le maintien de leur potentiel industriel, notamment de leur industrie lourde. Ils acceptent le travail dans ces branches, le demandent même, alors que tant d'autres régions n'ont que peu d'attrait pour l'industrie. Soyez persuadé que le goût du Nord pour l'industrie est une chance pour le pays.

Si les gens du Nord approuvent le montage financier que vous avez proposé, c'est parce qu'ils savent qu'à défaut de celui-ci toute autre solution n'aurait fait que reculer les échéances. Néanmoins ils veulent que soient passées en revue toutes les possibilités de maintenir la majeure partie de la cinquième unité sidérurgique française qu'est Denain. Or ils ont le sentiment que toutes les questions posées sur Denain n'ont pas reçu de réponse. Ces questions sont graves car Denain, c'est d'abord plus de 7 000 salaires dans des foyers, mais c'est aussi de nombreuses rémunérations, celles des emplois qui dépendent de la sidérurgie.

Je vous demande de garder à l'esprit que le problème sidérurgique n'est pas seulement un problème financier, un problème industriel, mais avant tout un problème humain : celui de familles dont, la plupart du temps, seuls les hommes ont un travail.

Ces questions, elles ont été posées clairement par plusieurs organisations de travailleurs et par les chambres de commerce, notamment par celle de Valenciennes.

La CGC de la sidérurgie, Force ouvrière, la CFTC ont réfléchi à la modernisation de Denain. La CGC avance que l'installation d'une coulée continue améliorerait la compétitivité de l'unité et conduirait, par là même, au maintien de la plupart des emplois induits ; j'ai déjà fait cette proposition en juin dernier, dans cette même enceinte, à l'occasion d'une question posée au Gouvernement. Ce syndicat avance encore qu'en spécialisant l'usine de Denain sur des créneaux très évolués, on assurerait non seulement sa survie à court terme, mais sa pérennité et son développement futur.

Il est donc essentiel que des réponses soient apportées à ces questions, afin que le dispositif sidérurgique soit arrêté en liaison totale avec les travailleurs de ce secteur ; c'est ce qu'ils revendiquent à bon droit.

Personne ne nie l'ampleur des moyens de conversion que le Gouvernement a arrêtés, et je dois dire ma satisfaction de voir le problème traité en termes d'aménagement du territoire.

A cet égard, et ainsi que vous l'avez rappelé tout à l'heure, messieurs les ministres, le fonds spécial d'adaptation industrielle avec ses trois milliards de francs dont un milliard déjà dégagé, est une chance pour le bassin d'emploi touché par la crise de la sidérurgie.

Mais je demande au Gouvernement de ne pas se laisser aller à la tentation du saupoudrage et de réaffirmer clairement la grande sélectivité des interventions de ce fonds spécial.

La région est d'accord pour faire preuve d'imaginer et de dynamisme dans la prospection d'emplois industriels nouveaux. Elle sait que des possibilités existent : sous-traitance automobile, chimie élaborée, mécanique, matériel roulant et autres pistes encore pour lesquelles une implantation dans le Hainaut-Cambrésis sera attractive, si la volonté du Gouvernement est bien traduite sur le plan financier.

C'est pourquoi elle souhaite que les moyens du commissariat à la conversion industrielle soient renforcés.

De plus, les élus de cette région et sa population estiment indispensable que les équipements favorisant la conversion soient réalisés au meilleur rythme.

En effet, les moyens industriels que vous avez mis en œuvre avec le fonds spécial doivent s'accompagner d'une priorité donnée aux équipements de conversion : routes, autoroutes et canaux du Hainaut-Cambrésis.

Par exemple, le Hainaut-Cambrésis ne comprendrait notamment pas que la réalisation de l'autoroute A 2, bien qu'autorisée après signature de la convention avec la SANEF, soit en fait retardée de dix-huit mois à deux ans ainsi que le laissent entendre certaines déclarations. Il faut donc très rapidement autoriser cette société à accéder au marché financier.

Enfin, vous connaissez notre attachement à la participation, à la concertation et à l'intéressement, idées qu'avait promues le général de Gaulle et auxquelles la population du Nord est particulièrement attachée.

C'est pourquoi je suis persuadé que le montage financier que vous nous proposez pourrait être mieux compris s'il s'accompagnait d'un net effort dans cette direction. C'est l'occasion d'introduire l'actionnariat des salariés dans la sidérurgie, ainsi que l'engagement en a été pris par la majorité d'entre nous devant les Françaises et les Français il y a seulement quelques mois.

Maurice Cornette et plusieurs collègues de mon groupe ont fait des propositions en ce sens. Je partage tout à fait leur analyse et, seul député de la majorité dans le Hainaut-Cambrésis, je vous demande de prendre en considération cette aspiration. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. La parole est à M. Mellick.

M. Jacques Mellick. Madame le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, « l'abîme appelle l'abîme ». Cette expression « figurée » d'un psaume de David indique qu'une faute entraîne une autre. Elle caractérise parfaitement les orientations gouvernementales depuis 1960 pour la sidérurgie.

D'erreur en erreur, nous sommes au bord de l'abîme, et vous projetez dans la détresse des dizaines de milliers de familles.

Messieurs les ministres, votre projet de redressement de la sidérurgie consiste en fait à persévérer dans l'erreur. Comme ses prédécesseurs, le Premier ministre aborde le dossier uniquement sous l'angle financier. Nous n'en sommes pas étonnés : confirmation est ainsi donnée une nouvelle fois de la servilité de l'Etat que vous représentez devant le lobby des grands groupes financiers.

Votre gouvernement s'est laissé dicter sa conduite pour sauver quelques intérêts financiers. Il a refusé d'ouvrir le dossier qui conduirait à la modernisation technique de notre sidérurgie. Ce chemin-là est celui du courage de dire « non » aux financiers, celui du courage d'imposer à ce secteur d'activité primordial pour notre pays des changements audacieux. En vrais conservateurs, messieurs, vous avez choisi la voie de la facilité, celle qui ne connaît ni l'homme ni la technique.

Les mesures que vous nous présentez ne constituent pas un plan véritable de redressement de la sidérurgie.

Etablir un plan sidérurgique, c'est répondre à trois objectifs. D'abord, un plan acier : quels types de production pour la sidérurgie ?

Ensuite, un plan d'industrialisation des régions concernées : vous me permettrez d'aborder celui de la région Nord-Pas-de-Calais.

Enfin, un plan social : il concerne les vœux, les mutations et la reconversion des hommes.

Nous sommes aujourd'hui le dos au mur, et les gouvernements qui se sont succédés en sont collectivement responsables. Vous avez refusé depuis seize ans d'aborder au fond et avec un esprit de pionnier le dossier technologique de la sidérurgie. Vous vous êtes frileusement repliés sur vous-mêmes, subissant la loi des sidérurgistes dont l'unique objet était de gagner de l'argent, toujours plus, toujours plus vite.

La chambre syndicale de la sidérurgie fait peser tout son poids sur les instances de décision de l'Etat. Certes, le plan de 1966 a suscité des efforts de concentration des structures et de rationalisation de la part des sidérurgistes. Il était cependant déjà trop tard pour aborder les années d'expansion de 1969 à 1973. Cela a eu pour seul résultat, suivant l'expression populaire, de « faire chauffer les machines », même les plus vétustes. Dès lors l'écart avec nos voisins européens, notamment l'Allemagne, ne pouvait que se creuser dans le domaine de la productivité. Je ne citerai que deux chiffres, mais ils sont significatifs : onze heures par tonne pour la France ; sept heures pour l'Allemagne fédérale. Dès 1960, messieurs les ministres, il convenait de procéder à la modernisation par des investissements sérieux préparant les dernières décennies de notre siècle.

M. le ministre de l'économie. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mellick ?

M. Jacques Mellick. Volontiers, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie. La question que je souhaite poser à M. Mellick permettra d'animer le débat.

Monsieur Mellick, en réalité, vous nous reprochez de ne pas avoir suivi l'exemple de l'Allemagne en procédant plus tôt au licenciement de 30 000 travailleurs, qui s'imposait dans le domaine de la sidérurgie. Est-ce là votre plan ?

M. Jacques Mellick. Monsieur le ministre, libre à vous de traîner ma pensée, mais la réalité est différente. L'erreur commise par vos prédécesseurs — dont je ne vous accuse pas, mais vous êtes membre de la même majorité — a été de ne pas susciter les investissements dans le domaine de la recherche.

M. Dominique Dupilet. Très bien.

M. Jacques Mellick. Cet après-midi, mon collègue Michel Rocard a cité en exemple le Japon en précisant les résultats obtenus. Pour quelles raisons la France n'a-t-elle pas accompli cet effort de recherche ? Je confirme que la majorité porte l'entière responsabilité de cette carence. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Les images de mon adolescence me rappellent la puissance industrielle du Nord-Pas-de-Calais avec ses mines, ses usines textiles, sa sidérurgie, ses gueules des hauts fourneaux d'Isbergues, à quelques kilomètres de Béthune. Ces flammes jaillissant dans la nuit étaient pour moi, il y a trente ans, l'assurance de la prospérité éternelle du pays où je vivais et où les jeunes veulent continuer à vivre et à travailler.

Vos propositions accentueront la dégradation de la situation économique du Nord-Pas-de-Calais, tout particulièrement de ma région, où le pourcentage des chômeurs est très largement supérieur à celui de la moyenne nationale. Ainsi à l'usine d'Isbergues qui appartient au groupe Chiers-Châtillon-Neuves-Maisons nous enregistrons, depuis dix ans, 1 500 suppressions d'emplois. Et pourtant la production de cette entreprise est spécialisée : fonte de moulage et d'affinage, tôles ordinaires, tôles électriques à grains orientés, tôles dynamo et tôles inoxydables laminées à froid. Aussi l'inquiétude des familles des travailleurs de la sidérurgie de ma région est-elle grande pour les services suivants : hauts fourneaux, fonderies, agglomération et silicium, 600 à 700 emplois risquant d'être supprimés dans les semaines à venir.

Qu'a donc fait la majorité depuis douze ans, c'est-à-dire depuis le plan de 1966, pour la sidérurgie du Nord-Pas-de-Calais sinon laisser dépérir un outil aujourd'hui vétuste que vous rejetez allégrement tel un citron pressé jusqu'à la dernière goutte ? Aujourd'hui encore, les priorités se portent vers l'assainissement financier pour réduire les pertes mais, de toute évidence, elles ne seront pas annulées. Seul un véritable plan acier mis en place sans délai peut encore sauver l'essentiel.

Un tel plan que M. Pringalle pourrait méditer, doit comporter plusieurs caractéristiques : tout d'abord, répondre aux besoins exprimés pour les produits à faible valeur ajoutée qui demandent des investissements techniques légers et qui assurent l'autonomie de la consommation tels les ronds à béton, les lames de machines, les poutrelles et les axes que produisent les usines de Valenciennes, de Denain et de Trith.

J'affirme que, contrairement aux décisions annoncées, Usinor-Denain, Usinor-Valenciennes et Métal Escaut gardent entièrement leurs raisons d'être.

Un investissement minimum, à un coût moins élevé que le coût social et humain des licenciements permettrait par exemple de préserver la production de poutrelles métalliques fabriquées à Valenciennes. Cela constituerait un élément intéressant d'un dispositif de relance régionale, avec des produits utilisables dans le bâtiment, les travaux publics et les constructions métalliques.

Le plan acier doit ensuite tendre à développer le plus possible la production réclamant la mise en œuvre d'une technologie avancée ou celle qui exige des équipements importants pour les produits comme les tôles fortes ou extra-fortes, les aciers soudables susceptibles d'être exportés en raison de leur compétitivité par rapport aux produits étrangers. Dans le cas contraire, les aciéries dunkerquoises connaîtraient rapidement de graves difficultés.

Le plan doit surtout développer les aciers spéciaux dont les besoins croissent à une vitesse qui ne peut que s'accroître. A cet égard, la position de la sidérurgie française n'est pas mauvaise. Encore faut-il ne pas abandonner certains types de production au hasard des restructurations industrielles, comme les usines de ferro et de silico-manganèse des aciéries Paris-Outreau.

Les usines d'Isbergues ont pu malgré tout résister jusqu'à ce jour à des licenciements massifs, parce que leur gamme de productions était fortement spécialisée dans les aciers spéciaux, les aciers inoxydables ou à grains orientés. Mais pour combien de temps encore si de nouvelles productions ne sont pas mises en œuvre ? Existente-elles ? Une recherche est-elle entreprise dans ce domaine ?

Au nom du sacro-saint secret des affaires, qui entoure le fonctionnement et les prévisions d'investissement des entreprises, il est impossible aux élus, aux travailleurs et même aux pouvoirs publics de répondre à ces questions.

Les grands groupes industriels ne se sont pas préoccupés pendant des années de la qualité en raisonnant uniquement en termes de tonnages, comme dans les manuels scolaires. On s'aperçoit seulement aujourd'hui que l'avenir de la sidérurgie française se joue sur la finesse des produits.

La détermination de créneaux de production pour la sidérurgie française nécessite donc une politique industrielle de l'ensemble de la branche sur un programme de recherches. Ces recherches sont actuellement insuffisantes, mal coordonnées par les pouvoirs publics qui laissent faire les industriels et qui s'occupent trop tardivement de leurs problèmes.

L'Etat devrait encourager la mise en œuvre d'une politique de coordination des investissements permettant notamment d'éviter l'absurdité de la suppression de l'usine de Neuves-Maisons et d'une politique commerciale qui ait réellement le souci du client en vue de ne plus produire pour produire sans s'occuper des débouchés. Il convient d'abandonner la politique d'entente sur les prix et les quotas de production.

L'Etat devrait aussi promouvoir une politique d'approvisionnement en minerai de fer et en fines à coke en procédant à un arbitrage entre les différentes sources françaises : mines de fer de Lorraine, charbonnages de France et les approvisionnements en matières premières étrangères, cet arbitrage intervenant dans un cadre national et non pas société par société.

Sinon, par exemple, dans la région du Nord-Pas-de-Calais, les cokeries risquent de disparaître, la dernière en date étant celle de Vendin-le-Vieil, le 15 février 1978 ; le dernier rapport de M. Gardant, le président de Charbonnages de France, augmente à ce sujet les craintes pour les dernières cokeries du bassin minier.

Mais l'avenir de la sidérurgie française est aussi lié à celui des industries en aval : biens d'équipement, constructions métallurgiques, bâtiment, automobile, machine-outil ; il ne peut donc être assuré que dans le cadre de la mise en place d'une planification démocratique.

Le deuxième volet que je souhaite aborder est celui d'une planification démocratique qui ne peut être assise que sur un plan d'industrialisation des régions.

Si des études détaillées sont nécessaires afin de déterminer le type d'implantation industrielle en fonction du tissu industriel existant sur place, l'automobile peut néanmoins être décentralisée dans les régions. Des opérations ont été menées dans le Nord-Pas-de-Calais mais de façon insuffisante et tardive, cette région ne faisant l'objet d'aucune mesure d'implantation nouvelle dans votre plan sidérurgique de 1977. Il convient par conséquent de mettre en œuvre une politique industrielle régionale qui rapproche les entreprises utilisatrices d'acier des entreprises sidérurgiques.

Le Nord-Pas-de-Calais possède un tel tissu industriel comprenant l'essentiel des activités de production et d'utilisation mais aussi, ce qui manque le plus à la France, une source d'énergie avec le charbon, aux réserves encore très importantes.

Après l'industrie du charbon, abandonner la sidérurgie dans le Nord-Pas-de-Calais, c'est condamner les activités de transformation et accepter délibérément l'augmentation du nombre de chômeurs qui touche plus de 100 000 familles dans les deux départements.

La restructuration financière de la sidérurgie française s'accompagnera inéluctablement, dans le cadre du système en place, de 6 500 à 7 000 suppressions d'emploi pour la seule région du Nord-Pas-de-Calais. Cette situation est d'autant plus dramatique que la sidérurgie est en position de mono-industrie dans de nombreux secteurs.

Je cite à nouveau le cas des aciéries d'Isbergues, sur lequel mon collègue et ami M. Roland Huguet appelle régulièrement l'attention depuis cinq ans. Ces aciéries, unité de production des compagnies industrielles de Chiers-Châtillon, sont appelées à être absorbées par le groupe Usinor.

Malgré le dégageant de personnels par suppression d'emplois, les travailleurs sidérurgistes d'Isbergues ont connu, depuis deux ans, un chômage partiel important, miraculeusement suspendu à quelques semaines des dernières élections législatives générales. Il y a quelques jours, la direction a annoncé une reprise du chômage qui touche pratiquement tous les services, à des degrés plus ou moins forts.

Suppression d'emplois sans implantation d'industries de substitution dans la zone de mono-industrie, chômage quasi permanent, menaces sur l'avenir, voilà le résultat de la volonté des patrons de la sidérurgie. En fait, c'est le résultat d'une absence de politique industrielle cohérente dans le passé, et vous ne faites que confirmer cette erreur en ne proposant que des mesures financières ; et, dès lors, il est inutile d'envisager toute formule de reconversion ou d'implantation nouvelle.

Une reconversion devrait s'organiser longtemps à l'avance ; c'est la définition même de l'aménagement du territoire. Nous sommes, hélas ! bien placés pour le savoir dans le bassin minier : nous avons devant les yeux l'échec de la reconversion. Des entreprises qui ont été installées dans ce cadre ont parfois déjà disparu parce qu'elles n'étaient pas complémentaires de celles qui existaient ou qu'elles étaient elles-mêmes déjà en difficultés, comme l'entreprise Benoto, venue de la région parisienne s'installer à Béthune pour obtenir le ballon d'oxygène financier grâce aux primes.

Faute d'une politique industrielle régionalisée dans le cadre d'une planification démocratique qui permette de recueillir les propositions des élus locaux et des syndicalistes en tenant compte des nécessités nationales et internationales, les pouvoirs publics procèdent au coup par coup, en parant au plus pressé, à des fins souvent électorales.

On n'en finirait pas de citer les incohérences gouvernementales, qui seraient étonnantes si elles n'étaient pas le chômage et son cortège de drames individuels et collectifs !

Il est vrai qu'aucun plan n'est élaboré. Or c'est dans le cadre de la planification que les problèmes de la sidérurgie doivent être traités. Les implantations se font plus souvent de façon pragmatique, par la volonté des élus locaux qui sont parfois obligés d'en montrer les intérêts aux industriels eux-mêmes. Par exemple, l'entreprise Bosal n'a pu s'installer à Béthune que parce que les élus ont démontré aux industriels qu'une

production de tuyaux d'échappement était judicieuse en raison de la proximité des aciéries voisines d'Isbergues et de la présence sur place d'une entreprise de colletage, et cela contre l'avis de certains qui auraient souhaité la voir s'implanter dans une autre région, qui n'était pourtant pas en mesure de lui fournir ces avantages.

La création d'emplois dans le Nord-Pas-de-Calais ne pourra être que le résultat d'une diversification de l'industrie de seconde transformation justifiant techniquement le maintien d'une activité sidérurgique. Or la sidérurgie du Nord-Pas-de-Calais peut répondre aux besoins du marché et rester compétitive, mais encore faut-il lui assurer, par la recherche, une avance technologique suffisante et décider des implantations qui tiennent compte des possibilités des régions et des vœux des hommes.

Le plan social constitue le troisième volet d'un vrai plan de redressement de la sidérurgie. Il répond aux vœux des hommes. La conséquence de l'absence d'une réelle politique sidérurgique vous oblige aujourd'hui à essayer de guérir en catastrophe par amputation. Et, en fail de guérison, vous ne faites qu'aggraver le mal. Votre projet n'est que la conversion d'un gigantesque plan de licenciement de plusieurs dizaines de milliers d'emplois. C'est dire que le corps sera démantelé.

Nous n'ignorons pas que la sidérurgie n'est plus aujourd'hui et ne sera pas demain créatrice d'emplois. L'évolution de la technique, la nécessaire obligation d'améliorer la productivité, les contraintes de l'environnement international, le retard pris, le type économique de société conduisent à des réductions d'effectifs. Si nous ne prenons pas des dispositions immédiates sur le plan social, une fois encore les travailleurs et leurs familles seront cruellement touchés.

Le prix de la réussite dans ce domaine, réside dans une politique sociale hardie interdisant tout licenciement sans contrepartie. Le temps de travail des ouvriers de la sidérurgie doit être réaménagé : réduction du temps de travail, passage à la cinquième équipe en commençant par les postes de travail en continu, abaissement de l'âge de la retraite en commençant par les postes de production et amélioration systématique des conditions de travail et de la sécurité.

Voilà très brièvement résumées les mesures réclamées depuis de nombreuses années par le parti socialiste, qui, comme on a pu le remarquer lors des récentes consultations électorales, y compris dans le Pas-de-Calais, est soutenu par la population.

Souvent, messieurs les ministres, vous citez l'exemple de l'Allemagne fédérale. La différence entre le gouvernement allemand et le vôtre réside dans le fait que le gouvernement allemand agit après concertation et qu'il est soutenu par les travailleurs et les syndicats. Dans notre pays, vous avez préféré travailler dans le secret des cabinets ministériels, en étroite liaison avec la chambre patronale syndicale de la sidérurgie et des groupes financiers.

Vous avez délibérément choisi vos partenaires privilégiés. Cette politique à courte vue ne comprend que des mesures financières et de restructuration des entreprises, au bénéfice exclusif des grands groupes financiers, mais non pas dans l'intérêt de la France, des régions concernées et des travailleurs.

Le plein emploi est l'une des revendications majeures formulées par le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre du plan régional établi par mon ami Pierre Mauroy. Il apparaît clairement chaque jour que l'action du Gouvernement va résolument dans le sens contraire.

Messieurs les ministres, votre plan n'est qu'une bouée de sauvetage pour vos protecteurs financiers. Vous changez les dirigeants mais vous refusez d'inventer un plan sidérurgique préservant l'emploi, l'indépendance nationale et le développement de la région Nord-Pas-de-Calais.

Représentant les forces vives de la nation, le parti socialiste en prend acte. Les nouvelles générations sauront où sont les responsabilités. Messieurs les ministres, vous avez manqué ce nouveau rendez-vous. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. René Haby.

M. René Haby. Comme l'a indiqué M. Pringalle, les problèmes de la sidérurgie auxquels je suis particulièrement sensible, en tant que Lorrain, ont suscité de nombreuses déclarations, y compris malheureusement une comparaison indécente entre la situation actuelle et celle qui a résulté de l'occupation allemande.

Je tiens tout d'abord à remercier le Gouvernement et la collectivité nationale de l'effort accompli en vue de sauver une activité nationale essentielle. Il semble que chaque contribuable français apporte aujourd'hui une contribution de soixante francs...

M. Christian Pierret. Aux maîtres de forges !

M. René Haby. ... pour maintenir l'activité de quelques cantons de la Lorraine et du Nord-Pas-de-Calais.

En accomplissant ce geste de solidarité que nous n'oublierons pas, le pays doit cependant savoir que les responsables et les personnels de la sidérurgie n'ont pas attendu ce moment pour consentir des efforts importants afin de répondre aux nécessités. Par leurs capitaux, leurs efforts et leur travail, les investisseurs et les personnels ont créé des unités de production dont ils peuvent être fiers, même si la tâche est loin d'être terminée.

M. Jacques Mellick. On les arrête !

M. René Haby. Dans cette entreprise de modernisation, les prêts du FDES qui portent intérêt remboursables et d'ailleurs partiellement remboursés, représentant 23 p. 100 des investissements réalisés entre 1971 et 1977, soit 6,5 milliards de francs. Une telle somme est inférieure à la contribution de l'Etat à l'industrie charbonnière au cours des deux dernières années et elle est six fois moins importante que celle affectée par la Grande-Bretagne au fonctionnement de sa sidérurgie nationalisée depuis 1973.

Les dispositions qui nous sont proposées aujourd'hui permettront de poursuivre cet effort. Je souligne que par tradition mais aussi parce qu'elle est confiée dans ses atouts, la Lorraine veut et doit jouer un rôle important dans le maintien et la modernisation de la production française d'acier.

Mes collègues qui représentent comme moi le cœur de la Lorraine, c'est-à-dire le sud de la Meurthe-et-Moselle, traiteront les problèmes propres à ce secteur. Je ne peux que les approuver en soulignant que le plan industriel lorrain ne peut ignorer les capacités modernes de transport par eau que les fonds publics ont récemment contribué à créer dans cette région.

Je laisse à mes collègues le soin de souligner les aspects régionaux, me contentant d'aborder deux aspects généraux.

En ce qui concerne les conditions techniques de l'aide financière, il est prévu la participation d'un établissement de crédit approvisionné par des fonds publics. La possibilité d'une participation directe de l'Etat à la gestion ne me semble pas opportune. En effet, l'Etat laisse trop souvent accréditer l'idée qu'il est responsable de tout et l'opposition ne se prive pas de le mettre en accusation, non seulement dans les cas où il n'est pas responsable, mais également, bien sûr, dans ceux où il l'est, notamment dans les affaires relevant de sa compétence.

Le crédit d'arbitre de l'Etat, ou de responsable dans les secteurs qui sont vraiment de son ressort, risque de se trouver affecté, et je crains, à terme, une dégradation de l'idée même de l'Etat dans notre démocratie.

En matière économique, l'interventionnisme de l'Etat doit fixer des objectifs, créer des incitations, des facilités à la disposition de tous les concurrents nationaux ou, au contraire, élaborer des protections, voire des interdictions. Mais il ne peut consister, à mes yeux, à s'immiscer dans la gestion de telle ou telle entreprise. L'Etat et les fonctionnaires qui le représentent ne sont pas, me semble-t-il, suffisamment armés pour cela.

Dans le cas de la sidérurgie, sera-t-il possible à l'Etat d'être signalare de certaines décisions d'assainissement, de transfert, de localisation, voire de compression de personnel ? Ce n'est pas son rôle.

M. Mauroy, malgré ce qu'il en dit, ne peut ignorer que l'intervention de l'Etat dans la gestion des entreprises sidérurgiques n'a pas manqué depuis dix ans, même si son caractère institutionnel n'était pas apparent. Et cependant, cette intervention n'a pas été capable de modifier le cours d'une évolution économique dont les facteurs sont extérieurs à la France.

Et même lorsque cette intervention est institutionnelle, je veux dire dans le cas des industries nationalisées — les Charbonnages en France, l'industrie de l'acier en Grande-Bretagne — elle n'a pu éviter la perte de plusieurs dizaines de milliers d'emplois, et M. Mauroy le sait bien.

D'ailleurs, lorsque M. Rocard met en cause pêle-mêle les patrons à part, les grands commis, les banquiers ou des polytechniciens qui ne sont pas nécessairement au service du capital privé...

M. André Billardon. Ou des ministres !

M. René Haby. ... tous accusés d'incapacité, il ne nous dit pas où il trouverait les hommes qui feraient beaucoup mieux et qui, notamment, mèneraient cette fameuse politique volontariste de l'Etat, laquelle tient lieu, pour l'opposition, de solution à tous les problèmes.

Non, contrairement à ce qu'affirme cette opposition, la nationalisation, la responsabilité directe de l'Etat sur une entreprise, sidérurgique notamment...

M. Christian Pierret. Cela, ce n'est pas la nationalisation !

M. René Haby. ... ne peut malheureusement garantir ni l'innovation, ni le maintien de capacités de production devenues inutiles sur le marché mondial et ni, par conséquent, garantir l'emploi. Il faut que l'opinion le sache.

L'option française est, au contraire, celle de l'acceptation d'une concurrence internationale et du dynamisme nécessaire des entreprises. A mes yeux, le contrôle de la bonne utilisation des fonds affectés par la collectivité au sauvetage de la sidérurgie aurait pu être assuré dans de bonnes conditions par ce qu'on me permettra d'appeler les « banques d'Etat » auxquelles j'ajouterai volontiers les grandes compagnies d'assurance nationales, les SICAV, qui représentent un trait d'union de compétence indiscutable entre l'origine et l'utilisation des crédits de la collectivité. J'aurais donc préféré que la participation de ces organismes fût accrue, par exemple des 300 millions de francs prévus dans la loi de finances qui auraient pu abonder leurs réserves au lieu d'être directement versés aux sociétés financières.

Je vous demande, messieurs les ministres, d'examiner si cette solution n'est pas encore possible. A défaut, je vous demande de bien affirmer que les structures financières nouvelles seront réversibles et de préciser que les nouveaux actionnaires, dont l'Etat, pourront céder ultérieurement leurs participations.

Rien ne doit limiter dans l'avenir les possibilités de retrouver des mécanismes normaux de financement auprès de l'actionnariat privé et directement intéressé aux résultats, y compris, bien entendu, l'actionnariat du personnel prévu par les lois en vigueur.

Mais j'ai dit aussi qu'à la non-ingérence de l'Etat dans les entreprises modernes, devrait répondre un rôle social accru. A propos de la sidérurgie, je tiens à souligner l'importance du problème posé.

Chacun s'accorde à reconnaître que la modernisation des technologies continuera, à production constante, à diminuer les besoins en main-d'œuvre. Déjà, à la tonne produite, ils sont moitié moindres au Japon qu'en France. Et certains ont dès maintenant calculé les diminutions d'emplois à prévoir dans les années à venir. C'est la loi du progrès ; mais c'est une très dure loi.

En tant que fils d'ouvrier, je vous assure maintenant, messieurs les ministres, qu'aucune population de travailleurs ne peut accepter sans angoisse une prévision économique de ce type, même si elle paraît rationnelle aux statisticiens. Certes, le système français d'aide sociale, en particulier pour ceux qui ont perdu leur emploi, est un des plus avancés du monde. Mais ce que vous demandent les Lorrains, ce ne sont pas des indemnités de chômage, si utiles soient-elles ; c'est que soit préservée leur dignité de travailleurs. Cela signifie qu'un effort considérable doit être fait, et d'abord pour créer à proximité des anciennes activités de nouvelles industries. Sur ce point aussi d'ailleurs, je rends grâce au Gouvernement, trop souvent attaqué ce soir, qui s'est cependant employé depuis 1968 à faciliter la création de 40 000 emplois industriels nouveaux en Lorraine. Et la convention de protection sociale signée en juin 1977 par Force ouvrière a permis de réaliser une déflation d'effectifs de 14 000 personnes dans des conditions acceptables et acceptées.

J'ai noté aussi avec satisfaction le rôle important que devrait très bientôt jouer en Lorraine le fonds spécial d'adaptation. Mais il est nécessaire aussi, messieurs les ministres, de dire avec plus de précision aux populations en quoi consistera exactement, d'une part, la convention prévue par le nouveau plan et, d'autre part, la programmation des créations industrielles nouvelles. Pour eux-mêmes, pour leurs enfants, les sidérurgistes ne peuvent rester dans l'incertitude.

Les statistiques, mêmes encourageantes, ne sont pas tout. L'action sociale dirigée par l'Etat doit être une somme d'actions auprès des particuliers. Nous devons inventer de nouveaux moyens de venir en aide aux individus touchés par les mutations économiques. Il faut les guider dans les labyrinthes administratifs, dans la recherche d'une nouvelle formation, d'un nouvel emploi, d'une nouvelle résidence, les assister financièrement pour ces changements.

Cette action de prise en charge des individus a déjà été réalisée avec de bons résultats, par exemple lors de la fermeture des mines du Centre-Midi et des réductions de personnel des Houillères du Nord-Pas-de-Calais ou du bassin de Lorraine. Il faut la renouveler, y mettre les hommes et les services nécessaires, coordonner et transmuter, au plan des individus, les informations en provenance des services de l'aménagement du territoire, de l'agence nationale pour l'emploi, des sociétés d'investissement, des responsables industriels...

Pour aimer cette action, c'est non d'un « Monsieur sidérurgiste » que nous avons besoin...

M. Gilbert Millet. Il n'y en a plus !

M. René Haby. ...mais d'un « Monsieur au service des sidérurgistes ».

Ainsi, en termes de philosophie politique, les problèmes posés par l'évolution de la sidérurgie illustrent bien la nécessité pour notre démocratie française de préciser ce que sont ses voix

et moyens face aux nouvelles conditions économiques. Celles-ci, chacun désormais le sait, seront caractérisées par une croissance ralentie et par une compétition internationale de plus en plus étendue et sévère. Il ne peut donc être ni de l'intérêt ni de la compétence de l'Etat d'intervenir comme gestionnaire à titre partiel et de mettre le doigt dans le redoutable engrenage.

En revanche, l'Etat devra garder solidement en main les conditions générales de l'économie ainsi que la circulation monétaire. Il devra également faire un effort particulier pour atténuer, et si possible effacer, à l'échelon de chaque individu les conséquences des mutations économiques.

C'est là, à mon sens, que se situe sa première responsabilité.

La tâche d'assainissement financier qui nous est présentée aujourd'hui était indispensable, mais l'aménagement des territoires concernés et l'aide à leurs travailleurs ne le sont pas moins.

C'est à leur efficacité dans ce domaine que les élus et le Gouvernement seront jugés. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Madame le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans le cadre de ce débat, il me revenait bien évidemment, en tant que député de Fos, d'aborder la question de la Solmer. Elle constitue, en effet, un exemple concret de la finalité réelle de la politique du Gouvernement : sans cesse plus de profits pour les maîtres de forges et surexploitation accélérée de la main-d'œuvre.

Peut-être ne vous en souvenez-vous pas, monsieur le ministre de l'Industrie, mais le Gouvernement, dès 1969, a « arrosé » de crédits publics, sans aucun contrôle, le complexe de Fos. La TVA était récupérée, des prêts du FDES, d'un montant de 2 600 millions de francs ont été accordés que Sacilor et Usinor n'ont pas encore remboursés, soit dit au passage, de rembourser.

Et à propos des terrains, monsieur le ministre de l'Industrie, qui représentent 1 550 hectares, pourriez-vous me dire quand ils ont été achetés et à quel prix ?

Je n'aurai pas la crainte de vous demander de répondre immédiatement. C'est moi, d'ailleurs, qui vous fournirai la réponse. Le terrain a été acheté 5,45 francs le mètre carré viabilisé — et vous savez ce que signifie, pour la Solmer, le mètre carré viabilisé : il comprend la darse en eau profonde — et son acquisition date... de quatre jours !

M. Antoine Porcu. Ah ! Ah !

M. Vincent Porelli. En effet, l'acte de vente entre le port autonome de Marseille et la Solmer a été signé le 5 septembre 1978 et le préfet a approuvé cette décision le 5 octobre 1978.

M. César Depietri. L'espère qu'elle a payé le loyer depuis 1972 !

M. Vincent Porelli. Absolument pas, bien évidemment !

On se rend donc compte du cadeau somptueux que, ce faisant, le Gouvernement vient d'accorder à la Solmer.

Il est dommage que M. le ministre de l'économie ait quitté son banc. Ce n'est d'ailleurs pas là une critique ; je le déplore simplement.

M. Gustave Ansart. On le lui dira !

M. Henri Ferretti. N'ayez crainte, il reviendra !

M. Vincent Porelli. Ces révélations vous gênaient-elles, monsieur Ferretti ?

M. Henri Ferretti. Pas du tout !

M. Vincent Porelli. Au moment où l'organisme public qu'est le port autonome de Marseille connaît tant de difficultés en raison de la crise de la réparation navale, ne trouvez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il aurait été juste, et tout simplement logique, de demander à Solmer, reordman mondial de la productivité comme nous allons le voir, d'accepter une majoration du prix de vente des terrains, d'autant plus légitime que le prix de 5,45 francs le mètre carré a été fixé en 1972. Il suffisait, dès lors, de l'indexer sur la hausse des prix.

Par ailleurs, pour le remboursement de ses dettes, Solmer va bénéficier — votre projet de loi le prévoit, semble-t-il — des mêmes dispositions que Sacilor et Usinor. Après les cadeaux dont je viens de faire état, estimez-vous cela normal, monsieur le ministre, alors même que Solmer connaît une situation florissante ?

Les résultats sont en effet excellents pour le cartel coopératif Usinor-Sacilor ! Alors qu'il avait été prévu de fabriquer 3 millions de tonnes d'acier par an, la production dépassera, à la fin de 1978, 3,5 millions de tonnes, et cela sans embauche supplémentaire.

Ainsi donc, tous les records de productivité sont battus. Il faut savoir qu'en 1977 Solmer a pu fabriquer une tonne d'acier en quatre heures seulement. Même la sidérurgie japonaise n'a pu mieux faire. C'est dire que les outils et les hommes qui travaillent dans le complexe sidérurgique de Fos sont parmi les meilleurs au monde et qu'ainsi la Solmer se porte très bien.

Voilà qui devrait, dans cette période de crise, réjouir tout un chacun. Paradoxalement, les grands moyens d'information ont fait l'impasse sur cette nouvelle. On les comprend. En effet, pour récompenser son personnel, la direction de Solmer l'a mis en chômage conjoncturel la dernière semaine de 1977, l'année même où le record de compétitivité a été battu. M. Stoléru que j'avais, à l'époque, interrogé, m'avait expliqué consciencieusement que cette décision avait été prise à cause des difficultés de la Solmer. Il ne connaissait manifestement pas son dossier !

En réalité, Solmer fait perdre plus de 20 p. 100 de son salaire à son personnel pour profiter des fonds versés par l'Assedic en cas de chômage conjoncturel et procéder ainsi à un examen technique de ses installations, providentiellement arrêtées sans bourse délier. Le Gouvernement, que j'avais pourtant alerté, n'a rien fait pour réprimer cette véritable escroquerie dont 7 000 travailleurs de Solmer ont été les victimes.

Je vous pose la question, monsieur le ministre : si Solmer refait le même coup à la fin de l'année, — et nous avons hélas ! de bonnes raisons de le craindre — la laisserez-vous encore faire ? D'autant qu'une telle augmentation de la productivité est due à la progression des cadences qui s'effectue au détriment de la santé et de la sécurité des travailleurs de Solmer et des entreprises sous-traitantes. Or le Gouvernement devrait, en principe, avoir droit de regard sur la gestion de la Solmer.

Dans tous les cas, la situation actuelle ne peut évidemment en rien constituer un motif de satisfaction : d'une part, il n'est toujours pas question de construire un laminoir à froid et, d'autre part, la politique du Gouvernement fait courir un autre danger à l'usine de Fos. En effet, si l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne était décidé, la production de Solmer entrerait directement en concurrence avec celle de la sidérurgie espagnole, dont chacun sait qu'elle est plus compétitive en raison des salaires misérables versés à ses ouvriers.

Enfin, dois-je vous rappeler quelles ont été les retombées de Fos sur le département des Bouches-du-Rhône et sur la façade méditerranéenne ? C'est simple, et je l'ai d'ailleurs déjà dit à cette tribune : alors qu'au début de l'opération de Fos le département des Bouches-du-Rhône comptait 30 000 chômeurs, on en dénombre, aujourd'hui, 70 000 ; dans la zone industrielle installée pour les sociétés sous-traitantes de Fos, aux frais du port autonome de Marseille, les trois quarts des entreprises ont fermé leurs portes ou tournent au ralenti. Et Solmer tourne à plein régime !

Plus généralement, c'est à une véritable désindustrialisation de la région que nous assistons, sans que les pouvoirs publics lèvent le petit doigt.

Ainsi, il est clair que le plan que vous nous proposez pour la sidérurgie ne saurait être séparé des coups bas que vous lancez dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var contre notre construction et notre réparation navales, contre Terrin et les chantiers de La Seyne et de La Ciotat.

Il est clair que la compétitivité capitaliste est synonyme de chômage, d'exploitation renforcée des hommes, qu'elle est contraire aux intérêts de ceux qui produisent l'acier et les richesses.

Fort heureusement, vous ne parvenez pas, et vous ne parviendrez pas, malgré la propagande insensée que vous développez, à chloroformer la vigilance et l'esprit de lutte des travailleurs. Les actions entreprises pour défendre les industries navales le démontrent et la récente grève de vingt-quatre heures suivie massivement par le personnel de la Solmer en apporte également la démonstration.

Pour l'ensemble de la sidérurgie française, mon ami Antoine Porcu a indiqué, au nom du groupe communiste, les mesures qu'il fallait mettre en œuvre.

En ce qui nous concerne, avec la section communiste de l'entreprise, nous formulons plusieurs propositions.

Premièrement, la construction d'un laminoir à froid avec la création d'industries de transformation le long de la façade méditerranéenne ;

Deuxièmement, la création d'emplois avec la mise en service d'une cinquième équipe, ce qui entraînerait immédiatement, et uniquement pour la Solmer, la création de 1 200 emplois, tandis que le prix de la tonne d'acier n'augmenterait que de 2 p. 100 ;

Troisièmement, la retraite à cinquante-cinq ans pour les personnels effectuant des travaux pénibles et à soixante ans pour le personnel de jour ;

Quatrièmement, la titularisation par Solmer des intérimaires et des stagiaires et la suppression des véritables marchands d'esclaves que sont les entreprises de travail temporaire.

Cinquièmement, le développement de la démocratie et de la concertation en donnant des pouvoirs accrus aux comités d'hygiène et de sécurité ainsi que des droits étendus aux comités d'entreprise et aux syndicats, mais aussi en donnant aux travailleurs le droit de s'exprimer librement sur le plan politique à l'intérieur de l'entreprise.

Voilà ce que nous proposons pour Solmer. Vous pouvez être assurés, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, qu'avec les travailleurs, et les populations du golfe de Fos, nous agirons pour qu'aboutissent ces justes propositions, pour que l'on mette un terme à votre politique qui vise à étatiser les pertes et les déficits et à privatiser les bénéfices et les profits, pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique économique conforme aux intérêts de notre pays et de son peuple. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Après les excellents rapports de M. Irat et de M. Schwartz et les interventions non moins intéressantes de nos collègues M. Coulais, M. Guéna et M. Debré, laissez-moi vous déclarer, messieurs les ministres, combien, en ce qui me concerne, je suis heureux de la manière dont vous avez défini les termes de ce débat.

Pour vous, monsieur Monory, la crise mondiale de l'acier sera durable et une profonde réforme des structures est nécessaire. Quant à M. Giraud, il a souligné les aspects proprement industriels et sociaux de cette crise, témoignant ainsi, en cette affaire importante, de la solidarité gouvernementale.

A cette heure, je limiterai mes observations aux points qui me paraissent essentiels, et d'abord à la considération que nous devons avoir pour les problèmes pénibles qui sont ainsi posés aux travailleurs, aux ingénieurs et aux actionnaires. (Rires sur les bancs des socialistes.)

En ce qui concerne ces derniers, messieurs du groupe socialiste, il n'y a pas de quoi rire car l'épargne française...

M. Christian Pierret. Laquelle ?

M. Pierre-Bernard Cousté. ... — permettez-moi de vous l'apprendre car, visiblement, vous êtes mal informés ou pas du tout — c'est celle de milliers d'épargnants.

Actuellement, encore qu'il soit difficile d'en chiffrer exactement le nombre, on peut estimer à 35 000 les actionnaires de Sacyr et à 80 000 ou 90 000 ceux d'Usinor.

M. Christian Pierret. Il y a encore beaucoup plus de chômeurs !

M. Pierre-Bernard Cousté. Plus de 90 p. 100 sont des personnes physiques.

Quand à ceux de Denain-Nord-Est-Longwy, ils sont de l'ordre de cent mille, et ceux de Marine-Wendel d'environ 33 000.

Quand je parle des actionnaires, je parle des épargnants, de vous-mêmes sans doute, de vos parents et de vos amis. Car, en définitive, l'épargne française a toujours consenti, à l'occasion des emprunts ou des augmentations de capital, un effort d'intérêt national. C'est pourquoi l'initiative du Gouvernement me paraît bonne, encore qu'il faille s'assurer — et c'est le sens de mon interrogation — que les obligataires seront payés de tous les intérêts dus et que les échéances en principal seront assumées.

Même si elle subit une crise, la sidérurgie française demeure une source de fierté pour notre industrie. Il appartient donc au Gouvernement de préciser clairement si, à travers la caisse d'amortissement pour l'acier, il obtiendra le résultat souhaité non seulement dans la perspective de cette sidérurgie mais, plus généralement, dans celle de l'industrie française dans son ensemble, en lui donnant les moyens de ses investissements, de sa modernisation, en un mot, de sa capacité à l'exportation. C'est pourquoi mon interrogation, au lieu de faire sourire, devrait être accueillie avec sérieux et approuvée par l'ensemble de la représentation nationale.

M. Christian Pierret. Parlez des licenciements.

M. Dominique Dupilet. Il n'est que le défenseur des actionnaires !

M. Pierre-Bernard Cousté. Mes collègues ont insisté à juste titre, sur ces perspectives dans les régions du Nord, de la Lorraine et de la Méditerranée. Pour ma part, je m'attacherai à la dimension européenne et même mondiale du problème.

Aux dires d'experts non gouvernementaux, l'avenir est des plus préoccupants : même si sa croissance se ralentit, la consommation d'acier va se poursuivre, qu'il s'agisse des ronds à béton ou d'autres produits sidérurgiques, mais — et c'est là le changement fondamental, le phénomène nouveau — ce sont les pays en voie de développement qui vont accroître leur capacité de production ; maintenant qu'ils sont en mesure de produire à des prix compétitifs, alors que les pays industria-

lisés, auxquels nous appartenons, et les pays à planification centralisée, notamment l'Union soviétique, et d'autres, font des prévisions de moindre croissance sur leur propre territoire.

Cet état de choses, nous ne pouvons pas l'ignorer et nous devons le traiter à sa véritable dimension, qui est celle d'un problème mondial. Cela ne signifie nullement qu'à mes yeux la Communauté a fait son devoir. Les propos de M. Debré ne sont malheureusement que trop vrais. Nous avons été plusieurs, depuis trois ans, à demander à plusieurs instances, dont l'Assemblée parlementaire européenne, de reconnaître l'état de crise manifeste, et vous vous en souvenez, madame le président.

C'était, en effet, le seul moyen d'assurer une protection, au moins provisoire, de l'ensemble communautaire, de redresser le prix des produits sidérurgiques et de ne pas jeter la sidérurgie française dans un état d'endettement dont nous voyons maintenant le résultat : le Gouvernement nous propose aujourd'hui des mesures. Nous les approuvons, sous réserve des amendements que nous présenterons.

La crise doit être pour les Français et pour les Européens l'occasion de définir avec les gouvernements intéressés, et si possible dans un cadre international, les règles pratiques d'une concurrence mieux adaptée à la nécessité évidente d'assurer, à travers les fluctuations conjoncturelles, une meilleure stabilité de l'emploi et des ressources des entreprises.

Le Gouvernement tout entier doit se persuader de la dimension mondiale du problème. Je ne laisserai cependant pas sans réponse l'analyse un peu sommaire qui consiste à accuser le Japon de nous envahir de ses produits. Il faut être plus subtil. Ce pays est en effet très actif, pas tant d'ailleurs sur le marché français, il faut le reconnaître publiquement, que sur d'autres, où il a conquis une part considérable au détriment des sidérurgies européennes, et singulièrement de la sidérurgie française.

Je ne citerai que deux chiffres, mes chers collègues : la part de la sidérurgie japonaise sur le marché mondial s'est élevée de 5,6 p. 100 en 1961 à 30,4 p. 100 en 1976.

Dans ce jeu mondial, le dialogue que doivent mener avec les Etats-Unis la Communauté et, plus particulièrement, la France doit être clair.

L'avertissement qui nous a été lancé, il y a quelques heures à peine, à l'occasion du douzième congrès de l'institut international de l'acier, par M. Lewis W. Foy, président de la Bethlehem Steel Corporation, mérite d'être considéré comme une menace dangereuse. La sidérurgie française a, ne l'oublions pas, exporté l'an dernier 1 483 000 tonnes d'acier vers les Etats-Unis. Elle ne peut rester indifférente à cette menace de mesures protectionnistes qui la mettraient dans l'impossibilité de se développer.

Je suis heureux de la présence de M. Monory au banc du Gouvernement. Il suit, en effet, les problèmes internationaux et, à l'occasion de la réunion du fonds monétaire international, il vient de faire montre de ses compétences en ce domaine. Or, nous ne pouvons pas séparer cette menace de la négociation du GATT, qui est d'une importance considérable pour notre sidérurgie et pour l'ensemble de notre industrie. Le Gouvernement tout entier doit s'attacher à ce que, dans ce système de libéralisme mondial, il n'y ait pas, d'un côté, ceux qui seraient susceptibles de se protéger, et, de l'autre côté, les autres.

Dans le premier groupe, je pense tout particulièrement aux Etats-Unis. Comme dans toute négociation, nous serons, et c'est bien normal, conduits à aboutir à des concessions avec les Américains. Mais tandis que, d'un autre côté — le nôtre — elles seront définitives, de l'autre, elles seront soumises *ad referendum* au Congrès américain, alors que l'on sait très bien que, le 7 novembre, de nouvelles élections auront lieu aux Etats-Unis.

La dimension du problème est, je le répète, considérable, et ses conséquences seront profondes pour l'ensemble des branches industrielles françaises. J'avais le devoir, en l'occurrence, d'élargir notre débat et d'en montrer toutes les perspectives.

J'ajoute que notre sidérurgie a tout de même conquis le troisième rang mondial parmi les pays exportateurs, après le Japon et la République fédérale d'Allemagne. Il importe que les industriels français, à travers les nouvelles structures qui vont être mises en place, demeurent animés de la volonté d'exporter, qu'ils se comportent en véritables chefs d'entreprise, en hommes de *marketing*, pour reprendre une terminologie américaine, et qu'ils soient agressifs.

Pour résoudre les problèmes humains dans nos régions touchées par la crise, il ne faut pas — et ce sera ma conclusion — choisir n'importe qui pour diriger ces nouvelles sociétés, mais des hommes ayant les compétences nécessaires, capables d'être des entraîneurs pour notre économie.

Loin de considérer que la sidérurgie française est morte, nous croyons que, grâce aux mesures que vous prendrez et au soutien que vous apporterez les parlementaires, elle revivra et conquerra de nouveaux marchés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Mauroy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Mauroy.

M. Pierre Mauroy. Madame le président, il est plus de minuit. Pour suivre ce débat, pourtant capital, nous ne sommes que quelques-uns en séance. Dans ces conditions, je vous propose de l'interrompre pour le reprendre demain, ou plutôt ce soir mardi, où nos collègues seront plus nombreux.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Madame le président, c'est à vous qu'appartient la décision.

Il me paraît toutefois impossible de prolonger ce débat jusqu'à mercredi, en raison, d'une part, de la discussion budgétaire et, d'autre part, d'engagements personnels. Ce débat doit donc être impérativement terminé avant. Par conséquent, ce que nous ne ferons pas ce soir, il faudra le faire dans la nuit de mardi à mercredi. Quoi qu'il en soit, je suis à la disposition de la présidence.

Mme le président. Mers chers collègues, je vous propose de poursuivre la discussion générale.

M. Louis Mexandeau. Jusqu'à quand ?

Mme le président. Il y a encore dix orateurs inscrits, mais en principe pour un temps limité.

M. le ministre de l'économie. Sera-t-il respecté ?

Mme le président. Si nous interrompons maintenant nos travaux, mes chers collègues, vous aurez mardi soir à terminer la discussion générale, à vous prononcer sur la motion de renvoi en commission et à examiner les articles des deux textes.

M. Pierre Mauroy. Je crois que cela vaut la peine de reporter la suite de cette discussion. Nos collègues seront plus nombreux. Si la discussion budgétaire est importante, ce débat l'est aussi !

M. le ministre de l'économie. L'Assemblée siégera-t-elle aujourd'hui entre dix-sept et dix-huit heures ?

Mme le président. Dans l'état actuel des choses, je ne le crois pas.

Je consulte l'Assemblée sur ma proposition de poursuivre la discussion générale maintenant.

(L'Assemblée, consultée, décide de ne pas poursuivre sa séance.)

M. Henri Ginoux, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. Henri Ginoux, vice-président de la commission. Madame le président, je vous signale que la commission des finances doit encore se réunir pour finir l'examen du projet de loi de finances. En outre, nous serons retardés par une manifestation extérieure.

M. Pierre Mauroy. Cela n'a rien à voir !

M. Henri Ginoux, vice-président de la commission. En tout cas, monsieur Mauroy, je partage votre sentiment. En effet, il est lamentable que nous soyons aussi peu nombreux pour un débat de cette importance, même si la succession des interventions peut paraître un peu lassante. Je ne fais allusion à aucun groupe en particulier. Je déclare seulement que les élus du peuple devraient être présents pour un débat économique aussi grave.

Mais j'insiste, madame le président : si nous ne continuons pas ce soir, nous en aurons, la nuit prochaine, pour jusqu'à quatre heures du matin !

Mme le président. Peut-être, mais nos collègues présents souhaitent que le débat puisse se poursuivre dans de bonnes conditions, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. Christian Pierret. Absolument !

M. Pierre Mauroy. Je vous remercie, madame le président.

Mme le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris, le 23 février 1978.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 576, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au fonctionnement des services publics de la République de Djibouti, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, ensemble cinq annexes et un échange de lettres, signés à Djibouti le 28 avril 1978.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 577, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti relative au transfert du privilège de l'émission monétaire à la République de Djibouti, faite à Djibouti le 27 juin 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 578, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, signé à Djibouti le 27 juin 1977, ensemble l'échange de lettres en date du 26 janvier 1978.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 579, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation du protocole provisoire fixant les conditions de stationnement des forces françaises sur le territoire de la République de Djibouti après l'indépendance et les principes de la

coopération militaire, entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Djibouti, signé à Djibouti le 27 juin 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 580, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Aujourd'hui, à seize heures, première séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Questions au Gouvernement.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 563, relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier ; (rapport n° 568 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978, n° 564 ; (rapport n° 569 de M. Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 10 octobre, à zéro heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Errata.

Au compte rendu intégral de la séance du 25 mai 1978.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 2069, 1^{re} colonne, 5^e alinéa en partant du bas :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Henri Ferretti... »

Lire : « J'ai reçu de M. Henri Ferretti et plusieurs de ses collègues... »

Au compte rendu intégral de la séance du 22 juin 1978.

Page 3339, 1^{re} colonne, 9^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Pierre Cornet... »

Lire : « J'ai reçu de MM. Pierre Cornet et Pierre-Bernard Cousté... »

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Armement (recommandation de l'Assemblée des communautés européennes).

6995. — 10 octobre 1978. — M. Michel Debré a pris acte de la réponse faite par M. le ministre des affaires étrangères à sa question écrite n° 3547 (JO, AN, du 2 septembre 1978), qu'il lui avait posée sur le vote inadmissible de l'Assemblée des communautés européennes relatif aux industries d'armement et publiée au Figaro du 23 septembre 1978. Il lui demande si la commission a engagé le travail demandé par l'Assemblée et si notre diplomatie a mis en garde la commission sur le caractère inadmissible, au regard du droit et des intérêts de la France, de toute suite donnée par la commission à cette recommandation.

Informatique (développement de l'industrie française).

6996. — 10 octobre 1978. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie s'il est exact que les partenaires américains de la CII-H-13 ne tiennent pas leurs engagements et songent même à se dégager ; d'une manière générale, quelles dispositions sont prises pour assurer le développement de l'industrie française de l'informatique.

Départements d'outre-mer (rhum).

6997. — 10 octobre 1978. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'agriculture si, dans l'intérêt de la production de qualité des départements d'outre-mer, il ne lui paraît pas nécessaire d'imposer à la commission économique européenne, la préparation et la promulgation rapide d'une politique du rhum en commençant par une définition raisonnable de ce produit, en éliminant les ersatz de mauvaise qualité et dont le bon marché aboutit à une diffusion de l'alcoolisme. Il précise qu'il ne paraît pas raisonnable d'attendre la promulgation d'un règlement sur l'alcool qui peut ne jamais venir et que les producteurs français du rhum, sans disposer des moyens financiers d'influence des sociétés étrangères de whisky qui ont abouti à ce que la commission attaque devant la cour de justice la réglementation française à l'égard de ce produit étranger, méritent cependant de recevoir de la part de la commission, si elle se veut impartiale et si elle peut l'être, un accueil bienveillant pour l'organisation du marché européen.

CEE (whisky).

6998. — 10 octobre 1978. — M. Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° s'il estime convenable de la part de la commission de se pourvoir devant la cour de justice contre le régime fiscal voté par le Parlement au sujet du whisky ; 2° s'il est possible de connaître les démarches effectuées par les sociétés étrangères de production du whisky auprès de la commission ; 3° si notre diplomatie a fait observer aux commissaires de Bruxelles que leur attitude aboutissait à un encouragement au développement de l'alcoolisme ; 4° si nous allons rester passifs devant la cour de justice dont on a déjà pu observer les débordements juridiques à notre détriment ; 5° s'il a fait savoir aux autorités supranationales qu'il existera toujours au sein du Parlement français des esprits libres décidés à s'opposer à la soumission systématique de la commission devant les sociétés étrangères, quels que soient les moyens financiers dont disposent ces sociétés étrangères pour leur propagande.

CEE (tabacs et allumettes).

6999. — 10 octobre 1978. — M. Michel Debré demande à M. le ministre du budget si les révélations du secrétariat des Nations Unies sur la mainmise du conglomérat transnational du tabac ne jette pas un jour particulier sur l'entêtement mis par la commission économique européenne à démanteler le monopole français du tabac et à provoquer systématiquement la diminution de notre capacité de production. Il lui demande s'il est possible de savoir quelles influences étrangères s'exercent sur la commission et ses bureaux et s'il ne lui paraît pas d'intérêt national de reprendre en ce domaine une politique libérée de ces sociétés multinationales dont les intérêts sont opposés tant à ceux de la France qu'à ceux des producteurs et des consommateurs français, notamment en rétablissant pour des raisons tant morales qu'économiques un contrôle et une taxation des importations.

Réunion (prestations familiales).

7000. — 10 octobre 1978. — M. Michel Debré demande à Mme le ministre de la santé et de la famille pour quelles raisons l'article L. 551 du code de la sécurité sociale (loi du 18 octobre 1966) n'est pas applicable à la Réunion, alors qu'il résulte de multiples enquêtes que l'application de cette disposition rendrait de grands services.

Taxe à la valeur ajoutée (établissements scolaires).

7601. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'éducation** pour quels motifs les établissements scolaires, notamment laïcs, qui ne bénéficient d'aucun contrat, seraient soumis à la TVA. Il lui demande si vraiment la République a perdu à ce point sa souveraineté qu'elle ne peut fixer elle-même les règles d'application alors que les conditions de concurrence du Marché commun, seules justifications d'une mesure d'uniformité européenne, ne sont nullement en cause.

Natalité (baisse).

7602. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **Mme la ministre de la santé et de la famille** la baisse angoissante de la courbe de la natalité; il lui signale notamment qu'au rythme actuel, les moins de vingt ans, dans trois ans d'ici, ne représenteront pas 30 p. 100 de la population. Il précise qu'il devient urgent : 1° de modifier les priorités de la politique sociale, notamment en privilégiant les allocations familiales et les équipements destinés à aider les mères de famille; 2° d'envisager des dispositions particulières, dont certaines font l'objet d'une proposition de loi, afin d'aider les femmes mère de famille qui veulent travailler et celles qui travaillent à devenir mères de famille; 3° d'inspirer une politique d'attribution d'emploi et de logement privilégiant les jeunes couples qui veulent avoir des enfants ainsi que les familles d'au moins trois enfants; 4° de réexaminer l'application de la loi sur l'interruption de grossesse dans la mesure où elle permet le développement d'avortement à la convenance, plaçant ainsi cette opération chirurgicale au même plan que les méthodes préventives de contraception; 5° de saisir le Gouvernement de mesures d'informations, voire institutionnelles tel le vote familial, susceptibles d'alerter les administrations et l'opinion publique du danger mortel que court notre pays.

Sécurité sociale (charges sociales des entreprises).

7603. — 10 octobre 1978. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité de ne plus déterminer les charges sociales des entreprises par rapport à l'assiette des salaires. Il lui demande que, en vue d'inciter les employeurs à des actions favorisant l'emploi, une nouvelle base de calcul des charges sociales soit envisagée et mise en œuvre de façon à ne pas pénaliser comme actuellement les entreprises dont l'activité requière une main d'œuvre importante.

Marchés (statut des commerçants non sédentaires).

7604. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation de la profession du commerce des marchés de France. **M. le Premier ministre** a rédigé le 31 mai 1978 une circulaire ayant pour objet l'encouragement des marchés forains. Il lui demande quelle est actuellement la position du Gouvernement à l'égard de cette profession: l'adoption d'un statut du commerce non sédentaire et la mise en vigueur d'un règlement type de marchés pour toutes les communes du territoire national sont-elles à l'étude.

Hôpitaux: personnel (aides kinésithérapeutes).

7605. — 10 octobre 1978. — **M. Paul Chapel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des aides kinésithérapeutes des établissements d'hospitalisation publics. Des statuts particuliers existent pour les aides-soignants, les aides de radiologie, les aides de laboratoire et les aides de pharmacie. Ces différents grades ont par conséquent les moyens d'obtenir la reconnaissance de leur qualification: CAP, examens et donc un classement indiciaire correspondant. Aucune disposition semblable n'existe pour les aides kinésithérapeutes. Or, ces services spécialisés supposent la collaboration de personnel qualifié. Il lui demande si elle n'a pas l'intention de doter d'un statut les aides-kinésithérapeutes des établissements d'hospitalisation publics.

Réunion (liaisons aériennes avec la métropole).

7606. — 10 octobre 1978. — **M. François Léotard** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème des tarifs aériens particulièrement élevés sur la ligne métropole-la Réunion. En effet, la Compagnie nationale Air France, qui exerce un monopole dans la desserte de ce département français d'outre-mer, pratique les tarifs suivants: 7 900 francs pour la classe économique, 5 330 francs pour le tarif 14-45 jours. Par contre, et paradoxalement,

le prix du billet Paris-la Réunion-Maurice n'est que de 3 180 francs, aller et retour. En outre, selon une étude américaine récente, il apparaît que le prix « vérité » sur Boeing 747 pour la liaison métropole-la Réunion n'excéderait pas 2 000 francs aller et retour. Cette situation étant difficilement supportable pour beaucoup de Français devant voyager sur cette ligne, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les tarifs puissent baisser et se rapprocher du coût d'exploitation réel.

Sécurité sociale (cotisations).

7607. — 10 octobre 1978. — **M. François Léotard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur divers problèmes ayant trait aux fonctionnaires retraités: 1° tout d'abord il évoquera le problème des retenues au titre des prestations maladie de sécurité sociale effectuées sur les pensions de retraite des fonctionnaires civils et militaires alors que les salariés du secteur privé en sont dispensés. Si cette différence de régime pouvait s'expliquer lorsque les salariés du secteur privé n'avaient souvent pour toute retraite que celle du régime général de sécurité sociale, donc d'un montant inférieur à la retraite perçue par les fonctionnaires, il en est autrement depuis la création des régimes complémentaires de retraite. Par souci d'une plus grande égalité entre les fonctionnaires et les salariés du secteur privé, il lui demande s'il serait envisageable d'astreindre les retraités du secteur privé au versement d'une cotisation de sécurité sociale analogue à celle des fonctionnaires, soit au taux de 2,23 p. 100, et ce dans la limite du plafond de sécurité sociale. 2° En outre, il lui demande si une mesure analogue ne pourrait pas être appliquée à certaines catégories de chômeurs, comme par exemple les salariés en chômage technique qui perçoivent parfois jusqu'à 90 p. 100 du salaire qui leur était alloué quand ils étaient en activité. 3° Enfin, la situation des épouses de militaires ayant des droits propres à pension de vieillesse du régime général de sécurité sociale est évidemment privilégiée. Dès lors que leurs droits à pension sécurité sociale sont liquidés, elles cessent de bénéficier des prestations maladie du régime de leur mari pour être obligatoirement prises en charge par le régime général. C'est de ce régime qu'elles recevront les prestations maladie sans qu'aucune retenue ne soit opérée sur leur pension. Ainsi le régime général prend en charge des remboursements qui devraient rester à la charge du régime militaire puisque celui-ci perçoit les retenues versées par le mari. De plus, en cas de décès du mari, le régime de sécurité sociale militaire bénéficie de la retenue opérée sur la pension de réversion. Or il n'effectuera jamais aucun remboursement puisque ceux-ci incombent obligatoirement au régime général qui ne perçoit par contre aucune cotisation. Au vu de ces anomalies, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour l'amélioration de cette situation en faveur des fonctionnaires retraités et par l'harmonisation entre les différents régimes de sécurité sociale.

7608. — 10 octobre 1978. — **M. François Léotard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème des contrôles de l'alcoolémie à l'égard des conducteurs d'automobile. La répression étant indispensable vis-à-vis des contrevenants, il lui demande, en revanche, s'il ne serait pas possible d'envisager l'attribution de « bons points » aux conducteurs irréprochables, « bons points » qui pourraient éventuellement réduire une amende reçue pour une faute mineure. Une telle mesure serait sans doute favorablement accueillie par nos concitoyens et faciliterait la tâche difficile des gardiens de la paix qui doivent procéder à ces contrôles.

Impôt sur le revenu (charges déductibles; déficits fonciers).

7609. — 10 octobre 1978. — **M. Paul Granet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation suivante: en l'état actuel de la loi, les déficits fonciers sont déductibles du revenu global, notamment s'il y a eu travaux exécutés dans le cadre d'une opération groupée, ou travaux afférents à des immeubles ayant fait l'objet d'un agrément ministériel. Il lui demande: 1° quels sont les critères d'une opération groupée et de quels agréments il s'agit; 2° dans le cas d'une commune qui a délimité un secteur sauvegardé, mais qui accuse d'importants retards pour établir et faire approuver un plan de sauvegarde et de mise en valeur, il semble évident que les propriétaires ne sauraient être pénalisés, c'est-à-dire que leur demande de déduction ne saurait être rejetée, pour un motif qui n'est pas de leur fait. Dans ce cas, il lui demande comment les propriétaires peuvent obtenir de l'administration la déduction des déficits fonciers et si l'administration fiscale peut se satisfaire d'une attestation de la direction départementale de l'équipement. En d'autres termes, qui (et comment) peut attester qu'il y a application anticipée des dispositions en cours d'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Impôt sur le revenu (abattement : revenus fonciers).

7010. — 10 octobre 1978. — **M. Jacques Médecin** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait qu'il a été saisi, à diverses reprises, des requêtes de contribuables qui sont touchés par la mesure prévue dans le projet de budget 1979, qui vise à ramener de 25 p. 100 à 20 p. 100 le taux de la déduction forfaitaire sur les revenus fonciers urbains et de 20 p. 100 à 15 p. 100 celui sur les revenus fonciers ruraux ; cet abattement étant destiné à tenir compte de l'amortissement de l'immeuble donné en location, des frais de gestion et des frais d'assurance. En effet, cette disposition, si elle était maintenue, aurait pour conséquence de pénaliser de nombreux propriétaires car l'augmentation des charges est, en fait, supérieure à l'augmentation du prix des loyers, notamment de ceux qui sont encore soumis à la loi de 1948. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de maintenir dans le projet de budget pour 1979 les taux des déductions à leur montant antérieur.

Taxe à la valeur ajoutée (cessation de l'activité d'une entreprise).

7011. — 10 octobre 1978. — **M. Paul Chapel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la question suivante : l'article 210 de l'annexe II du code général des impôts prévoit que, lorsque les biens sont distraits de l'actif avant le commencement de la quatrième année (avant la fin de la troisième année) qui suit celle au cours de laquelle le droit à déduction a pris naissance, les entreprises doivent procéder à une régularisation de la déduction. Il en est de même lorsque dans le même délai l'entreprise cesse son activité ou cesse d'être assujettie à la TVA. Il lui demande si, en cas de cessation d'activité ou de dénonciation d'option à la TVA agricole le 31 décembre 1977, l'entreprise doit régulariser la TVA sur un bien constituant immobilisation acquis en 1974, étant fait remarquer que ce bien reste à l'actif de l'entreprise jusqu'au 31 décembre 1977.

Chômeurs (indemnisation).

7012. — 10 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'on n'a jamais autant parlé de lutte contre les inégalités, notamment en matière de salaires, mais que jamais non plus les inégalités en matière d'indemnisation du chômage n'ont été aussi grandes. Soucieux de la liberté de négociation des organisations syndicales et patronales, mais considérant qu'il s'agit là d'une affaire de solidarité nationale pour laquelle le contribuable participe pour 25 p. 100 de l'ensemble des indemnités, il lui demande s'il n'envisage pas d'intervenir par des propositions constructives en ce qui concerne l'harmonisation de ces aides.

Préretraite (bénéficiaires).

7013. — 10 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles conclusions il tire de l'application de l'accord sur la préretraite ouvert aux intéressés jusqu'au 31 mars 1979 et s'il envisage de faire des suggestions aux partenaires sociaux en ce qui concerne la prorogation, l'aménagement et l'extension de cet accord. Autant une formule rigide et définitive en matière d'âge de la retraite semble préjuger de l'avenir et ne pas tenir compte d'un renversement de tendance démographique à moyen terme, autant une formule souple et provisoire peut aller dans le bon sens. Il lui demande s'il n'envisage pas de suggérer une modification en ce qui concerne la nécessité de la démission, ce qui a freiné un certain nombre de personnes qui auraient pu en bénéficier.

Bourses (conditions d'attribution).

7014. — 10 octobre 1978. — **M. Hubert Bessot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions d'octroi des bourses nationales. Il lui signale que si le barème d'attribution des bourses nationales tient compte des ressources de la famille ainsi que de la situation scolaire et familiale de l'élève, il ne prend pas suffisamment en considération la charge spécifique que représente pour une famille le fait d'avoir les deux conjoints invalides à 100 p. 100. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas la création de points de charge supplémentaires en faveur de ces familles.

Droits d'enregistrement (société anonyme).

7015. — 10 octobre 1978. — **M. Paul Pernin** expose à **M. le ministre du budget** que l'actif net d'une société anonyme étant devenu inférieur à son capital social, l'un des principaux actionnaires envisage de faire abandon à la société d'une partie de son compte courant d'associé afin de permettre la reconstitution de l'actif net dans le délai prévu à l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966. Il lui demande si une telle opération est susceptible d'être assimilée à une libération et de donner lieu en conséquence à la perception du droit de mutation à titre gratuit des lors qu'elle a pour objet de répondre à une obligation légale et que, de surcroît, l'auteur de cette remise de dette trouve dans sa réalisation un intérêt direct et personnel en permettant la survie d'une entreprise dans laquelle il possède des intérêts financiers.

Monnaie (statistiques monétaires).

7016. — 10 octobre 1978. — **M. Edmond Alphandery** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les délais et les modalités de publication des statistiques monétaires. Il lui fait notamment observer que les données relatives à la masse monétaire et au crédit sont publiées en France dans un délai beaucoup plus long qu'aux Etats-Unis et dans la plupart des pays occidentaux et que cette situation paraît d'autant plus paradoxale que les principaux établissements bancaires de notre pays sont nationalisés. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour publier dans un délai aussi bref que possible, de l'ordre de quelques semaines, les données mensuelles des principaux indicateurs de la politique monétaire : M1, M2, M3, insérés dans un tableau sur lequel figureraient les taux pratiqués sur le marché monétaire, le taux de base des banques et les taux de change ainsi que la base monétaire et la base monétaire ajustée et leurs contreparties, afin que les membres du Parlement, et d'une manière plus générale l'opinion publique, puissent aussi rapidement que possible apprécier correctement l'orientation de la politique monétaire conduite par l'Institut d'émission dans le cadre des directives du Gouvernement.

Industrie aéronautique (SNIAS : programme Airbus).

7017. — 10 octobre 1978. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le programme de fabrication Airbus et son incidence sur le plan de charges de la division Avions de l'aérospatiale. Airbus Industrie a vendu 172 Airbus versions B2 et B4, ce qui représente depuis le début de cette année un placement de 37 p. 100 du total des avions gros porteurs vendus dans le monde. Si le succès commercial de ce type d'appareil semble assuré, le problème reste de savoir si l'appareil de production est adapté. Sur les 172 avions, 54 ont déjà été livrés, il en reste donc 118 à fabriquer. L'actuelle cadence de production est de deux avions par mois (elle doit passer à trois avions par mois fin 1979) et ne pourra satisfaire les contrats et honorer les ventes d'Airbus Industrie que dans des délais très longs permettant éventuellement à nos concurrents étrangers de combler leur retard. Il semblerait raisonnable d'envisager une accélération des cadences (à six par mois, par exemple) et d'étudier les plans de charges correspondant pour la division Avions. L'augmentation des effectifs et des investissements aurait une répercussion automatique sur l'emploi dans la division Avions de l'aérospatiale en général et sur l'usine de la SNIAS de Meaulte en particulier. Il ne faudrait pas que nous apprenions qu'une solution de sous-traitance ait été adoptée, qui bénéficierait à un pays étranger comme l'Italie quand notre pays lui-même traverse une crise de chômage extrêmement critique. L'emploi est la priorité de l'action gouvernementale. La créativité industrielle et la politique d'exportation sont des éléments de relance de notre économie. Il apparaît désormais indispensable de prendre toutes dispositions pour accélérer les cadences de production de l'Airbus, dégager les investissements nécessaires en hommes et en moyens. C'est une chance pour notre économie qu'il ne faut pas laisser passer, tant pour l'avenir de l'aéronautique que pour celui des ouvriers de l'aérospatiale.

Impôt sur le revenu (abattement sur les pensions ou retraites).

7018. — 10 octobre 1978. — **M. Henri Ferratli** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que l'article 3 de la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467) stipule notamment : « Les contribuables titulaires de pensions ou de retraites sont autorisés à pratiquer sur le montant de ces pensions ou retraites un abattement de 10 p. 100 qui, pour l'imposition des revenus pour 1977, ne peut

excéder 5 000 francs... ». Ce texte ne fait à sa connaissance aucunement référence à la notion de « foyer fiscal » qui semble avoir été introduite postérieurement par des circulaires et qui aboutit en fait à restreindre l'application de la loi. En effet, le plafond de 5 000 francs n'est pas appliqué pour chaque contribuable titulaire de pensions ou de retraites, mais pour un « foyer fiscal » et, ce faisant, les ménages dont chacun des membres est titulaire d'une pension ou d'une retraite sont pénalisés par rapport aux ménages qui ne disposent que d'un seul revenu. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas opportun de donner des instructions afin que le texte visé en référence soit appliqué dans son intégralité.

Copropriété (modification du règlement de copropriété).

7019. — 10 octobre 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés que rencontrent de nombreux propriétaires qui ont laissé passer le délai de deux ans accordé par la loi du 10 juillet 1965 pour demander la révision du règlement de copropriété, et notamment la répartition des millièmes. Ce problème de la mise en conformité de répartition des charges, en matière de copropriété, figure parmi les questions examinées par le groupe de travail constitué au ministère de la justice. Rien n'étant venu jusqu'ici modifier cet état de choses et permettre la modification d'un règlement de copropriété, jugé pourtant défectueux, il lui demande s'il n'a pas l'intention de tenir compte de cette demande légitime des copropriétaires et de déposer un texte législatif permettant l'ouverture de nouveaux délais pour les copropriétaires lésés. Ne pourrait-on, en particulier, permettre que les actions personnelles entre propriétaires et syndicat, parmi lesquelles celle tendant à voir constater la nullité par application de l'article 43 de la loi du 10 juillet 1965, se prescrivent par vingt ans au lieu de dix. Cette prorogation ne pourrait-elle s'appliquer à toutes les instances en cours, dans lesquelles aucun jugement n'est devenu définitif et ne pourrait-on prévoir un délai spécial de deux ans à compter de la promulgation de la nouvelle loi, pour permettre aux copropriétaires déboutés sur la base de l'ancien texte de se voir ouvrir un nouveau délai de réclamation.

Examens et concours (baccalauréat international).

7020. — 10 octobre 1978. — **Mme Louise Moreau** expose à **M. le ministre de l'éducation** que si le baccalauréat international, organisé et délivré par l'office international de Genève, fondation de droit suisse ayant un statut consultatif avec l'Unesco, figure sur la liste des titres étrangers admis en équivalence du baccalauréat par arrêté du secrétaire d'Etat aux universités du 18 février 1976, les candidats de nationalité française ayant préparé ce diplôme dans un établissement agréé situé en France sont exclus du bénéfice de cette équivalence. C'est ainsi que les élèves français issus du lycée international de Saint-Germain-en-Laye ou de la fondation culturelle à vocation internationale de Valbonne-Sophia Antipolis ne peuvent prétendre à équivalence, contrairement à leurs condisciples étrangers ou aux élèves français qui obtiennent le BI dans un des soixante-dix établissements situés dans trente-cinq pays. Compte tenu de l'importance du développement du BI, après la conférence générale de l'Unesco à Nairobi et la seconde conférence intergouvernementale sur le BI de Londres du 16 février 1978, au sein et hors de la Communauté européenne où le français doit maintenir son rayonnement comme langue internationale, elle lui demande : 1° s'il ne pourrait être défini avec plus de précision, pour les bénéficiaires de l'équivalence, la concordance entre les options du BI et les options ABCD du baccalauréat français qui conditionne l'entrée sélective dans les classes préparatoires aux concours des grandes écoles et le droit de participer aux concours nationaux ; 2° s'il ne conviendrait pas de reconsidérer l'exclusive qui frappe ceux qui ne peuvent prétendre à l'équivalence et contrarie les réalisations faites sur le sol national pour développer les classes internationales assurant la préparation du BI.

Examens et concours (baccalauréat international).

7021. — 10 octobre 1978. — **Mme Louise Moreau** expose à **Mme le ministre des universités** que si le baccalauréat international, organisé et délivré par l'office international de Genève, fondation de droit suisse ayant un statut consultatif avec l'Unesco, figure sur la liste des titres étrangers admis en équivalence du baccalauréat par arrêté du secrétaire d'Etat aux universités du 18 février 1976, les candidats de nationalité française ayant préparé ce diplôme dans un établissement agréé situé en France sont exclus du bénéfice de cette équivalence. C'est ainsi que les élèves français issus du lycée international de Saint-Germain-en-Laye ou de la fondation culturelle

à vocation internationale de Valbonne-Sophia Antipolis ne peuvent prétendre à équivalence, contrairement à leurs condisciples étrangers ou aux élèves français qui obtiennent le BI dans un des soixante-dix établissements situés dans trente-cinq pays. Compte tenu de l'importance du développement du BI, après la conférence générale de l'Unesco à Nairobi et la seconde conférence intergouvernementale sur le BI de Londres du 16 février 1978, au sein et hors de la Communauté européenne où le français doit maintenir son rayonnement comme langue internationale, elle lui demande : 1° s'il ne pourrait être défini avec plus de précision, pour les bénéficiaires de l'équivalence, la concordance entre les options du BI et les options ABCD du baccalauréat français qui conditionne l'entrée sélective dans les classes préparatoires aux concours des grandes écoles et le droit de participer aux concours nationaux ; 2° s'il ne conviendrait pas de reconsidérer l'exclusive qui frappe ceux qui ne peuvent prétendre à l'équivalence et contrarie les réalisations faites sur le sol national pour développer les classes internationales assurant la préparation du BI.

Elevage (moutons).

7022. — 10 octobre 1978. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inquiétudes suscitées chez les éleveurs ovins par les mesures récemment prises par le Gouvernement de diminuer ou de supprimer les aides en faveur de cette production, de modifier les taux et plafonds des dépenses subventionnables ainsi que de limiter à cinq ans la durée de bonification pour les prêts spéciaux élevage. Il lui signale que cette inquiétude est notamment accentuée par la pression foncière, la hausse de l'énergie, les coûts de production, les charges sociales, la concurrence internationale, la réglementation européenne, les aléas climatiques, facteurs qui les maintiennent hors des prix rémunérateurs. Il lui signale, en outre, que cette mesure rend plus difficile la situation des éleveurs français par rapport aux producteurs des pays partenaires, et qu'elle va entraîner une récession de cette activité, une détérioration des conditions de travail et, à la limite, une augmentation des dettes auprès des fournisseurs, et qu'en outre, en limitant la portée des prêts spéciaux élevage, elle incitera les jeunes agriculteurs à utiliser trop tôt les plans de développement, notamment pour s'installer. Il s'étonne que dans ces circonstances, le Gouvernement ait cru bon de supprimer les aides à l'élevage précédemment consenties. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre en concertation, si besoin est, avec nos partenaires de la CEE pour remédier à cette situation.

Transports aériens (contrôleurs de la navigation aérienne).

7023. — 10 octobre 1978. — **M. Alex Raymond** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui faire connaître : 1° le coût budgétaire exact des mesures qui s'avèreraient nécessaires pour répondre aux revendications des personnels de la navigation aérienne (contrôleurs), ce coût étant chiffré en année pleine pour l'année 1979 ; 2° le coût budgétaire entraîné par les perturbations du trafic aérien, suite au mouvement déclenché par le personnel susvisé et intéressant notamment les entreprises publiques suivantes : l'Aéroport de Paris, Air France et Air Inter ; les sociétés d'économie mixte ou établissements publics gérant les aéroports de province ; les compagnies d'assurances du secteur nationalisé qui auront à verser diverses indemnités aux agences de voyage.

Elus locaux (salariés).

7024. — 10 octobre 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le refus récemment opposé par un employeur d'accorder une autorisation d'absence sans solde de cinq jours à un de ses salariés désireux de participer à un stage de formation d'élu local, arguant pour justifier ce refus de la charge de travail actuelle du service où exerce ce salarié. Il lui demande s'il n'estime pas que le statut actuel de l'élu local est préjudiciable au fonctionnement démocratique des institutions communales et souhaiterait connaître ses intentions sur ce sujet.

Viticulture (chaptalisation).

7025. — 10 octobre 1978. — **M. Alain Hauteceur** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle suite il entend donner au rapport Muret-Labarthe élaboré à la demande du Gouvernement et notamment s'il envisage de soumettre prochainement les conclusions de ce rapport à la discussion du Parlement.

Transports maritimes (navires pétroliers).

7026. — 10 octobre 1978. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les ventes récentes de navires pétroliers *Concorde*, *Nivose*, *Ventose*, de la Compagnie nationale de navigation, filiale du groupe pétrolier public Elf, et sur l'affrètement simultané de deux navires de remplacement *Saint-Marçay*, *Ile de la Cité*, sous pavillon de complaisance. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître : 1° les prévisions de vente des navires de la CNN et des autres armements français pétroliers d'ici la fin 1979, dont l'administration chargée de délivrer les autorisations de ventes doit être vraisemblablement informée ; 2° les intentions du Gouvernement relatives au maintien en vigueur des textes réglementaires qui font obligation aux sociétés pétrolières françaises de disposer sous pavillon national, d'une flotte capable de couvrir les deux tiers des besoins nationaux, pour des motifs évidents et permanents de sécurité de nos approvisionnements ; 3° les raisons pour lesquelles l'administration chargée de délivrer les autorisations d'affrètement aux armements ou filiales des groupes pétroliers français laisse affréter pour l'approvisionnement des ports français les navires battant pavillon de complaisance dont la nocivité et les dangers, confirmés par les statistiques internationales d'accidents, ne sont plus à démontrer depuis les accidents du *Torrey-Canyon* et de l'*Amoco Cadiz*.

Elevage (Dordogne : prêts spéciaux).

7027. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation alarmante des prêts spéciaux élevage consentis par la caisse de crédit agricole en Dordogne. Alors qu'en 1976 la dotation pour ce département était de 26,32 millions, en 1977 elle ne s'élevait plus qu'à 14,09 millions. Pour les neuf premiers mois de l'année en cours elle n'est que de 6,33 millions. De fait les emprunteurs doivent attendre un délai de plusieurs mois avant que leur demande de fonds puisse être satisfaite. Ce qui a amené la caisse régionale de crédit agricole à mettre en place des mesures de sélectivité plus grandes avec plafonnement du montant des prêts. Il lui demande si un relèvement substantiel des quotas interviendra et dans quels délais.

Maires (conjoint d'un fonctionnaire des impôts).

7028. — 10 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Schneller** expose à **M. le ministre du budget** les faits suivants : M. X..., élu conseiller municipal en mars 1977 n'a pu être élu maire ni maire-adjoint après intervention du trésorier-payeur général, employeur de son épouse, laquelle est percepteur-receveur municipal de la commune. Celui-ci invoquait, pour écarter M. X... des fonctions de maire et maire-adjoint, les dispositions de l'alinéa 2, de l'article 20 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Cet alinéa prévoit que « les conjoints des ordonnateurs ne peuvent être comptables des organismes publics auprès desquels lesdits ordonnateurs exercent leurs fonctions ». Une intervention ultérieure du maire actuel auprès du trésorier-payeur général tendant à obtenir que M. X... puisse être désigné comme adjoint, dans l'intérêt même de la commune, s'est heurtée à un nouveau refus, le trésorier-payeur général précisant que le fait pour M. X... d'exercer les fonctions d'adjoint bénéficiant de la part du maire d'une délégation même restreinte, entraînerait pour son épouse l'incompatibilité dont il est fait état à l'article 20 — alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962. Cependant, cette position de l'administration financière semble en opposition avec la jurisprudence du Conseil d'Etat qui, dans un arrêt du 29 janvier 1909 (élections de Champoulet, Leb., p. 108), a précisé qu'un individu n'est pas écarté des fonctions de maire ou adjoint en raison du fait que sa femme exerce une des fonctions mentionnées à l'article L. 122-8 du code. Il semble également que, dans une situation semblable, des décisions contraires aient été prises et qu'il existe, par exemple, le cas d'un mari percepteur et de son épouse adjointe au maire. Il lui demande de bien vouloir préciser si, dans le cas particulier signalé, M. X... peut devenir, sans préjudice pour son épouse, maire ou adjoint au maire avec une délégation plus ou moins restreinte.

Anciens combattants (Afrique du Nord).

7029. — 10 octobre 1978. — **M. Bernard Stasi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les conditions d'application de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Il lui rappelle que les moda-

lités selon lesquelles la qualité de combattant peut être reconnue aux personnes qui ont participé à six actions de combat au moins au cours des opérations, telles qu'elles ont été définies par une commission d'experts, ne permettent pas de corriger certaines injustices découlant de l'application de la loi. Lors des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale le 28 octobre 1977, à l'occasion de l'examen du budget des anciens combattants pour 1978, son prédécesseur avait manifesté l'intention de réexaminer les normes du paramètre de rattrapage de façon à rendre justice à un plus grand nombre d'anciens combattants d'Afrique du Nord. D'autre part, en vertu du principe selon lequel les anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie doivent être traités dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, il convient d'envisager l'attribution aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, du bénéfice de la campagne double et de prévoir la transformation des pensions « opération Afrique du Nord » en pensions de « guerre ». Il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions quant aux mesures qu'il envisage de prendre pour répondre sur ces différents points aux vœux exprimés par les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Collectivités locales (fonctionnaires et agents).

7030. — 10 octobre 1978. — **M. Emile Muller**, dénonçant la prolifération des rémunérations accessoires servies aux fonctionnaires et aux agents des collectivités locales, demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme au système actuel de rémunération qui fausse la hiérarchie des salaires. La plupart des primes et indemnités statutaires, loin de correspondre à un service supplémentaire — le laconisme des raisons données pour leur justification le prouve — rémunèrent en fait des sujétions ou prestations qui font partie normalement des fonctions, chaque emploi comportant à des degrés variables des sujétions « spéciales » ou « particulières ». Il semble donc indispensable et urgent de procéder, dans le cadre d'une vaste refonte de la grille des salaires, à la révision des échelles indiciaires de sorte que la rémunération tienne compte de l'ensemble des contraintes inhérentes aux fonctions exercées.

Collectivités locales (fonctionnaires et agents).

7031. — 10 octobre 1978. — **M. Emile Muller**, dénonçant la prolifération des rémunérations accessoires servies aux fonctionnaires et aux agents des collectivités locales, demande à **M. le ministre de l'Intérieur** quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme au système actuel de rémunération qui fausse la hiérarchie des salaires. La plupart des primes et indemnités statutaires, loin de correspondre à un service supplémentaire — le laconisme des raisons données pour leur justification le prouve — rémunèrent en fait des sujétions ou prestations qui font partie normalement des fonctions, chaque emploi comportant à des degrés variables des sujétions « spéciales » ou « particulières ». Il semble donc indispensable et urgent de procéder, dans le cadre d'une vaste refonte de la grille des salaires, à la révision des échelles indiciaires, de sorte que la rémunération tienne compte de l'ensemble des contraintes inhérentes aux fonctions exercées. En ce qui concerne plus particulièrement les agents communaux, cette question devrait être traitée dans le cadre de la réforme des collectivités locales.

Education physique et sportive (plan de relance).

7032. — 10 octobre 1978. — **M. Yves Le Cabeclec** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le mécontentement qui règne parmi les enseignants d'éducation physique et sportive à la suite de la publication du décret n° 78-904 du 30 août 1978 modifiant le décret n° 73-863 du 7 septembre 1973 relatif à l'organisation des activités sportives scolaires et universitaires et à la participation des professeurs et maîtres d'éducation physique à ces activités. Ce décret a, en effet, pour conséquence de réduire d'un tiers le temps forfaitaire inclus dans le service des enseignants d'éducation physique et sportive au titre de l'animation des associations sportives et d'imposer deux heures supplémentaires à chaque enseignant. Les intéressés souhaitent le maintien des trois heures réservées à l'ASSU dans le service actuel des enseignants. En ce qui concerne plus particulièrement la circonscription d'Hennebont, la diminution du temps consacré à l'ASSU dans le service des enseignants d'éducation physique et sportive risque d'entraîner la disparition des associations sportives scolaires. Jusqu'à présent, bien que rétribués sur la base forfaitaire de trois heures, les enseignants n'hésaient pas à consacrer quatre heures, voire cinq heures pour accompagner les équipes qui se déplaçaient régulièrement tous les mercredis après-midi à Lorient ou à Pontivy. Les secteurs ruraux seront particulièrement touchés par la mesure qui vient d'être prise. Cette situation se trouve encore aggravée par le fait qu'aucun

poste de professeur d'éducation physique et sportive n'est prévu, semble-t-il, au budget de 1979. Il lui demande quelles décisions nouvelles il envisage de prendre pour éviter les graves inconvénients auxquels donnerait lieu l'application du décret du 31 août 1978.

Réunion (liaisons aériennes avec la métropole).

7033. — 10 octobre 1978. — **M. Yves Le Cabellec** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème des transports aériens à destination du département de la Réunion. Les tarifs pratiqués par Air France, qui a le monopole de la ligne, sont particulièrement onéreux. On constate, par contre, que sur la ligne Paris—Réunion—Maurice, alors que la distance est plus longue, les tarifs applicables aux Mauriciens sont moins coûteux. Il semble surprenant que des tarifs préférentiels accordés à des étrangers soient refusés aux ressortissants français. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre toutes mesures utiles afin que soit créé un véritable service public aérien entre la Réunion et la métropole au tarif le plus bas possible sans qu'il soit nécessaire pour autant que l'Etat subventionne cette ligne.

Commerce extérieur (Argentine).

7034. — 10 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** rappelle à **M. le ministre de la défense** que la France a vendu à l'Argentine les deux avions de défense côtière construits à Lorient pour l'Afrique du Sud et qui n'avaient pas été livrés conformément à l'embargo décidé par les Nations Unies sur les exportations d'armes vers ce pays. Il lui demande à quel prix ont été vendus ces avions et si ce prix diffère de celui convenu avec l'Afrique du Sud.

Parlement (propositions de loi).

7035. — 10 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** demande à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** s'il peut lui indiquer combien de propositions de loi d'origine parlementaire — députés ou sénateurs — ont fait l'objet d'un débat depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis l'avènement de la V^e République.

Industrie aéronautique (SNIAS : programme Airbus).

7036. — 10 octobre 1978. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le programme de fabrication Airbus et son incidence sur le plan de charges de la division avions de l'Aérospatiale. Airbus Industrie a vendu 172 Airbus versions B2 et B4, ce qui représente depuis le début de cette année un placement de 37 p. 100 du total des avions gros porteurs vendus dans le monde. Si le succès commercial de ce type d'appareil semble assuré, le problème reste de savoir si l'appareil de production est adapté. Sur les 172 avions, cinquante-quatre ont déjà été livrés. Il en reste donc 118 à fabriquer. L'actuelle cadence de production est de deux avions par mois (elle doit passer à trois avions par mois fin 1979) et ne pourra satisfaire les contrats et honorer les ventes d'Airbus Industrie que dans des délais très longs, permettant éventuellement à nos concurrents étrangers de combler leur retard. Il semblerait raisonnable d'envisager une accélération des cadences (à six par mois par exemple) et d'étudier les plans de charges correspondants pour la division avions. L'augmentation des effectifs et des investissements aurait une répercussion automatique sur l'emploi dans la division avions de l'Aérospatiale en général et sur l'usine de la SNIAS de Meaulte en particulier. Il ne faudrait pas que nous apprenions qu'une solution de sous-traitance ait été adoptée, qui bénéficierait à un pays étranger comme l'Italie quand notre pays lui-même traverse une crise de chômage extrêmement critique. L'emploi est la priorité de l'action gouvernementale. La créativité industrielle et la politique d'exportation sont des éléments de relance de notre économie. Il apparaît désormais indispensable de prendre toutes dispositions pour accélérer les cadences de production de l'Airbus, dégager les investissements nécessaires en hommes et en moyens. C'est une chance pour notre économie qu'il ne faut pas laisser passer, tant pour l'avenir de l'aéronautique que pour celui des ouvriers de l'Aérospatiale.

Ministère de l'environnement et du cadre de vie (structures administratives).

7037. — 10 octobre 1978. — **Mme Florence d'Harcourt** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'incorporation de la direction de l'architecture du ministère de la culture dans son ministère et sur la disparition des

conservateurs régionaux et inspecteurs des sites. Elle souhaite savoir comment l'équilibre entre les impératifs de la technique et la défense des valeurs du patrimoine français des sites sera maintenu.

Fonctionnaires et agents publics (accidents de la circulation).

7038. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Rocard** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** quelles possibilités d'indemnisation sont prévues pour les fonctionnaires qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre des obligations de service lorsqu'ils sont victimes d'accidents de la circulation. Au cas où les textes législatifs réglementaires actuels seraient muets sur ce point, il lui demande ce qu'il compte faire pour combler cette lacune.

Finances locales (Yverres [Essonne] : Jardin d'enfants).

7039. — 10 octobre 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences qui résultent, pour les collectivités locales devant bénéficier de subventions de l'Etat, de l'application de la circulaire n° 1093 SG du 14 novembre 1977. En particulier, la commune d'Yverres, dans l'Essonne — ne peut obtenir que soit signé l'arrêté attributif de subvention pour sa garderie-jardin d'enfants prévue de longue date, parce que l'enveloppe de crédits de paiement disponibles n'a pas permis de subventionner cet équipement, bien qu'il remplisse par ailleurs toutes les conditions requises. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que la commune puisse enfin entreprendre cette réalisation de 40 places qui lui est indispensable.

Agents communaux (directeurs gestionnaires des Foyers-logements).

7040. — 10 octobre 1978. — **M. Pierre Jegoret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème des statuts des directeurs gestionnaires des foyers-logements. Il apparaît que le statut de ces personnels est à l'ordre du jour de la commission nationale paritaire du personnel communal depuis de nombreuses années, puisque l'un de vos prédécesseurs indiquait en mai 1974 que l'arrêté relatif à ces personnels devrait être publié incessamment. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit enfin défini ce statut qui est vivement souhaité aussi bien par ces personnels eux-mêmes, que par les responsables des collectivités locales.

Enseignement secondaire (effectifs des classes de seconde et de première).

7041. — 10 octobre 1978. — **M. Louis Philibert** demande à **M. le ministre de l'éducation** si l'obligation de doubler une classe à partir du 41^e élève en seconde et en première laisse entendre que ces mêmes classes doivent systématiquement tendre vers un effectif de 40 élèves, ce qui paraît de plus en plus devenir la règle générale.

Ecoles normales (Paris : école Decroly).

7042. — 10 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation très précaire dans laquelle se trouve l'école Decroly, école annexe expérimentale mixte de l'école normale d'instituteurs de Paris, dont le siège est 49, avenue Daumesnil, à Saint-Mandé. Chacun connaît l'apport original de cette école dont le rayonnement pédagogique dépasse la région parisienne et même la France et dont les problèmes actuels vont bien au-delà du simple cadre d'une école normale. Installée dans des locaux très vétustes, l'école doit être, depuis plusieurs années, en partie rénovée et en partie reconstruite. En décembre 1972, le conseil de Paris décidait d'accorder des crédits, dont une partie subventionnée par l'Etat, pour ces travaux indispensables, qui n'ont jamais été réalisés. Aujourd'hui le coût de la transformation de l'école Decroly dépasse largement l'enveloppe votée en 1972. Il est donc urgent de venir au secours de cette école qui a déjà risqué de fermer en juin dernier. Aussi, il lui demande s'il envisage de majorer la subvention que l'Etat reconduit chaque année à la ville de Paris afin de tenir compte de l'augmentation du coût des travaux.

Télécommunications (structures économiques).

7043. — 10 octobre 1978. — **M. Bernard Derosier** fait part de son inquiétude à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** à propos de l'actuelle réorganisation des télécommunications, qui vise notamment à remplacer les vingt directions régionales par neuf délégations de zone. Cette nouvelle organisation est en opposition avec une véritable régionalisation, puisqu'elle va se

traduire par une super-concentration des pouvoirs à un niveau qui, par ailleurs, ne correspond pas aux structures politico-administratives de la France. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre afin que les télécommunications soient réellement un des éléments essentiels d'une politique régionale.

Armée (agents techniques des poudres retraités).

7044. — 10 octobre 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des agents techniques des poudres en retraite. Il lui expose que le corps autonome militaire des agents techniques des poudres, créé par la loi du 18 août 1935, est soumis aux lois militaires et tout spécialement à la loi du 30 mars 1928 relative au statut des sous-officiers de carrière, recrutés, en majeure partie, parmi les ouvriers des poudres, les agents techniques sont assimilés, suivant le grade, aux adjudants et aux adjudants-chefs des armées. Jusqu'au 1^{er} janvier 1976, agents techniques en activité de service et agents techniques en retraite profitaient, automatiquement et intégralement, des améliorations de soldes et de pensions accordées à leurs homologues, sous-officiers de carrière. Or, consécutivement aux dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1975 : 1^{er} les agents techniques des poudres, en retraite, n'ont pas bénéficié automatiquement, comme ce fut toujours le cas dans le passé, des reclassements indiciaires accordés, au cours de l'année 1976, à l'ensemble des militaires non officiers à solde mensuelle, des armes et des services, en activité de service et en retraite; 2^o vingt-neuf mois après le reclassement indiciaire des agents techniques, en activité de service, le reclassement des retraités dépend encore d'un préalable statutaire. Devant cette situation, les retraités des poudres ressentent une profonde amertume de la frustration dont ils sont l'objet depuis près de trois ans. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1^o quelles mesures ont été prises pour régulariser la situation en matière de pension, des agents techniques des poudres en retraite; 2^o à quelle date il compte procéder à l'élaboration du statut de cette catégorie de personnel.

Postes (acheminement du courrier).

7045. — 10 octobre 1978. — Saisi de nombreuses protestations de personnes qui ont reçu des lettres, affranchies à 1,20 francs, moins rapidement que celles, postées le même jour, affranchies à 1 franc, **M. Gilbert Faure** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** s'il n'envisage pas de supprimer le tarif dit à grande vitesse. Dans la négative, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour obtenir un acheminement correct du courrier et, notamment, s'il prévoit une augmentation des effectifs du service concerné.

Artisans (primes de développement).

7046. — 10 octobre 1978. — **M. Martin Malvy** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des artisans qui, dans certains départements de France, devaient, au terme du décret n° 76-329 du 14 avril 1976, bénéficier de primes de développement pour la création de trois emplois et plus, primes dont le montant avait été fixé à 17 000 francs par emploi permanent créé dans la limite de 17 p. 100 des dépenses d'investissements hors taxes supportés par l'entreprise et dans certains cas à 22 000 francs. Il lui fait observer que dans les départements de l'Aveyron et du Lot, pour ne parler que de ceux-là, aucun crédit n'a encore été débloqué au 30 octobre pour l'année en cours et que, de ce fait, de nombreux dossiers demeurent en instance de règlement. Dans une période marquée par un chômage sans précédent, alors que l'artisanat compte parmi les activités susceptibles d'embaucher bien que les charges qu'il supporte s'y opposent souvent, ce non-respect des engagements pris va à l'encontre des propos tenus par le Gouvernement quand il affirme sa volonté de tout mettre en œuvre pour relancer l'emploi. Il lui demande si les dossiers en cours seront véritablement honorés au titre de 1978 et à quelle date les crédits nécessaires seront affectés et répartis. Il lui demande également si ces primes qui avaient été décidées pour les demandes déposées entre le 1^{er} janvier 1976 et le 31 décembre 1978 seront reconduites, ce qui paraît très souhaitable, à la condition bien entendu que les crédits correspondants soient mis à la disposition des pouvoirs publics en temps voulu.

Enseignement secondaire (Saintes [Charente-Maritime] : collège d'Agrippa d'Aubigné).

7047. — 1^{er} octobre 1978. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège d'enseignement secondaire Agrippa d'Aubigné de Saintes. Cet éta-

blissement, construit en 1955 pour accueillir 600 élèves, a dû, dès l'année suivante, recevoir des bâtiments préfabriqués en raison de l'importance des effectifs qui ont, depuis, régulièrement progressé pour atteindre ces dernières années un nombre oscillant entre 950 et 1 000 élèves. Actuellement, le bâtiment central qui comporte dix-huit salles d'enseignement spécialisé est entouré de vingt-sept salles préfabriquées réparties dans treize groupes de bâtiments. Les conséquences de cette répartition qui constitue un record dans le département de la Charente-Maritime sont graves : coût d'entretien (chauffage) très élevé, inconfort, impossibilité d'installer un équipement spécialisé, ce qui est très préjudiciable pour les enfants depuis la réforme qui introduit dès la sixième un enseignement expérimental des sciences physiques et double l'horaire de l'enseignement manuel et technique. Au surplus, cet établissement ne comporte pas de centre de documentation et d'information et d'ateliers complémentaires pour l'enseignement manuel et technique; ceux-ci ne pourront être construits qu'à la place des bâtiments préfabriqués. La construction d'un bâtiment en dur s'avère urgente et indispensable pour que le CES Agrippa d'Aubigné soit conforme à un établissement de premier cycle type 900. Tel a été le vœu du conseil municipal de la ville de Saintes en 1976. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, conformément aux objectifs de suppression de tous les bâtiments préfabriqués avant 1990, le bâtiment en dur soit construit pour cette date et en tout cas dans les plus brefs délais.

Enseignants (fédération des professeurs français résidant à l'étranger).

7048. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Rocard** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les propositions formulées par la fédération des professeurs français résidant à l'étranger. Il lui demande s'il entend prendre les initiatives ou les mesures nécessaires pour que soient supprimées toutes les disparités existant en matière de frais de transport, de déménagement et de réinstallation, et que tous les agents, quelles que soient leurs modalités de recrutement, puissent bénéficier des remboursements et indemnités afférents à la réintégration.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Administration (centre interministériel de renseignements administratifs).

5252. — 5 août 1978. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le Premier ministre** de lui fournir un bilan du travail effectué par le centre interministériel de renseignements administratifs situé 50, boulevard des Invalides à Paris. **M. Aurillac** aimerait, d'autre part, savoir quelle est la dotation budgétaire dont dispose cet organisme.

Réponse. — Le centre interministériel de renseignements administratifs de Paris est un service du Premier ministre spécialisé dans l'information uniquement par téléphone. Créé en 1959, il a pour vocation de couvrir l'essentiel des demandes de renseignements administratifs. L'effectif du centre se compose de fonctionnaires mis à sa disposition par les différents départements ministériels. Il est actuellement de trente-six agents dont quatre fonctionnaires de catégorie A, vingt-deux de catégorie B et quatre de catégorie C. Ces agents sont répartis de la façon suivante : huit pour les affaires sociales; huit pour les finances; quatre pour les affaires régionales et locales; six pour la justice, la police et les affaires militaires; deux pour les affaires économiques; six pour le standard; deux pour le secrétariat. Les sondages effectués montrent que les demandes de renseignements émanent de tous les milieux sociaux et professionnels. Le nombre d'appels varie en période normale de 700 à 900 par jour. Une très forte poussée de la demande est enregistrée en début d'année par le secteur des finances, qui répond à plus de 400 appels par jour au mois de février. Le nombre total d'appels reçus par le centre dépasse alors 1 300. Pour les autres secteurs la demande varie selon l'actualité politique, économique et sociale. 93 p. 100 des appels proviennent de la région d'Ile-de-France, 6 p. 100 des départements de province proches de cette région, 1 p. 100 de l'étranger. La dotation budgétaire du CIRA qui couvre les dépenses d'administration et certaines dépenses de personnel s'élève pour l'année 1978 à 965 559 francs.

*Entreprises industrielles et commerciales
(entreprise Irrifrance à Paulhan (Hérault)).*

4889. — 29 juillet 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le Premier ministre** des inquiétudes persistantes que cause à la population de Paulhan la décision de la direction de l'entreprise Irrifrance de transférer une partie des activités de secrétariat et d'imprimerie, actuellement rattachées à l'unité de production de Paulhan, vers de nouveaux bureaux installés à Montpellier. Il lui demande s'il n'estime pas qu'un développement harmonieux de la région languedocienne souffrirait d'une concentration trop poussée des fonctions de direction dans la capitale régionale, si les services de son ministère ont à se prononcer sur un tel type de transfert.

Réponse. — La Société Irrifrance a installé en Languedoc une entreprise importante qui fait travailler 400 personnes. Cette société doit disposer des meilleures conditions de production et de gestion. Il a paru nécessaire, pour répondre aux besoins de relation et d'échange, d'installer à Montpellier une petite partie des fonctions tertiaires de l'entreprise. Cela représente quinze personnes sur 400. On doit souligner que la majeure partie des fonctions tertiaires d'Irrifrance est conservée à Paulhan. Il y a certes un équilibre à respecter dans la répartition des activités à l'intérieur du Languedoc, de façon que la ville principale ne concentre pas abusivement les fonctions tertiaires. Il faut également considérer que du fait de ses équipements et de ses services, Montpellier procure aux entreprises de la région des facilités qui sont autant d'atouts supplémentaires pour elles dans leur fonctionnement. Ces facilités, telles que la présence d'un aéroport, sont précieuses pour des sociétés orientées vers l'extérieur. Sous ces réserves et avec ces nuances, on ne saurait regretter les services rendus par Montpellier à une entreprise qui est installée, pour l'essentiel de ses moyens et de ses effectifs, dans la localité de Paulhan.

AGRICULTURE

Agriculture (coopératives de drainage).

3735. — 27 juin 1978. — **M. Roger Durore** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions de financement des opérations de drainage. Actuellement la plus grande partie de ces opérations est assurée par des associations syndicales de drainage constituées dans chaque département. Mais ces associations ne peuvent répondre à tous les besoins. Depuis 1970 certains exploitants se sont réunis en coopératives d'utilisation de matériel agricole pour le drainage. En huit ans ces CUMA ont conquis une place importante de ce marché jusqu'à représenter aujourd'hui 30 p. 100 des opérations de drainage réalisées en France. Mais alors que les CUMA, faisant appel à la solidarité et à l'entraide des agriculteurs, présentent des coûts à l'hectare bien inférieurs à ceux généralement pratiqués, elles doivent faire face à des annuités de remboursement bien supérieures à celles supportées par les associations syndicales dont elles ont pourtant complété l'action. En effet les associations syndicales bénéficient de subventions et de prêts à vingt ans du crédit agricole alors que les adhérents des CUMA n'obtiennent que les prêts à 7 ou 9 p. 100 sur sept ans ou douze ans. En conséquence, il lui demande, compte tenu de la nécessité d'améliorer la productivité d'un maximum d'exploitations, s'il n'estime pas justifié d'accorder aux coopératives de drainage les mêmes subventions et les mêmes conditions de prêt que celles réservées aujourd'hui aux associations syndicales.

Réponse. — Les CUMA de drainage connaissent actuellement un essor certain lié au développement rapide du drainage. Les disparités signalées par l'honorable parlementaire dans les modes de financement s'expliquent en partie par la nature même du statut des CUMA qui ne leur permet de travailler que pour leurs adhérents et leur interdit de soumissionner de ce fait dans un appel d'offre de travaux collectifs de drainage où seules les entreprises privées spécialisées peuvent concourir. Toutefois, ces disparités de principe sont atténuées par la possibilité offerte aux CUMA d'obtenir subvention et prêt bonifié pour l'achat des machines à drainer. Il en résulte que, compte tenu de ce que les prix de revient d'une CUMA de drainage, quand elle réalise le plein emploi de son matériel, sont souvent inférieurs à ceux des entreprises, le coût payé par l'agriculteur dans les deux cas, travaux collectifs à l'entreprise et travaux industriels réalisés en CUMA, ne sont pas d'un ordre de grandeur très différent. Toutefois, pour porter remède à ces disparités, mais plus généralement pour surmonter des difficultés dans la mise en œuvre des travaux de drainage, une étude est actuellement en cours avec la collaboration de la profession agricole, de la FNCUMA, du syndicat des entrepreneurs de drainage et de la CNCA. Cette étude tend à définir avec précision les domaines d'intervention respectifs des ASA et des CUMA de drainage : la vocation des ASA est d'assurer, pour la réalisation d'infrastructures collectives, la maîtrise d'ouvrage, celle-ci étant prise en charge par les

particuliers en ce qui concerne les travaux à la parcelle ; le rôle des CUMA est précisément d'exécuter ces travaux pour le compte des maîtres d'ouvrage individuels. Quant au financement de ces travaux, leurs modalités font l'objet d'un examen attentif.

Taxe de défrichement (exonération).

4340. — 15 juillet 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés financières que cause aux agriculteurs la taxe sur le défrichement. Le défrichement de terrains partie intégrante d'un massif forestier d'une contenance supérieure à 100 hectares entraîne la perception de la taxe sur les défrichements instituée par l'article 11 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969 et égale à 3 000 francs l'hectare. Il n'est pas possible de déroger à cette disposition même si l'opération envisagée a pour but une mise en valeur agricole des terrains. En effet, la taxe sur les défrichements a été instituée dans le but légitime de freiner les opérations importantes de cette nature. Celles-ci se développent en raison de l'évolution des coûts de la terre agricole et des terrains forestiers. En effet, les terres agricoles atteignent 20 000 francs à 30 000 francs par hectare alors que les sols forestiers ne sont négociés qu'entre 5 000 et 10 000 francs par hectare. Si bien, que même en tenant compte des frais de remise en culture (environ 5 000 francs par hectare) les défrichements importants s'apparentent à des opérations financières intéressantes et pourraient ainsi prendre rapidement une ampleur alarmante. La seule compensation possible actuellement pour un agriculteur est de procéder à un boisement compensateur de terrains nus qui conduit à un remboursement total ou partiel. Il lui demande si l'agriculteur se livrant à une opération de défrichage ne pourrait pas être exonéré de cette taxe sous réserve d'un engagement de non-revente des terrains en cause pendant vingt ans. La rupture de cet engagement amènerait la perception de la taxe normalement due et actualisée.

Réponse. — La taxe sur le défrichement a été instituée par la loi de finances rectificative n° 69-1160 du 24 décembre 1969 dans le but de préserver le patrimoine menacé par le développement de l'agriculture et de l'urbanisation. Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, le prix du sol forestier est très inférieur à celui des terrains affectés à d'autres usages. Il s'ensuit que même lorsqu'il n'y a pas réellement pénurie de terrains agricoles ou constructibles, les forêts sont soumise à une pression de défrichement importante. La taxe sur le défrichement contribue à diminuer cette pression en atténuant les disparités du marché foncier et en donnant à l'Etat des ressources supplémentaires pour assurer la reconstitution de la forêt. Elle est d'autant plus nécessaire que les écarts constatés sur le marché foncier entre les forêts, d'une part, et les terres agricoles ou les terrains constructibles, d'autre part, sont importants. Il est certain que cette taxe, bien que modique, peut poser des difficultés financières aux agriculteurs qui désirent agrandir leur exploitation lorsque le prix de la terre est élevé. Aussi, la suggestion de l'honorable parlementaire est-elle compréhensible dans la mesure où l'engagement pris par l'agriculteur de ne pas revendre le terrain défriché pendant vingt ans ôte tout caractère spéculatif à l'opération de défrichement. Elle ne peut cependant être retenue. La forêt doit en effet occuper dans le territoire une place suffisante pour assurer les fonctions de production, de protection et de loisirs qu'en attend la collectivité publique. C'est pourquoi, la loi a limité les motifs d'exemption de la taxe sur le défrichement à ceux qui n'apparaissent pas contradictoires avec ses objectifs.

Réunion (canne à sucre).

5291. — 12 août 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'agriculture** ce qui suit : le sucre étant excédentaire dans la CEE, le FEOGA est tout naturellement porté à rejeter les demandes de subventions qui pourraient être déposées par les sucreries réunionnaises. Mais il ne faut pas perdre de vue que la situation à la Réunion est bien particulière à plus d'un titre et l'intérêt stratégique important qu'elle représente pour l'Europe occidentale dans l'Océan Indien n'est pas le moindre. En outre, la canne à sucre pour ce département est pour tout dire la seule spéculation économique intéressante. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les démarches qu'il compte entreprendre pour convaincre à la fois le nouveau directeur général de la CEE et les autorités européennes de l'impérieuse nécessité de soutenir la culture de la canne à la Réunion et, par voie de conséquence, l'industrie sucrière de ce département.

Réponse. — Conscient de l'importance primordiale que revêt la culture de la canne à sucre dans le département de la Réunion et des difficultés d'y introduire des productions de substitution, le Gouvernement s'efforce de promouvoir cette culture par le biais d'actions complémentaires dont l'objectif commun est d'adapter la culture de la canne et la production de sucre à la Réunion aux conditions créées par l'existence de productions concurrentielles

souvent très compétitives au sein de la CEE. A cette fin, le Gouvernement entend mener à son terme le programme de modernisation de l'économie sucrière de l'île, ce qui suppose la mise en œuvre de financements importants pour lesquels le concours du FEOGA a été sollicité dans le cadre notamment d'investissements nécessaires à l'extension de capacité d'une des usines sucrières du département. Le Gouvernement est attaché à ce que la solidarité communautaire s'exerce, comme par le passé, à l'égard des investissements sucriers de la Réunion nécessaires au développement d'une production qui subit de fortes contraintes liées notamment à l'éloignement, à la nature des sols et du climat, aux structures foncières dont la commission des communautés européennes se doit de tenir compte afin de se prononcer sur la requête qui lui a été adressée.

*Institut national de la recherche agronomique
(recherche en œnologie).*

5426. — 26 août 1978. — **M. André Lajoinie** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la déterioration de la recherche en œnologie. En effet, le nombre de postes de directeurs et ingénieurs de l'INRA qui travaillent en œnologie a été diminué de moitié en dix ans. Ce chiffre ne représenterait plus que 1,5 p. 100 des effectifs de l'INRA. Il semblerait également qu'aucun renouvellement n'ait été fait et que pas un seul jeune chercheur ne travaille en œnologie. La diminution des effectifs a conduit à l'abandon de recherches sur les propriétés nutritionnelles et vitaminiques des vins, études relatives aux jus de raisin et autres dérivés de la vigne. D'autres recherches n'ont pas été entreprises, par exemple sur la production de boissons nouvelles à base de raisin. La centralisation des moyens de recherches œnologiques à Montpellier et des moyens d'expérimentation à Grignon, à 120 km des laboratoires, se traduit par le démantèlement des établissements de recherches répartis dans d'autres régions viticoles. Cette centralisation aboutit à la destruction des traditions œnologiques locales qui constituaient dans leurs diversités la richesse du patrimoine viticole français. Au plan international, cela se traduit par la perte de la première place du point de vue rayonnement œnologique. La France n'a pas de programme international sérieux, nos chercheurs et ingénieurs sont partout absents. Des pays comme le Japon ou la RFA relèguent la France au second rang dans cette recherche malgré des conditions historiques et naturelles favorables à notre pays. En conséquence, il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui communiquer l'état précis des effectifs de chercheurs, des recherches et des programmes en cours et, d'autre part, quelles mesures il compte prendre pour donner à la recherche œnologique les moyens qui lui permettront de maintenir notre pays au premier plan dans l'utilisation des produits dérivés de la vigne.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture ne peut accepter que soit mise en cause la qualité de la recherche en œnologie et des chercheurs français en ce domaine. Il fait remarquer à l'honorable parlementaire que l'institut national de la recherche agronomique n'est pas le seul organisme effectuant des recherches en œnologie. Il faut mentionner aussi les universités (Montpellier, Dijon, Reims, Bordeaux) et l'école nationale supérieure agronomique de Montpellier. Ces organismes ont des programmes souvent concertés avec ceux de l'INRA. Le dispositif de recherche de l'INRA est dispersé, dans ce domaine, par suite du regroupement de l'établissement des stations œnologiques créées dans chaque vignoble au début du siècle. Actuellement l'INRA a des stations s'occupant d'œnologie à Angers, Colmar, Dijon, Toulouse, Narbonne, Montpellier, Avignon, Beaune. Cette répartition était justifiée pour des laboratoires d'analyse et de développement, mais elle est moins adaptée à la recherche moderne. Depuis vingt ans, la politique constante des ministres de l'agriculture et de l'INRA a permis la constitution de centres de recherches à vocation nationale, dans tous les grands secteurs de la recherche agronomique, en tenant compte de l'environnement scientifique et technique. En revanche, la vulgarisation et le développement sont passés sous la responsabilité de l'institut technique du vin, alors que les analyses sont faites maintenant par une profession libérale, les œnologues. Ces deux activités sont effectivement réparties dans les divers vignobles. Le centre technique du génie rural, des eaux et des forêts fournit un appui technique en matière d'expérimentation sur les équipements viticoles. Le nombre des chercheurs du seul INRA affectés aux recherches œnologiques a peu varié au cours des dix dernières années (24 en 1968, 22 en 1978). Pendant ce temps le nombre des chercheurs du département de technologie des produits végétaux augmentait de près de 50 p. 100 (71 en 1967, 114 en 1977). De nombreuses activités de ce département, bien que placées dans un cadre plus général, ont un grand intérêt pour l'œnologie ; il en est ainsi des études sur les arômes et les eaux résiduelles. Dans les dernières années, le domaine que l'INRA possède à Narbonne a été doté d'une cave expérimentale moderne réalisée sur les moyens propres de l'INRA et dont l'équipement est en cours d'achèvement. L'investissement effectué sera d'environ 4 millions en

fin 1979. Il n'est donc pas exact de parler de démembrement et de régression. Quant au rayonnement de la France dans le monde, il demeure, grâce aux efforts consentis, au premier rang. C'est ainsi que les principales commissions de l'office international du vin ont des secrétaires français : commission de viticulture : M. Huglin (INRA, Colmar) ; commission de microbiologie : M. Bidan (INRA, Dijon) ; commission des méthodes d'analyse : Mme P. Brun (université Montpellier). Le groupe Polyphénol dont une partie de l'activité concerne l'œnologie a été fondé à partir d'une initiative française (M. Bourzeix, INRA, Narbonne) ; il a su acquérir une dimension internationale. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture confirme que la politique menée en ce domaine sera poursuivie, conformément à l'intérêt scientifique et à l'intérêt économique des recherches françaises en œnologie.

BUDGET

Impôts sur le revenu (plafond permettant d'opter pour le forfait).

112. — 17 avril 1978. — **M. Yves Guéna** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en application de l'article 302 ter du code général des impôts « le chiffre d'affaires et le bénéfice imposable sont fixés forfaitairement en ce qui concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 500 000 francs, s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir un logement, ou 150 000 francs s'il s'agit d'autres entreprises ». Ces deux plafonds de 500 000 francs et de 150 000 francs n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années. Compte tenu de l'inflation, de nombreux petits commerçants deviennent imposables au bénéfice réel et perdent les avantages qui s'attachent au régime du forfait. M. Guéna demande à M. le ministre de bien vouloir envisager une modification des plafonds précités afin de tenir compte de la dépréciation monétaire intervenue depuis la date à laquelle ils ont été fixés.

Réponse. — Le régime du forfait intéresse, malgré la hausse des prix, de très nombreuses entreprises, ce qui semble montrer que les limites d'application qui lui ont été fixées, sont loin d'être inadaptées à nos structures industrielles et commerciales. Cependant — et cette analyse est faite par tous les organismes professionnels — les conditions actuelles de l'activité économique imposent à tous une gestion rigoureuse qui ne peut se concevoir sans un minimum de comptabilité. Pour les petites entreprises, l'enregistrement au jour le jour des mouvements de valeurs ainsi que la constatation annuelle des dotations aux comptes de provisions et d'amortissements sont souvent absolument nécessaires à leur croissance et même à leur survie. Il ne serait pas raisonnable de la part du Gouvernement de ne pas accompagner et aider ce mouvement tout en tenant compte des particularités des entreprises en cause. C'est à cet objectif précisément qu'a cherché à répondre l'institution du régime simplifié d'imposition, sensiblement allégé en matière d'impôt direct depuis le 1^{er} janvier 1977, et qui, ainsi que le sait l'honorable parlementaire, est ouvert aux contribuables dont le chiffre d'affaires n'excède pas le double des limites du forfait. Le développement de la comptabilité, outre ses avantages au plan de la gestion, rejoint aussi le souci du Gouvernement d'aller vers une meilleure connaissance des revenus réels sans formalités excessives et ainsi de pouvoir promouvoir le rapprochement des conditions d'imposition des salariés et des travailleurs indépendants. Ce rapprochement, en effet, ne peut s'opérer par l'intermédiaire du forfait qui, par définition n'est qu'une approximation. Une étape importante dans cette voie a été franchie avec l'entrée en fonctionnement des centres de gestion agréés qui fournissent à leurs adhérents une assistance technique assortie d'avantages fiscaux importants encore accrus par la loi de finances pour 1978. Depuis l'intervention de ce texte, les entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles placées sous un régime réel d'imposition et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 500 000 francs pour les ventes et 450 000 francs pour les prestations de services peuvent, en effet, en adhérant à un de ces centres, bénéficier d'un abattement de 20 p. 100 de leur bénéfice imposable pour la fraction de ce bénéfice n'excédant pas 150 000 francs et de 10 p. 100 au-delà de cette limite jusqu'à 360 000 francs ; indépendamment de cet abattement, ces entreprises bénéficient d'une réduction de deux ans du délai d'exercice de l'action en reprise de l'administration lorsque les insuffisances ou omissions constatées dans les déclarations sont dues à des erreurs de droit. Cette suite de réformes législatives traduit, mieux que l'actualisation des seuils du forfait, la poursuite d'une politique réaliste et efficace d'aide aux petits commerçants.

Imposition des plus-values (cession d'une résidence principale).

523. — 21 avril 1978. — **M. Claude Lobé** expose à **M. le ministre du budget** que deux personnes possèdent ensemble la totalité des parts d'une société civile immobilière relevant de l'article 8 du code général des impôts. La société est propriétaire d'une maison d'hab-

tation et de ses dépendances qui sont occupées à titre de résidence principale par les deux associés depuis plus de cinq ans. Il lui demande si, en cas de vente de la propriété, les associés pourront prétendre à l'exonération accordée par l'article 6-II de la loi du 19 juillet 1976 au profit de la cession d'une résidence principale. L'affirmative paraît découler de ce que les intéressés sont réputés propriétaires indirects d'une résidence principale, ce qui les exclut de l'exemption accordée par le même article 6, paragraphe II, à la première cession d'une résidence secondaire (cf. instruction administrative du 30 décembre 1976, paragraphe 119).

Réponse. — La société civile immobilière est dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de ses membres. Elle est donc propriétaire de l'immeuble, les associés étant dans une situation comparable à celle des locataires. Il s'ensuit que l'exonération relative aux plus-values de cession de résidences principales n'est pas applicable, la condition d'occupation à titre principal devant être appréciée, dans tous les cas, au niveau de la société. La circonstance que, pour l'application du régime d'exonération prévu en faveur de certaines cessions de résidences secondaires, ces associés sont réputés propriétaires, par personne interposée, de leur résidence principale, ne saurait avoir pour effet de modifier ce principe d'ordre général. Cette disposition est, en effet, aux termes mêmes du texte légal, réservée à l'appréciation d'un régime d'exonération propre à une catégorie particulière d'immeubles.

Imposition des plus-values (résidence principale incluse dans le périmètre d'une ZAD).

524. — 21 avril 1978. — **M. Claude Labbé** expose à **M. le ministre du budget** la situation d'un propriétaire d'une maison avec jardin achetée par son père en 1926 et qui lui a été attribuée dans le cadre d'un acte de donation-partage de 1959. La mère de l'intéressé a eu jusqu'à son décès en 1974 la jouissance gratuite de cette maison qui a été la résidence principale de la personne précédemment citée jusqu'à ce qu'un arrêté préfectoral d'octobre 1973 l'ait incluse dans le périmètre d'une ZAD. Compte tenu de cette décision, le propriétaire a dû signer une promesse de vente le 16 avril 1975 pour le prix de 700 000 francs sous la condition faite à l'acquéreur, une société mixte communale d'aménagement et d'équipement, de passer l'acte authentique sous le couvert de la déclaration d'utilité publique qui est intervenue par arrêté du 23 octobre 1975. L'acte a été signé le 9 janvier 1976. Cette vente a entraîné suivant les dispositions fiscales en vigueur une plus-value taxable. Cette imposition trouve son origine dans le fait que sous l'emprise de l'ancienne loi sur les plus-values l'administration fiscale considérait l'immeuble vendu non pas suivant l'affectation faite par le vendeur, mais suivant la destination créée par l'acheteur. Le vendeur qui l'occupait en tant qu'habitation principale et était propriétaire depuis plus de dix ans, estimait que la taxation ne s'appliquait pas à cette situation. Or, l'acheteur considérant cet achat comme un terrain à bâtir, l'article 150 ter du CGI ne prévoit aucun délai limite pour échapper à la taxation. Il convient d'observer que la loi sur l'imposition générale des plus-values dont l'application a commencé le 1^{er} janvier 1977 ne tient pas compte de l'affectation que l'acquéreur envisage de donner à l'immeuble. Vendant, dans le cadre de la nouvelle loi, une résidence principale, le vendeur n'aurait été soumis à aucune taxation. Les modalités de calcul de l'article 150 ter du CGI provoquent la création de ce que l'administration fiscale considère comme une plus-value alors que, tenant compte de l'évolution économique, une telle opération entraîne souvent au contraire une moins-value. La société d'économie mixte a acheté cette maison pour la somme de 700 000 francs, ce qui ne permet pas au vendeur, en fonction des coûts de construction actuels, d'acheter une autre maison d'une dimension et d'une situation identiques à un tel prix et même à un prix approché. Il est extrêmement regrettable qu'un contribuable, possesseur d'un bien reçu de ses parents depuis de nombreuses années et exproprié de ce bien à un prix bien inférieur à sa valeur réelle, doive en outre acquitter un impôt sur une telle opération. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne la situation qu'il vient de lui exposer. Il souhaiterait en particulier savoir si le vendeur doit effectivement être imposé, s'il n'estime pas souhaitable de modifier les dispositions applicables en la matière de telle sorte qu'une taxation n'aggrave pas encore le préjudice subi par les personnes se trouvant dans des cas analogues à celui qu'il vient de lui soumettre.

Réponse. — Sous le régime antérieur à la loi du 19 juillet 1976 les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la cession ou l'expropriation entrait dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article 257-7 du code général des impôts, étaient, quelle que soit la durée de leur détention, réputés terrains à bâtir sans possibilité de preuve contraire conformément aux dispositions de l'article 150 ter du même code, même s'ils consti-

tuaient la résidence principale du cédant ou de l'exproprié au jour de la mutation. Par suite, la vente amiable d'une résidence principale acquise depuis plus de dix ans, faite dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, revêtait, sans nul doute, le caractère d'une opération impossible en application de l'article 150 ter, dès lors qu'elle portait sur des biens qui, inclus dans le périmètre d'une zone d'aménagement différé, étaient destinés à la construction d'immeubles par la collectivité cessionnaire. Cela étant, l'exonération prévue par la loi du 19 juillet 1978 en faveur des cessions de résidences principales, et dont fait état l'honorable parlementaire, est strictement limitée aux bâtiments d'habitation ainsi qu'à leurs dépendances immédiates et nécessaires lorsque la cession ou l'expropriation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. La fraction de la plus-value afférente à la superficie excédentaire reste soumise à l'impôt sur le revenu selon les règles spécifiques aux terrains à bâtir. Les nouvelles dispositions légales ont donc maintenu le principe de l'imposition des terrains ayant une vocation essentielle à la construction sous réserve de l'application des exonérations tenant à la nature des biens cédés ou à la durée de possession qu'elles ont instituées. Mais, bien entendu, il n'est pas au pouvoir de l'administration de conférer à ces dispositions une portée rétroactive.

Taxe sur la valeur ajoutée (cantines d'entreprise ou d'administration).

706. — 26 avril 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les divergences d'interprétation que provoque la rédaction de l'article 85 bis de l'annexe III du code général des impôts, relatif à l'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 7 p. 100 de la fourniture de repas dans les cantines d'entreprise. Selon une interprétation généralement admise, les cantines d'entreprise ou d'administration sont ou bien exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée, en application de la décision ministérielle du 23 mars 1942, ou bien taxées à 7 p. 100. Dans le cadre d'une étude approfondie sur le para-commercialisme et le fonctionnement de certaines cantines au regard des règles de la concurrence et de la réglementation des prix, les professionnels de la restauration ont eu connaissance d'une interprétation officielle différente. En effet, il semblerait que la doctrine administrative soit la suivante : l'article 85 bis ne s'appliquerait qu'au stade des rapports du « restaurateur collectif » et du gérant de cantine (comité d'entreprise par exemple) et dans la mesure où le restaurateur effectue des ventes à consommer sur place. Le domaine d'application de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée serait limité aux rapports existant entre le gérant de la cantine et ses rationnaires (c'est-à-dire à la vente des tickets de consommation). En conséquence, le fournisseur de cantines d'entreprise (« restaurateur collectif », traiteur ou restaurateur traditionnel) qui sert les repas avec son personnel ne bénéficierait jamais de l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée, mais serait taxé à 7 p. 100 suivant que les conditions de fourniture et de service des repas répondent ou ne répondent pas aux critères définis par l'article 85 bis. Sur ce point, la documentation générale de l'administration (3-C-2212) étant susceptible de plusieurs interprétations, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable qu'une instruction très précise définisse clairement ces deux régimes d'imposition et leurs bénéficiaires. Une telle publication mettrait fin à des errements des assujettis et permettrait de clarifier une situation génératrice de mécontentement de la part des restaurateurs qui s'estiment lésés en raison de la disparité des régimes d'imposition de la restauration.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que l'interprétation des dispositions de l'article 85 bis de l'annexe III au code général des impôts donnée aux professionnels de la restauration et qu'il expose dans sa question constitue la doctrine de l'administration fiscale. Une refonte des différentes instructions relatives au régime fiscal de la restauration d'entreprise est en cours de préparation.

Impôts locaux (exonération de la taxe foncière).

761. — 27 avril 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur une situation qui semble se reproduire fréquemment et qui touche très souvent de petits acquéreurs de logements. En très peu de temps, plusieurs cas identiques se sont produits pour des résidents de Vénissieux et d'autres communes. Il s'agit d'appartements en copropriété, pour lesquels une mauvaise information a entraîné la non-fourniture dans les délais prévus du formulaire « H4 » permettant une exonération de la taxe foncière. Dans un même groupe d'immeubles se retrouvent donc, parfois, des acquéreurs non informés assujettis à cette taxe et d'autres, mieux informés, exonérés, pour une accession à la propriété dans les mêmes conditions. Il lui rappelle que l'administration,

bien qu'au courant des carences qui ont permis et état de choses, se retranche derrière ces imprimés. Il lui rappelle enfin que, lors de la précédente législature, une question écrite identique a été posée à M. le ministre de l'économie et des finances en date du 17 février, question écrite qui est restée sans réponse. Il lui demande donc quelles dispositions il envisage, afin que soit obtenue une attitude plus souple de l'administration, compte tenu des conditions d'information entourant ces formulaires ; ce qu'il entend faire afin que tous ceux qui se sont vus pénaliser de cette taxe foncière ne subissent pas encore une pénalisation double par le biais de l'imposition, avec application des pourcentages pour retard de règlement.

Réponse. — L'article 1406 du code général des impôts subordonne les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties à la déclaration du changement qui les motive dans les quatre-vingt-dix jours de sa réalisation définitive. Cette disposition, tirée de la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974, a été inspirée par le souci de collecter rapidement les déclarations, de mettre à jour régulièrement l'assiette des impositions directes locales et, parlant, d'assurer une plus juste répartition de l'impôt entre les habitants de la commune. L'administration ne peut que s'y conformer strictement, dans l'intérêt des contribuables et dans celui des collectivités locales. Au demeurant, elle a prescrit à ses services, dès la fin de 1974, le recours à divers moyens d'information des usagers, dont l'appel au concours permanent des municipalités et des services départementaux de l'équipement et l'insertion périodique de brefs communiqués dans la presse locale. Il a été également prévu de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des actions sélectives telles que l'envoi de lettres individuelles aux propriétaires avant l'expiration du délai de déclaration. Mais il va de soi que ces actions supposent que soient préalablement connus, d'une part, l'opération de construction entreprise ou récemment achevée, d'autre part, le nom et l'adresse du propriétaire. Or, ces indications ne sont pas toujours obtenues en temps utile, ce qui ne saurait surprendre dès lors que l'un des objets essentiels de la déclaration est, précisément, de les porter à la connaissance de l'administration fiscale. Il est, enfin, signalé à l'honorable parlementaire que les pénalités encourues pour défaut de déclaration ou déclaration tardive en application des alinéas 1^{er} et 2 de l'article 1725 du code général des impôts peuvent faire l'objet d'une remise ou modération conformément aux dispositions de l'article 1930-2 (2^e) du même code. Les services fiscaux font très librement usage de cette possibilité en faveur des propriétaires qui déclarent n'avoir pas eu connaissance de leurs obligations malgré le très important effort d'information déployé par l'administration.

Cadastre (personnel).

767. — 27 avril 1978. — **M. Jean-Antoine Gau** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés que rencontrent les services du cadastre dans l'accomplissement de leur mission. Ce service essentiel de la DGI connaît un accroissement important de ses difficultés : par l'augmentation de ses missions, par l'insuffisance des moyens mis à sa disposition ainsi que par la privatisation de ses tâches techniques. Il s'élève contre les termes de l'instruction du 16 mai 1977 sur l'organisation de la « tournée générale de conservation cadastrale et des mutations pour 1978 », dans laquelle la direction générale des impôts prévoit notamment : « ...de déterminer des priorités dans la constatation des changements en fonction de leur incidence fiscale », « la liste des communes à parcourir... doit être arrêtée... en raison de l'intérêt fiscal... des changements prévisibles à constater ». Il relève que les travaux supplémentaires et les nouvelles responsabilités fiscales que ce service doit assurer depuis 1970 privilégient les tâches fiscales au détriment des tâches topographiques confiées de plus en plus aux géomètres privés. Une telle situation, si elle devait durer, aurait pour conséquence le démantèlement du service public foncier, une amputation des ressources des communes et une aggravation des inégalités de la fiscalité locale. Un plan de sauvegarde du service du cadastre a été élaboré par le SNADGI CGT, qui nécessiterait pour le seul département de l'Isère quarante employés de bureau et sept employés géomètres supplémentaires. Il lui demande s'il entend donner à ce service public les moyens qui lui sont nécessaires en améliorant les conditions de vie et de travail de son personnel et en lui rendant sa fonction normale de service topographique.

Réponse. — Ainsi que le signale l'honorable parlementaire, les services du cadastre connaissent actuellement certaines difficultés de fonctionnement consécutives à la contribution très importante qu'ils ont apportée, de 1969 à 1974, aux travaux des revisions des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties nécessaires à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale. Ces travaux supplémentaires ainsi que l'apurement du

contentieux en résultant ont provoqué l'apparition de retards dans la tenue à jour de la documentation cadastrale. Parallèlement, le volume des tâches permanentes s'est accru, notamment dans les départements fortement urbanisés. Afin de permettre aux services du cadastre de faire face, dans les meilleures conditions possibles, à leurs missions permanentes, la direction générale des impôts leur alloue, dans la limite des moyens budgétaires qui lui sont accordés, des renforts en personnels. C'est ainsi que, depuis 1972, 1 152 emplois ont été créés. Par ailleurs, une réorganisation des bureaux, inspirée des solutions appliquées depuis 1969 dans les autres services des impôts, vient d'être entreprise. Elle sera mise en œuvre par étapes et s'accompagnera d'une nouvelle revision des effectifs et d'une amélioration de l'installation matérielle des services. En particulier, les bureaux de Grenoble et Bourgoin-Jallieu devraient être réorganisés avant la fin de l'année 1978. Par ailleurs, afin de résorber les retards affectant la tenue à jour du plan cadastral, un programme quadriennal de rattrapage a été mis en œuvre au début de l'année dernière. Ce programme repose, pour l'essentiel, sur la reprise progressive des travaux de terrain par les géomètres en poste dans les services de base. De plus, des brigades régionales temporaires, constituées en faisant appel aux géomètres nouvellement recrutés, dont l'effectif a été sensiblement accru, compléteront l'effort fourni au niveau départemental. Le dispositif comporte également, à titre subsidiaire et provisoire, un recours limité à des techniciens privés. Cette mesure ne se prête d'ailleurs à aucune ambiguïté : les travaux seront effectués à l'initiative, sous la direction et le contrôle des fonctionnaires compétents du cadastre. En outre, il ne serait pas rationnel de procéder au recrutement d'agents permanents pour exécuter en totalité des opérations présentant, pour une part appréciable, un caractère exceptionnel. Il n'est donc nullement question, bien au contraire, de privilégier les tâches fiscales au détriment des travaux topographiques. Le caractère sélectif conféré à la tournée de conservation procède très précisément du double souci que l'administration a, en portant principalement son effort sur les communes où les changements sont, tant au plan quantitatif que qualitatif, les plus importants, d'une part, de conduire avec succès le plan de rattrapage précité et, d'autre part, d'éviter les omissions, génératrices au plan fiscal de transferts de charge abusifs.

Viticulture (zone de circulation en franchise du vin).

816. — 28 avril 1978. — **M. Jean Bonhomme** rappelle à **M. le ministre du budget** que les articles 443 et 444 du code général des impôts permettent aux coopérateurs de transporter en franchise la vendange et, avec un simple laissez-passer au lieu d'un acquit-à-caution, le vin produit à la cave coopérative, ceci dans un certain rayon autour du chai collectif. Pour tenir compte de l'accélération des moyens de transports, l'article 3 de la loi du 15 juillet 1921 a étendu ce périmètre des communes limitrophes du canton de récolte aux cantons limitrophes. En l'état actuel de la réglementation, pour la vendange, les coopérateurs résidant hors du canton ou des cantons limitrophes de la cave coopérative doivent aller à la régie chercher un acquit-à-caution (gratuit), le déposer à la cave après transport, à charge pour celle-ci de le remettre à son tour à la régie du lieu de collecte. Pour le transport du vin destiné à leur consommation familiale, les coopérateurs résidant hors de la zone de franchise doivent aller chercher un acquit-à-caution (gratuit) à la régie dont dépend leur coopérative et le déposer à la régie du lieu de leur exploitation après transport. Il apparaît logique que la zone de circulation en franchise soit étendue au département et à ses cantons limitrophes, en tenant compte des considérations suivantes : contrôle possible du mouvement des vins par les laissez-passer utilisés dans le périmètre de circulation en franchise, gratuité des acquits-à-caution, suppression de nombreuses recettes ruralistes, accélération des moyens de locomotion depuis la mise en œuvre de la loi du 15 juillet 1921, gaspillage du carburant provoqué par ces déplacements inutiles. En souhaitant que des mesures d'extension de la zone de circulation en franchise interviennent rapidement, il lui demande également que soit réalisée la promesse faite par un de ses prédécesseurs de remplacer les laissez-passer actuels par un système d'imprimés mieux adaptés, système qui pourrait consister dans l'adoption d'un registre à souche par duplication au carbone ou, mieux encore, par l'emploi de « rota-tickets » numérotés.

Réponse. — Le privilège dont bénéficient les récoltants, en vertu des dispositions de l'article 441 du code général des impôts, leur permet de consommer les vins de leur récolte sans paiement d'aucun droit. Cette immunité fiscale étendue aux coopératives devrait normalement entraîner l'obligation pour les intéressés d'utiliser un acquit-à-caution pour transporter les produits de leur récolte. Cependant, compte tenu de la relative complexité des formalités que nécessite l'utilisation de ce type de titres de mouvement, il a été admis que les boissons pourraient être déplacées

sous le couvert d'un simple laissez-passer dès lors que le transport serait réalisé à l'intérieur de limites territoriales compatibles avec l'exercice d'un contrôle efficace par les agents des impôts. Ce périmètre est limité, pour les boissons, au canton de récolte et aux cantons limitrophes. Une extension de ce périmètre aux limites du département et des cantons limitrophes accroîtrait excessivement le caractère dérogatoire de la franchise et, en rendant plus difficile le contrôle du mouvement des vins, ne pourrait que gêner l'application des réglementations économiques relatives à l'organisation du marché ou au contrôle des appellations d'origine auxquelles la grande majorité des producteurs demeure très attachée. Cependant, différentes mesures ont été prises pour simplifier les formalités qui incombent aux récoltants, et notamment à ceux qui, adhérant à une coopérative, ont l'obligation de transporter leurs vendanges pour une vinification au siège de la coopérative. Ainsi, en application de l'article 466 du code général des impôts, les transports de vendanges s'effectuent librement dans le périmètre du canton de récolte et des cantons limitrophes. En outre, le périmètre à l'intérieur duquel un simple laissez-passer peut être utilisé pour le transport des vendanges a été étendu par la loi de finances pour 1981 à l'arrondissement de récolte et aux cantons limitrophes. Par ailleurs, il est précisé à l'honorable parlementaire que des registres de laissez-passer peuvent être confiés aux récoltants qui établissent eux-mêmes les titres de mouvement qui leur sont nécessaires, ce qui limite au maximum les déplacements à la recette locale. Enfin, en ce qui concerne la simplification des imprimés, un modèle remanié de laissez-passer comportant une souche obtenue par duplication carbonée sera mis en service dans les prochains mois.

TVA (boissons : ventes sur les stades).

880. — 28 avril 1978. — **M. Henri Ferretti** expose à **M. le ministre du budget** que des sociétés à but non lucratif tels que des supporters clubs effectuent sur des stades des ventes de boissons dont le bénéfice est destiné à financer les clubs de football, notamment par l'acquisition de matériel ou d'équipements. Ces ventes de boissons sont soumises au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée. Il lui demande dans quelle mesure il lui serait possible d'envisager une exonération ou à tout le moins une réduction de ces montants de taxe sur la valeur ajoutée compte tenu du but poursuivi par de telles associations.

Réponse. — Les opérations de nature commerciale effectuées par les associations sans but lucratif bénéficient, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, d'un régime très favorable. Sous certaines conditions et limites, elles peuvent en effet être exonérées totalement ou partiellement de la taxe en application de l'une ou l'autre des dispositions de l'article 7 de la loi de finances pour 1976. Tel est le cas, en particulier, pour les services à caractère social, éducatif, culturel ou sportif rendus à leurs membres par les organismes légalement constitués, agissant sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée, ainsi que pour les ventes accessoires et les manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées à leur profit exclusif par ces associations. De plus, l'article 9 de la loi de finances pour 1978 vient d'étendre aux mêmes organismes le bénéfice de la franchise et de la récolte prévues en matière de taxe sur la valeur ajoutée dans la mesure où leurs recettes annuelles n'excèdent pas les limites prévues pour l'application du régime du forfait. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé d'accorder le bénéfice de l'exonération aux ventes de boissons effectuées par les organismes sans but lucratif pour se procurer des ressources. Une telle mesure, qui aurait pour effet de créer des distorsions de concurrence au détriment des habitants de boissons soumis aux impôts commerciaux, serait d'ailleurs contraire aux dispositions de l'article 13-A-2 b de la sixième directive qui tend à harmoniser les législations des Etats membres de la Communauté économique européenne concernant la taxe sur la valeur ajoutée. En effet, suivant ce texte, les exonérations prévues en faveur des organismes sans but lucratif ne peuvent être étendues aux opérations qui, essentiellement destinées à procurer à ces organismes des recettes supplémentaires, concurrencent l'activité d'entreprises commerciales soumises à la taxe.

Imposition des plus-values
(expropriation pour cause d'utilité publique).

911. — 29 avril 1978. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités d'application de l'article 7-III (4^e alinéa) de la loi n° 78-660 du 19 juillet 1978 portant imposition des plus-values. Il apparaît tout d'abord particulièrement opportun de reviser, dans son principe même, la situation faite aux contribuables ayant subi une expropriation à la suite d'une déclaration d'utilité publique et qui, non seulement sont spoliés deux fois, et quant au montant de l'indemnisation et quant à l'impossibilité

d'acquiescer avec celle-ci un bien de même valeur, mais qui sont en outre astreints à l'imposition de la plus-value réalisée à l'occasion de cette expropriation. Il lui rappelle également qu'aux termes de l'article précité les plus-values immobilières provoquées par une expropriation faisant suite à une déclaration d'utilité publique, n'entraînent aucune taxation lorsque le remploi de l'indemnité perçue se fait sous certaines conditions, si ces plus-values n'étaient pas taxables en vertu d'un texte antérieur à l'entrée en vigueur de ladite loi. Or, antérieurement à la nouvelle législation, l'administration avait renoncé à imposer, au titre de l'article 150 ter du C. G. I., les plus-values résultant d'une expropriation d'immeubles bâtis prononcée en vue de la construction des voies publiques. Contrairement à l'interprétation qu'a voulu donner à ce sujet le législateur dans la loi du 19 juillet 1976, il semble que l'administration mette fin, lors de l'application de celle-ci, à la situation dérogatoire rappelée ci-dessus. Cette pratique entraîne, à l'égard des contribuables concernés, considérés comme des spéculateurs alors qu'ils ne désiraient pas vendre leurs biens mais qu'ils y ont été contraints par les pouvoirs publics, un préjudice réel qui s'ajoute à l'aliénation dont ils ont été victimes. **M. Labbé** demande en conséquence à **M. le ministre** que l'application des dispositions de l'article 7-III (4^e alinéa) précité soit conforme à l'esprit du législateur lorsque celui-ci a précisé que les mesures nouvelles ne devaient pas introduire une taxation non prévue par les textes antérieurs, et souhaite connaître les mesures qu'il envisage de prendre à cet effet dans le domaine de l'imposition des plus-values résultant d'une procédure d'expropriation.

Réponse. — L'article 7-III de la loi du 19 juillet 1976 prévoit, sous réserve du remploi de l'indemnité dans l'acquisition d'un ou plusieurs biens de même nature, l'exonération des plus-values immobilières consécutives à une procédure d'expropriation, à la condition que ces plus-values n'aient pas été taxables en vertu d'un texte antérieur à l'entrée en vigueur de la loi. Cette condition ne se trouve donc remplie que pour des immeubles non compris dans le champ d'application de l'ancien article 150 ter, c'est-à-dire pour les immeubles n'ayant pas la qualité de terrains à bâtir. Or tel n'est pas le cas des terrains expropriés en vue de l'édification d'ouvrages immobiliers n'ayant pas le caractère de bâtiments, et notamment pour la construction de routes et autoroutes. Dans ces conditions, il n'est pas possible de retenir la suggestion de l'honorable parlementaire, d'autant qu'elle conduirait à reprendre dans le cadre du nouveau régime de taxation l'ensemble des mesures de tempérament adoptées antérieurement, même si ces dernières ne se justifient plus actuellement en raison des aménagements apportés par le législateur au dispositif de taxation des plus-values immobilières. Au demeurant, les contribuables qui réalisent une plus-value consécutive à une expropriation bénéficient déjà d'un régime d'imposition très favorable, qui se caractérise notamment par l'application d'un abattement de 75 000 francs.

Taxe à la valeur ajoutée (travaux d'entretien et de réparations).

932. — 3 mai 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'estime pas le moment venu d'abaisser le taux de la TVA sur les prestations de services des travaux d'entretien et réparations de 17,6 à 7 p. 100 et ce dans un triple but : 1° favoriser ces activités artisanales et décentralisées et non polluantes, génératrices d'emploi ; 2° limiter indirectement l'importation de biens et de matières premières par un moindre renouvellement des matériels ; 3° réduire les tentations de fraude et de travail noir. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il est particulièrement anormal que l'achat neuf de nombreux biens importés ou fabriqués à partir de matières importées soient finalement, dans le système actuel, moins taxés que l'activité d'entretien de ces biens. Il lui propose, en compensation de la perte de recettes fiscales résultant d'un abaissement de la TVA sur ces activités, d'accroître la TVA sur les biens produits ou dérivés dont la fabrication comporte une forte part de matières premières rares et généralement importées.

Réponse. — Les travaux d'entretien et de réparation sont passibles de la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 17,60 p. 100, mais ce taux n'est pas différent de celui qui s'applique aux prestations de services à caractère social marqué dont la liste figure à l'article 88 de l'annexe III au code général des impôts. Cela dit, la question évoquée par l'honorable parlementaire doit être examinée dans le cadre plus général du régime d'imposition des artisans et des petites entreprises. A cet égard, il convient de souligner l'intérêt particulier manifesté par le Gouvernement pour ces contribuables et qui s'est traduit par des mesures de faveur non négligeables. Pour la taxe sur la valeur ajoutée, l'application de la franchise et de la décade apporte un avantage important, encore accentué depuis le 1^{er} janvier 1977 par le relèvement de 13 500 francs à 20 000 francs de la limite supérieure de la décade spéciale. Par ailleurs, les intéressés peuvent adhérer à un centre de gestion agréé, ce qui leur permet d'obtenir l'assistance technique de ces

centres et l'abattement, porté à 20 p. 100 par l'article 7 de la loi de finances pour 1978, pour la détermination de leur revenu imposable. Toutes ces mesures sont de nature à atténuer les difficultés que peuvent rencontrer ces prestataires de services et des aménagements fiscaux supplémentaires ne peuvent être envisagés car ils iraient à l'encontre de la politique de rapprochement des conditions d'imposition des diverses catégories de contribuables.

Impôts fonciers (taxe de publicité foncière : tarif réduit).

975. — 10 mai 1978. — M. Emile Blzet rappelle à M. le ministre du budget que l'article 705 du code général des impôts subordonne l'application du tarif réduit à 0,60 p. 100 de la taxe de publicité foncière prévue pour les acquisitions d'immeubles ruraux, par les fermiers, à la condition, notamment, qu'au jour de l'acquisition, les immeubles soient exploités en vertu d'un bail enregistré ou déclaré depuis plus de deux ans. Ce texte fait donc de l'enregistrement ou de la déclaration le mode de preuve de la réalité du bail. Dès lors, si le fermier est titulaire d'un bail écrit en cours au jour de l'acquisition, la condition exigée par la loi est remplie lorsque ce bail a été enregistré depuis au moins deux ans. S'il s'agit d'une location verbale, celle-ci doit avoir été déclarée depuis deux ans au moins pour ouvrir droit au régime de faveur. Un bail écrit en date du 11 mars 1964 a été régulièrement enregistré et a été consenti pour neuf années à compter du 29 septembre 1964 ; il est donc venu à expiration le 29 septembre 1973. Le bailleur a procédé, par acte notarié, au partage anticipé de ses biens entre ses enfants, le 28 janvier 1972. Aux termes de ce partage, la pièce de terre louée par le fermier a été attribuée à son frère. Le fermier demande le renouvellement d'un bail écrit à compter du 29 septembre 1973. Aucun congé n'est donné au fermier pour reprise éventuelle, mais le bailleur refuse le bail écrit, espérant pouvoir reprendre, quand bon lui semblera, la pièce de terre exploitée par son frère. L'attributaire de cette pièce de terre vend à son frère, fermier, par acte notarié, la pièce de terre, le 1^{er} septembre 1977. Le bail non reconduit est assimilable à une location verbale et doit faire l'objet d'une déclaration annuelle à compter de l'année qui suit l'expiration du bail primitif. Au cas particulier, faute d'information, la location n'a pas été déclarée ni par le fermier, ni par l'attributaire, depuis l'expiration du bail écrit. Le fermier ne pouvait bénéficier du régime de faveur que si l'acquisition intervenait plus de deux ans après la régularisation de sa situation au regard du droit de bail. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que les dispositions de l'article 705 du code général des impôts puissent être appliquées au fermier dont le bail a été initialement enregistré et à la pièce de terre qui a fait l'objet d'un changement de propriétaire par suite d'un partage.

Réponse. — Dans la situation exposée par l'honorable parlementaire, le bail écrit venu à expiration le 29 septembre 1973 paraît, à défaut de congé notifié au preneur, avoir été reconduit tacitement conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 838 du code rural. S'il en est bien ainsi — point que seule une enquête permettrait de résoudre — le régime de faveur prévu à l'article 705 du code général des impôts s'applique à la condition que le preneur apporte la preuve, par tous moyens compatibles avec la procédure écrite, notamment par la production de certificats délivrés par les caisses de mutualité sociale agricole, qu'au moment de l'acquisition les biens ruraux sont exploités par lui en la qualité de fermier qu'il tient du bail initialement enregistré et prorogé tacitement. Bien entendu, il y a lieu, dans ce cas, à régularisation du paiement du droit de bail.

TVA (laboratoires d'analyses médicales).

1045. — 10 mai 1978. — M. Germeln Spraver rappelle à M. le ministre du budget que, conformément à la doctrine administrative nouvelle, issue de la jurisprudence, les laboratoires d'analyses médicales exploités sous forme de société anonyme devaient être soumis à la TVA depuis le 1^{er} janvier 1976. Cependant, ultérieurement, pour tenir compte du fait qu'ils n'avaient pas encore la possibilité de se constituer en sociétés civiles professionnelles, la date d'assujettissement obligatoire à la TVA a été reportée « au terme d'un délai de trois mois pleins à compter de la publication » du décret qui ouvrirait cette possibilité. Ce décret venant d'être publié le 15 mars 1978, les laboratoires exploités sous forme de société anonyme seraient donc soumis à la TVA avec effet du 1^{er} juillet 1978. Ce qui ne serait pas le cas pour ceux exploités sous forme de SARL, l'administration n'ayant pas encore modifié sa doctrine et ceci malgré un revirement de la jurisprudence. Par ailleurs, la question de l'assujettissement à la TVA des laboratoires d'analyses médicales, quelle que soit leur forme d'exploitation devrait trouver une solution dans le cadre de la mise en application du système communautaire de TVA, la sixième direc-

tive ne prévoyant aucune exonération expresse au profit desdits laboratoires. Dans ces conditions, il lui demande : 1^o de différer l'application de la TVA jusqu'à règlement du problème sur une base communautaire et ceci sociétés anonymes comprises ; 2^o au cas où cette solution ne serait pas possible, est-il envisageable d'appliquer le taux de 7 p. 100 aux analyses médicales par analogie avec les produits pharmaceutiques.

Réponse. — Le régime applicable, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, aux laboratoires d'analyses médicales a été examiné à l'occasion de l'adaptation de la législation française aux dispositions de la sixième directive tendant à harmoniser les législations des Etats membres de la Communauté économique européenne relatives à la taxe sur la valeur ajoutée. La loi d'adaptation devra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1979. Il n'est dès lors pas envisagé d'appliquer la décision suivant laquelle l'assujettissement obligatoire des laboratoires d'analyses de biologie médicale exploités par des sociétés anonymes devait intervenir à l'expiration d'un délai de trois mois décompté à partir de la parution du décret n° 78-326 du 15 mars 1978 autorisant les exploitants de laboratoires d'analyses médicales à constituer des sociétés civiles professionnelles.

Impôt sur le revenu (revenu imposable : nombre de parts).

1145. — 10 mai 1978. — M. Georges Mesmin rappelle à M. le ministre du budget qu'en vertu de l'article 195-1 c du code général des impôts, le revenu imposable d'une veuve n'ayant pas d'enfant à charge est divisé par 1,5 au lieu de 1 lorsqu'il s'agit d'une personne titulaire, soit, pour une invalidité de 40 p. 100 ou au-dessus, d'une pension militaire d'invalidité, soit d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40 p. 100 ou au-dessus, soit de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. Ce régime de faveur n'est pas applicable à une veuve titulaire d'une pension d'invalidité (2^e catégorie) du régime général de sécurité sociale qui, en raison de son état physique, ne peut exercer aucune activité professionnelle. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait, dans un souci d'équité, d'étendre les dispositions de l'article 195-1 c aux invalides (2^e catégorie) de la sécurité sociale.

Réponse. — Les mesures prises sur le plan fiscal en faveur des invalides ont essentiellement pour objet d'améliorer la situation fiscale des grands infirmes, c'est-à-dire des personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. Certes, les invalides de guerre et du travail peuvent aussi bénéficier de ces mesures s'ils sont titulaires d'une pension d'invalidité d'au moins 40 p. 100. Mais cette extension est motivée par la volonté d'accorder un régime de faveur aux victimes de la guerre ou du travail. Un tel régime doit, par définition, conserver un caractère exceptionnel et il ne peut donc être envisagé d'en étendre davantage la portée.

Impôts (Suédois exerçant une activité assimilée à celle d'un agent d'affaires).

1300. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre du budget sur le cas d'un Suédois qui envisage d'assurer la représentation et la commercialisation en Suède de produits fabriqués par une société française et qui pour faciliter l'exercice de son activité professionnelle envisage d'acquiescer en France une résidence qu'il occuperait également à l'occasion des vacances. Les commissions qui lui sont allouées par la société française seraient versées sur un compte non résident en France. Les revenus non commerciaux ou assimilés réalisés en France par des personnes ou sociétés n'y ayant pas d'installation professionnelle permanente donnent lieu, sous réserve, le cas échéant, de l'application des conventions internationales, à une retenue à la source de 24 p. 100 perçue au titre de l'impôt sur le revenu. En l'espèce la convention franco-suédoise du 24 décembre 1936 précise dans son article 6 : « 1. — Les impôts prélevés sur les revenus du travail y compris ceux provenant de l'exercice de professions libérales ne seront... prélevés que dans l'Etat où s'exerce l'activité professionnelle, source de revenus. 2. — Il n'y a exercice d'une profession libérale dans l'un des deux Etats contractants que si l'activité professionnelle a un point d'attache fixe dans cet Etat. » L'activité de cette personne pouvant être assimilée à celle d'un agent d'affaires et sa résidence en France trois mois par an étant justifiée en partie par son activité déployée pour le compte d'une société française qu'il représente, il lui demande de faire savoir où ses revenus seraient imposables et dans quelles conditions.

Réponse. — Compte tenu des indications fournies par l'honorable parlementaire, il semble qu'au regard des dispositions de la convention du 24 décembre 1936 qui régit les relations fiscales entre la France et la Suède, les revenus du bénéficiaire en cause devront être regardés soit comme des bénéfices industriels et commerciaux

si leur bénéficiaire exerce effectivement la profession d'agent d'affaires, soit comme des revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale si l'activité de ce bénéficiaire est celle d'un représentant libre non salarié. Si tel était le cas, et conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la convention, ces revenus ne seraient imposables que dans l'Etat où l'intéressé possède un établissement stable ou un point d'attache fixe pour l'exercice de son activité, et uniquement dans la mesure où ces revenus sont imposables à cet établissement stable ou ce point d'attache fixe. Il s'ensuit que si l'intéressé se borne à effectuer, dans la résidence qu'il envisage d'acquies en France pour faciliter l'exercice de son activité professionnelle, des opérations préparatoires ou auxiliaires par rapport à l'ensemble de ses activités de représentation et de commercialisation en Suède des produits fabriqués par une entreprise française, c'est-à-dire si ces opérations ne constituent pas en elles-mêmes une part essentielle et notable de son activité de représentation et de commercialisation, cette résidence ne constituera pas un établissement stable ou un point d'attache fixe au sens de la convention. Dans ce cas, l'ensemble des commissions perçues par l'intéressé, qu'elles rémunèrent l'exercice d'une profession commerciale ou qu'elles aient le caractère de bénéfices non commerciaux, ne seront imposables qu'en Suède dans les conditions prévues par la législation interne de ce pays si l'intéressé, comme on peut le penser, possède bien dans ce pays un établissement stable ou un point d'attache fixe pour l'exercice de son activité. Si, au contraire, la résidence française de ce contribuable pouvait être considérée comme un établissement stable ou un point d'attache fixe pour l'exercice de son activité en France, les profits provenant de cette activité, rattachables à cet établissement stable ou ce point d'attache fixe situé en France, seraient imposables en France par voie de rôle. Corrélativement, ces profits seraient exonérés d'impôt en Suède en vertu des dispositions de l'article 13, paragraphe 1, de la convention. Mais, conformément à ces dispositions et dès lors que l'intéressé a son domicile fiscal en Suède, l'impôt sur le reste du revenu dont cette personne serait redevable dans ce pays pourrait être calculé au taux qui serait applicable si les revenus en cause n'avaient pas été exonérés.

Impôts (caravane).

1333. — 12 mai 1978. — **M. Jacques Cressard** demande à **M. le ministre du budget** s'il est possible d'imposer une contribution mobilière au propriétaire d'une caravane lorsque celle-ci est mise au garage pour les mois d'octobre à avril en la considérant comme résidence secondaire.

Réponse. — La taxe d'habitation, qui a remplacé la contribution mobilière en 1974, est due pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation, à titre de résidence principale ou secondaire. En conséquence, une imposition ne peut être réclamée pour une caravane que si celle-ci est susceptible d'être, à tout moment, utilisée conformément à cette destination. Tel n'est pas le cas d'une caravane entreposée dans un garage pendant une grande partie de l'année.

Aide sociale aux personnes âgées (tarifs de l'eau, du gaz et de l'électricité).

1351. — 12 mai 1978. — **M. Jean-Louis Goasdouff** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la part importante que représentent, pour les personnes âgées ne disposant que de ressources modestes, les dépenses afférentes à la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité. Pour celles d'entre elles qui doivent également acquitter le montant de la vignette automobile, dont le produit est d'ailleurs affecté à l'aide qui leur est apportée, cette dépense est une charge supplémentaire non négligeable. Il lui demande en conséquence si, dans le cadre de l'action déjà entreprise par les pouvoirs publics au bénéfice du troisième âge, action qu'il convient de poursuivre et d'amplifier, il ne lui paraît pas opportun de prévoir, à l'égard des personnes âgées dont les revenus sont limités — par exemple, celles qui ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu — des tarifs préférentiels pour l'eau, le gaz et l'électricité ainsi que l'exonération de la taxe pour la vignette automobile.

Réponse. — Des exonérations liées à l'âge et aux ressources seraient contraires à la nature même de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, qui est un impôt réel perçu indépendamment de la situation personnelle des redevables. S'il était dérogé à ce principe en faveur des propriétaires de véhicules visés par l'honorable parlementaire, des exonérations analogues ne manqueraient pas d'être demandées par les diverses catégories de contribuables qui peuvent estimer que leur situation justifie une pareille mesure. Il en résulterait une diminution très sensible du produit de la taxe. Or, celle-ci constitue précisément un élé-

ment de l'aide aux personnes âgées les plus démunies, puisqu'un crédit égal au produit de la taxe différentielle est ouvert, sous forme de subvention, au profit du fonds national de solidarité. La suggestion formulée dans la question ne peut donc pas être retenue. Il est rappelé, toutefois, que de nombreuses dispositions ont déjà été prises en faveur des personnes âgées de condition modeste en matière d'impôt sur le revenu et d'impôts locaux, qui se prêtent mieux que la taxe différentielle à un traitement personnalisé.

Indemnités de licenciement (conditions d'application de la limite de garantie des créances des salariés licenciés).

1365. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation, à l'égard de l'administration fiscale, des salariés licenciés à la suite du règlement judiciaire ou de la liquidation de leur entreprise. En effet, ceux-ci bénéficient, en vertu des dispositions des articles L. 143-9 et suivants du code du travail, d'une garantie des créances résultant du contrat de travail dans la limite d'un certain plafond. Or, le plafonnement est très fréquemment appliqué, non seulement aux cadres supérieurs des entreprises, mais également aux cadres moyens ayant une certaine ancienneté dans l'entreprise, qui ont droit de ce fait à d'importantes indemnités de licenciement. Il lui demande de bien vouloir préciser, au cas où joue la limite de garantie des créances des salariés, que celle-ci s'applique dans la même proportion aux salaires dus aux intéressés, qui sont imposables, et aux indemnités de licenciement, qui ne le sont pas.

Réponse. — Le caractère de créances privilégiées n'est reconnu par la loi qu'aux salaires dans lesquels il faut comprendre les remises proportionnelles et commissions, les congés payés, ainsi que l'indemnité représentative du délai-congé mais non les indemnités représentatives de dommages-intérêts. En application des dispositions du code général des impôts, toutes les sommes versées à titre de salaires sont passibles de l'impôt sur le revenu. Il n'est pas dans les pouvoirs des services des impôts de prendre en considération les circonstances dans lesquelles sont intervenus les paiements pour distraire des bases d'imposition des sommes normalement taxables.

Taxe professionnelle (exonération des établissements d'enseignement agricole privés).

1446. — 13 mai 1978. — **M. Jean Morellon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que des dispositions de la loi du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle prévoient une exonération pour tous les établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'Etat. Il lui expose que les établissements d'enseignement privés agricoles n'étant liés à l'Etat que par des conventions ceux-ci ne peuvent donc bénéficier de ces dispositions; toutefois dans un grand nombre de régions ces établissements ont été exonérés en application des règles de droit commun relatives à la définition des activités imposables; cette solution n'est malheureusement pas appliquée partout, ainsi dans le Puy-de-Dôme les services fiscaux refusent cette exonération. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'avenir les établissements d'enseignement agricole privés puissent bénéficier de cette exonération.

Réponse. — Les établissements d'enseignement agricole privés reconnus par l'Etat bénéficient de l'exonération de taxe professionnelle accordée aux établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'Etat. Cette solution qui répond pleinement aux préoccupations de l'honorable parlementaire fera l'objet d'une diffusion auprès des services.

Impôts locaux (parking en sous-sol acheté par un grand invalide de guerre).

1524. — 17 mai 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait qu'un grand invalide de guerre à 100 p. 100 a acheté un emplacement de parking au quatrième sous-sol d'un immeuble sis à proximité de son domicile à Paris (16^e). Des impôts locaux lui sont réclamés et s'élèvent à la somme de 542 francs pour l'année 1976. Il lui demande en conséquence : 1^o si un tel montant peut être considéré comme normal pour un simple emplacement de parking en sous-sol; 2^o si les grands invalides de guerre à station debout pénible, disposant d'un véhicule spécialement aménagé, ne pourraient être dégrevés totalement ou partiellement d'impôts locaux pour l'emplacement qu'ils ont acheté ou loué à proximité de leur domicile.

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1^o la taxe d'habitation est exigible à raison des garages et emplacements de stationnement qui

constituent une dépendance de l'habitation. Elle est établie d'après la valeur locative de ces biens. Le point de savoir si la taxe réclamée dans le cas particulier évoqué est ou non excessive ne pourrait être réglé qu'après enquête. A cet effet, il conviendrait donc que soient communiqués à l'administration les nom et adresse du contribuable concerné; 2° il n'existe pas de disposition générale permettant d'exonérer les grands invalides de guérison de la taxe d'habitation afférente aux emplacements de garage. Mais les intéressés peuvent obtenir le dégrèvement d'office de l'imposition s'ils ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu. Pour savoir si cette condition est remplie en l'espèce, il serait également nécessaire de connaître l'identité de l'intéressé.

Carte d'identité (droit de timbre pour les personnes âgées).

1695. — 19 mai 1978. — **M. Georges Mesmin** observe que la carte d'identité, sans être obligatoire, est d'une utilité quotidienne. Or, à la différence du passeport qui peut être délivré gratuitement aux titulaires de certains ordres de mission, elle exige dans tous les cas, pour sa remise le versement de droits de timbre d'un montant de 8 francs, même lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement après perte, vol, ou expiration de sa validité, et même lorsque le demandeur est dénué de ressources. Il demande à **M. le ministre du budget** si l'Etat ne pourrait pas renoncer à cette mince recette en faveur des personnes démunies, notamment des personnes âgées bénéficiaires du fonds national de solidarité.

Réponse. — Ainsi que l'honorable parlementaire le rappelle, la réglementation en vigueur ne rend pas obligatoire la possession de la carte nationale d'identité. D'autre part, l'introduction de distinctions suivant la qualité des demandeurs compliquerait le recouvrement d'un impôt qui, portant sur les petites sommes, doit garder le mérite de la plus grande simplicité. De façon plus générale d'ailleurs, le droit de timbre, au contraire des impôts directs, se prête mal aux exonérations ou réductions accordées en considération de la personne du redevable et il n'est pas envisagé, dès lors, de donner une suite favorable à la suggestion formulée.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : pension alimentaire).

1697. — 19 mai 1978. — **M. Georges Mesmin** expose à **M. le ministre du budget** que depuis l'abaissement à dix-huit ans de l'âge de la majorité légale, le parent divorcé qui a été obligé, par décision judiciaire, de verser une pension alimentaire à un enfant de plus de dix-huit ans poursuivant ses études, n'est plus autorisé à déduire cette pension de sa déclaration d'impôt sur le revenu. Il lui demande si la position de l'administration fiscale ne pourrait pas être modifiée afin que puissent être déduites ces pensions alimentaires pour le montant fixé par les tribunaux.

Réponse. — L'article 3 de la loi de finances pour 1975 a posé en principe que la prise en compte des enfants majeurs, âgés de moins de vingt et un ans, ou de vingt-cinq ans s'ils poursuivent des études, s'opère normalement par le rattachement, que celui-ci se traduise par une majoration de quotient familial ou, si l'enfant a fondé un foyer distinct, par un abattement sur le revenu imposable. Corrélativement, le texte légal a exclu toute déduction de pension alimentaire versée à ces enfants à moins qu'ils ne soient invalides. Cette règle a une portée générale et vaut pour tous les contribuables, quelle que soit leur situation de famille. Il convient de souligner, en outre, que les personnes divorcées, qui n'ont pas de charges de famille à faire valoir, bénéficient, dès l'année au cours de laquelle l'enfant a atteint l'âge de dix-huit ans, de la demi-part supplémentaire de quotient familial prévue à l'article 1551-a du code général des impôts. Il n'est pas envisagé, dans ces conditions, de modifier les règles légales en vigueur.

*Impôt sur le revenu
(personnes âgées employant une aide ménagère).*

1761. — 20 mai 1978. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas des personnes âgées dont le montant de ressources les rend assujetties à l'impôt sur le revenu, mais qui sont dans la nécessité d'avoir recours à des aides ménagères. Ne faudrait-il pas dans certaines limites à définir leur permettre de déduire les salaires versés à ce titre des sommes imposables afin de ne pas pénaliser ces personnes qui se trouvent aux frontières des seuils de revenus.

Réponse. — En vertu du principe posé par l'article 13 du code général des impôts, seules les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation du revenu sont admises en déduction pour la détermination du revenu imposable. Or, les dépenses nécessitées par l'emploi d'une aide ménagère constituent des dépenses d'ordre personnel. La déduction souhaitée par l'honorable parlementaire irait

donc à l'encontre des principes régissant l'impôt sur le revenu. De plus, si une telle déduction était admise, il serait difficile de ne pas l'étendre à d'autres catégories de frais de caractère personnel. Les contraintes budgétaires ne permettent évidemment pas d'envisager une telle orientation. Il convient toutefois de souligner que les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans bénéficient d'atténuations d'impôt très sensibles lorsqu'ils sont de condition modeste. Ainsi la loi de finances pour 1978 prévoit que les contribuables âgés dont le revenu, après tous abattements, n'excède pas 21 000 francs, peuvent opérer une déduction de 3 400 francs sur la base de leur impôt sur le revenu. De même, une déduction de 1 700 francs est prévue en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans dont le revenu est compris entre 21 000 francs et 34 000 francs. Ces déductions sont doublées si le conjoint est également âgé de plus de soixante-cinq ans. En outre, les pensions ou retraites font désormais l'objet, en sus de la déduction habituelle de 20 p. 100, d'une déduction nouvelle de 10 p. 100, dont le montant ne pourra excéder toutefois 5 000 francs pour l'imposition des revenus de 1977. L'ensemble de ces dispositions améliore, de façon sensible, la situation de très nombreuses personnes âgées.

Impôt sur le revenu (personnes âgées : charges déductibles).

1950. — 25 mai 1978. — **M. Pierre Mauger** expose à **M. le ministre du budget** que les personnes âgées ont besoin, pour compenser le handicap de l'âge ou d'une santé précaire, des services permanents d'employés de maison. Or, parmi ces personnes, nombreuses sont celles qui ne peuvent envisager cette aide pourtant si nécessaire, en raison des frais que celle-ci occasionne, tant pour le paiement du salaire proprement dit que pour le versement de la part patronale des charges sociales. Il est certain que le recours aux services d'une employée de maison serait indéniablement facilité si les frais qui en résultent pouvaient être déduits des revenus déclarés pour la détermination de l'impôt. Il est non moins certain qu'une telle mesure, en augmentant les possibilités qu'auraient les personnes âgées de se faire aider par du personnel de maison, contribuerait à résorber la crise de l'emploi dans ce secteur d'activité. C'est pourquoi il lui demande d'envisager une mesure permettant aux personnes âgées disposant de ressources modestes de déduire de leur revenu imposable le salaire et les charges sociales payés pour les services d'une employée de maison.

Réponse. — En vertu du principe posé par l'article 13 du code général des impôts, seules les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation du revenu sont admises en déduction pour la détermination du revenu imposable. Or les dépenses nécessitées par l'emploi d'une employée de maison constituent des dépenses d'ordre personnel. La déduction souhaitée par l'honorable parlementaire irait donc à l'encontre des principes régissant l'impôt sur le revenu. D'autre part, si une telle déduction était admise, il serait difficile de ne pas l'étendre à d'autres catégories de frais de caractère personnel. Une telle orientation ne saurait être envisagée. Il convient toutefois de souligner que les contribuables âgés ou handicapés bénéficient d'atténuations d'impôt très sensibles lorsqu'ils sont de condition modeste. Ainsi, la loi de finances pour 1978 prévoit que les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans ou invalides dont le revenu, après abattements, n'excède pas 21 000 francs ont droit à une déduction de 3 400 francs sur la base de leur impôt sur le revenu. De même, une déduction de 1 700 francs est prévue en faveur de ceux des intéressés dont le revenu est compris entre 21 000 francs et 34 000 francs. Ces déductions peuvent être doublées si le conjoint remplit les mêmes conditions. En outre, selon le même texte, les pensions ou retraites font désormais l'objet d'une déduction de 10 p. 100 limitée toutefois à 5 000 francs par foyer pour l'imposition des revenus de 1977. L'ensemble de ces mesures aura pour effet d'améliorer sensiblement la situation fiscale des intéressés.

*Impôts (transfert des recettes auxiliaires locales
dans les débits de tabac).*

2039. — 26 mai 1978. — **M. Paul Balmigère** a l'honneur d'attirer l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences regrettables que peut occasionner le transfert des recettes auxiliaires locales dans les débits de tabac ruraux. Ce transfert se traduit dans la quasi-totalité des cas par une réduction de la capacité d'accueil des locaux où est reçu le public, une qualification inférieure des personnes devant effectuer les actes administratifs, d'autant plus que ce transfert s'est effectué sans passage de service, ni préparation ou initiation des déclarants de tabac. Ceci ne peut qu'aboutir fréquemment à des erreurs regrettables et de toute façon difficilement rattrapables. Cette mesure prend un caractère d'une exceptionnelle gravité dans notre région, où dans certaines communes le nombre de déclarants (récolte de vin) avoisine le millier, la période de déclaration coïncidant d'ailleurs avec celle de la déli-

vance de vignettes automobiles, sans parler de l'obtention tout au long de l'année des « acquits » ou « congés » nécessaires au transport du vin. Il lui demande donc : 1° que toute modification du service d'employés auxiliaires des impôts se fasse avec maintien des avantages acquis ; 2° qu'aucune de ces modifications des structures administratives ne se traduise par une détérioration du service rendu au public ; 3° qu'en tout état de cause, tout acte demandé à cette corporation soit rémunéré en fonction du service réellement rendu.

Réponse. — Les guichets du réseau comptable de base de la direction générale des impôts sont, dans leur quasi-totalité, gérés traditionnellement par les débiteurs de tabac. En outre, l'existence de charges d'emploi imposées à ces débiteurs a récemment permis de préserver, en France métropolitaine, le monopole de vente au détail des tabacs fabriqués. Les mesures auxquelles se réfère l'honorable parlementaire ne présentent donc aucun caractère de novation et sont par ailleurs conformes aux intérêts des débiteurs. Les nombreuses simplifications apportées au cours des dernières années aux formalités applicables en matière de contributions indirectes, notamment en ce qui concerne la circulation des boissons, ont permis d'amorcer une redistribution des points de contact de l'administration avec ses publics, dans un souci d'amélioration de la desserte des usagers. C'est ainsi que sont progressivement mises en place des recettes locales à compétence élargie, gérées par des fonctionnaires. De plus, pour l'accomplissement des formalités les plus simples et les plus usuelles, le réseau des nouvelles recettes locales doit être complété par des correspondants des impôts, débiteurs de tabac ou, en tant que de besoin, guichets postaux. La création de ces structures prend en compte les intérêts des receveurs auxiliaires qui ont notamment la possibilité d'opter, soit pour leur intégration dans les cadres permanents de l'administration, soit pour la libre disposition du débit précédemment attaché à leur recette ; de plus, les receveurs âgés bénéficient de mesures transitoires particulièrement favorables. Enfin, il est précisé que la rémunération des correspondants locaux est alignée sur celle des gestionnaires des anciens bureaux auxiliaires des impôts ; un arrêté du 27 octobre 1977 a révisé, à compter du 1^{er} janvier 1978, un double aménagement en hausse de ce mode de paiement à l'acte, d'une part, en élargissant les premières tranches du barème de calcul et d'autre part, en augmentant de 20 p. 100 la valeur du point.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles des viticulteurs).

2170. — 31 mai 1978. — **M. André Georges Volsin** expose à **M. le ministre du budget** que, jusqu'à cette année, le bénéfice agricole des viticulteurs était calculé sur les cours des ventes en gros. L'administration centrale a décidé de retenir dans l'évaluation un bénéfice supplémentaire par bouteille. Ce bénéfice supplémentaire serait pris en compte par les services fiscaux à partir d'un seuil de 2 000 bouteilles. Cette nouvelle imposition va à l'encontre des mesures annoncées par le Premier ministre et elle motive à juste titre la réprobation de l'ensemble de la viticulture et des organisations agricoles. En conséquence, **M. André Georges Volsin** demande à **M. le ministre** de revoir très rapidement cette mesure, d'en envisager la suppression, ou en tout cas, d'en porter le seuil au minimum à 5 000 bouteilles.

Réponse. — Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, la vente du vin en bouteilles constitue le prolongement normal de l'activité agricole des viticulteurs et doit, de ce fait, être considérée comme celle d'un produit de la ferme susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 64-2 du code général des impôts, à la détermination d'un bénéfice forfaitaire différent de celui retenu pour la récolte de vin en vrac. Tirant les conséquences de cette jurisprudence, l'administration a soumis, aux commissions compétentes en matière de fixation des bénéfices agricoles forfaitaires, des propositions tendant à taxer le profit particulier tiré de la vente du vin en bouteilles. A défaut d'accord au plan départemental, c'est la commission centrale des impôts directs qui a, finalement, eu à connaître de cette taxation au titre de 1976 et qui a fixé à 2 000 bouteilles le seuil d'exonération à prendre en considération pour le calcul de l'imposition des viticulteurs qui pratiquent ce mode de commercialisation. Ce seuil a d'ailleurs été institué dans le seul but de maintenir hors du champ d'application de la taxation particulière les petits exploitants qui tirent de la vente en bouteilles, pratiquée de façon accessoire, un modeste revenu. Quoi qu'il en soit, la décision prise par la commission centrale s'impose à l'administration et il n'est pas au pouvoir du département de la modifier. Au surplus, cette décision n'a pu, en aucun cas, léser les intérêts légitimes des viticulteurs puisque ceux d'entre eux qui ont estimé que les barèmes forfaitaires retenus ne correspondaient pas à leur situation personnelle ont eu la possibilité de dénoncer le forfait collectif en vue d'y substituer le montant de leur bénéfice réel, lequel est déterminé en tenant compte de la rentabilité effective de l'exploitation.

Impôt sur le revenu (pensions).

2196. — 31 mai 1978. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre du budget** si les pensions civiles et militaires sont par nature un salaire différé et quelles mesures il compte prendre pour que le régime fiscal applicable aux pensions soit analogue à celui qui s'applique au traitement d'activité.

Réponse. — Bien qu'elles représentent la contrepartie de droits acquis à raison d'une activité exercée antérieurement et non un salaire différé, les pensions civiles et militaires de retraite sont imposées dans des conditions voisines de celles applicables aux traitements et salaires. En effet, les pensions de retraite ouvrent droit, comme ces derniers, à l'abattement de 20 p. 100. En outre, la loi de finances pour 1978 a institué une déduction spécifique de 10 p. 100 qui s'applique à toutes les pensions de retraite, sans pouvoir excéder 5 000 francs par foyer. L'harmonisation souhaitée par l'honorable parlementaire se trouve donc, dans une large mesure, réalisée.

Impôts (anonymat des bons de caisse).

2578. — 7 juin 1978. — **M. René Tomasini**, saisi par un contribuable de sa circonscription sur un litige l'opposant à l'administration des finances, attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur un point relevant du droit fiscal, à savoir l'anonymat des bons de caisse qui est garanti par la loi. Or, dans certaines circonstances, ce principe légal est amoindri, voire annulé, par les dispositions combinées des articles 176 et 179 du code général des impôts. Il lui demande donc de façon précise quelle est la portée exacte du principe légal de l'anonymat des bons de caisse.

Réponse. — En vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu, l'article 176 du code général des impôts permet aux agents des impôts d'adresser des demandes de justifications à un contribuable, dès lors qu'il est établi que ce dernier a pu disposer de revenus plus importants que ceux qui ont fait l'objet de ses déclarations. Ces demandes, qui doivent être précises, peuvent porter notamment sur l'origine des fonds ayant servi à l'accroissement de son patrimoine. Lorsqu'en réponse le contribuable allègue la réalisation de bons de caisse détenus antérieurement à la période vérifiée, il lui appartient de prouver qu'il possédait ces bons au début de la période en cause et qu'il s'en est déssaisi durant cette période. En vue de lui permettre d'apporter cette preuve, le contribuable a la possibilité de se faire délivrer des attestations nominatives au moment même où il effectue les opérations d'achat ou de vente des dites valeurs. En effet, l'anonymat des bons ne constitue pas une règle d'ordre public et le contribuable peut toujours renoncer à s'en prévaloir dans ses relations avec l'administration fiscale, s'il y trouve son intérêt.

Débts de boissons (licence).

3085. — 14 juin 1978. — **M. Pascal Clément** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un débiteur de boissons titulaire d'une licence de quatrième catégorie qui, après avoir omis d'ouvrir son débit pendant un délai de plus d'un an, a sollicité l'autorisation de réouverture permanente de ce débit. Le directeur des services fiscaux lui a fait savoir qu'en application de l'article L. 44 du code des débits de boissons, tout débit ayant cessé d'exister depuis plus d'un an doit être considéré comme supprimé. Il lui demande s'il estime normal que les débits de boissons ayant cessé de fonctionner depuis plus d'un an soient considérés comme supprimés, lorsque l'intention des tenanciers de ces débits n'est nullement de cesser définitivement leur activité, étant fait observer, en outre, que le débit en cause est situé dans une commune ne comportant qu'un seul établissement de ce genre, alors qu'au cours de l'été cette commune arrive, avec les résidences secondaires, à comporter environ 1 000 habitants.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 44 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, tout débit de boissons de deuxième, troisième et de quatrième catégorie qui a cessé d'exister, c'est-à-dire d'être mis à la disposition du public, depuis un an est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis. Cette disposition d'ordre public, dont le contrôle incombe exclusivement à l'autorité judiciaire, ne saurait souffrir de dérogation en dehors de celles prévues par la loi. Sans doute la pensée du législateur n'a pas été de déposséder un débiteur de boissons du fonds que ce dernier aurait la volonté persistante de maintenir en activité. Mais, dans cette hypothèse, il appartient au débiteur, pour traduire cette volonté, de procéder effectivement à une réouverture provisoire de son établissement qui permet, seule, en dehors de la force majeure, d'éviter la péremption. S'agissant des conséquences pouvant résulter

pour la commune en cause de la disparition de ce débit de boissons de quatrième catégorie, seul un examen précis du cas particulier permettrait de répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Impôt sur le revenu (avantages en nature).

3107. — 15 juin 1978. — M. Alain Léger attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les charges fiscales relatives aux repas gratuits pris en service par les éducateurs spécialisés. En effet, il est clair que lorsqu'un éducateur spécialisé prend son repas à la table des élèves il accomplit une tâche éducative. Il semblerait donc normal que le service du repas gratuit soit considéré comme la contrepartie de cette obligation de service et non pas comme un avantage en nature qui met l'intéressé dans l'obligation d'en faire la déclaration à l'administration fiscale. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas possible d'envisager une dérogation en la matière.

Réponse. — L'article 82 du code général des impôts inclut dans le revenu imposable la valeur des avantages en nature accordés aux salariés. Or, la fourniture gratuite de repas par l'employeur constitue un tel avantage, même si elle est la contrepartie d'obligations professionnelles. La valeur des repas pris avec les enfants par les éducateurs spécialisés doit donc être retenue pour la détermination du revenu imposable des intéressés. A l'égard des salariés dont la rémunération n'excède pas le plafond fixé pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, cette valeur est toutefois limitée, par repas, à une fois le montant du minimum garanti prévu par l'article L. 141-8 du code du travail, soit actuellement 6,82 francs.

Viticulture (caves coopératives de vinification).

3254. — 17 juin 1978. — M. Louis Besson appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation inéquitable qui affecte les caves coopératives de vinification en matière d'obligation de livraison de prestations d'alcool vinique. En effet, si les petits producteurs indépendants produisant moins de 25 hectolitres de vin ne sont pas passibles de ces prestations, en revanche, les caves coopératives de vinification sont dans l'obligation de livrer les prestations d'alcool vinique correspondant au volume total des vins qu'elles ont produit, en application de l'article 67 U du code du vin. Ces dispositions pénalisent injustement la coopération et irritent légitimement les coopérateurs, alors qu'il y aurait lieu de les encourager dans la mesure où, à l'évidence, leur organisation facilite la solution d'un certain nombre de problèmes de commercialisation et d'amélioration des qualités. Pour illustrer les affirmations ci-dessus, il lui signale en particulier le cas des caves coopératives de Cruet et de Ruffieux, en Savoie. La première comptait, lors de la récolte de 1976, 339 coopérateurs, mais 154 de ses adhérents ne dépassaient pas les 25 hectolitres, la production totale de ses adhérents petits producteurs correspondant à quelque 2 000 hectolitres, soit un sixième de la production totale de la cave. La seconde comptait 224 adhérents, dont 106 n'excédaient pas les 25 hectolitres et dont la production totale représentait 1 500 hectolitres, soit le cinquième de la production globale de la cave. Il lui demande si, par souci d'équité, il ne pourrait pas envisager d'apporter à la réglementation existante (art. 67 U du code du vin et décisions n° 1930-76 et 1932-76 du 20 juillet 1976 de la commission des communautés européennes) les correctifs qui s'imposent, en consentant aux caves coopératives de vinification les abattements nécessaires pour mettre sur un pied d'égalité les petits producteurs qui vinifient eux-mêmes une récolte n'excédant pas 25 hectolitres et ceux qui font apport de leur production à une cave coopérative de vinification.

Réponse. — Le régime des prestations d'alcool vinique est déterminé par les dispositions de l'article 24 du règlement (CEE) n° 816/70 du 28 avril 1970 et par celles des règlements pris, à titre permanent ou pour chaque campagne viticole, pour son application. Ainsi, l'article 8 du règlement (CEE) n° 1930/76 du 20 juillet 1976 exonère de la livraison d'alcool vinique les producteurs isolés dont la récolte n'excède pas 10 hectolitres de vin et permet d'exonérer les producteurs isolés dont la récolte est comprise entre 10 et 25 hectolitres. La dispense de fourniture consentie en faveur des petits producteurs individuels présente un caractère purement technique et permet d'épargner aux intéressés des sujétions et des frais non justifiés. Cette mesure est sans incidence sur la qualité des vins mis sur le marché puisque les bénéficiaires de l'exonération sont pour la plupart des récoltants réservant l'intégralité de leur production à la consommation familiale. Il n'en serait pas ainsi dans le cas des coopératives s'il était opéré un abattement correspondant aux apports des adhérents dont la récolte n'atteint pas un certain seuil. Dans une telle hypothèse, les abattements pratiqués aboutiraient en fait à accorder aux coopératives un taux préférentiel de prestations viniques qui ne serait pas justifié par des difficultés

particulières de livraison des sous-produits et ne permettrait pas d'assurer un assainissement qualitatif suffisant de leur production. Il ne peut dès lors être envisagé, pour répondre au souhait formulé par l'honorable parlementaire, de demander au conseil des communautés une extension de franchise de prestations viniques en faveur des caves coopératives.

Impôts (retraités).

3297. — 17 juin 1978. — M. André Audinot appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que certains inspecteurs des services fiscaux taxent d'office d'activité d'agent d'affaires des retraités, anciens commerçants, artisans, membres des professions libérales qui possèdent chez eux un bureau, un classeur ou une machine à écrire. Certains inspecteurs exigent la communication des correspondances personnelles, en prennent photocopie et s'en servent contre leurs auteurs comme présomptions d'activités taxables. Il lui demande si ces procédés sont autorisés et de quelles mesures ou dispositions ils relèvent. Dans le cas contraire, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ce que l'on serait alors en droit de considérer comme un abus.

Réponse. — La possession d'un bureau, d'un classeur ou d'une machine à écrire n'est pas une circonstance suffisante pour justifier, à elle seule, l'imposition, en qualité d'agent d'affaires, des personnes citées par l'honorable parlementaire. Elle peut, tout au plus, contribuer à établir l'existence d'une activité professionnelle non déclarée. En toute hypothèse, il appartient aux services fiscaux d'établir la preuve de la réalisation d'opérations imposables, étant précisé que le droit de communication et de vérification dont ils disposent en vertu du code général des impôts ne les autorise pas à prendre connaissance et copie de correspondances de caractère privé. Toutefois, il ne pourrait être répondu avec précision à la question que si, par l'indication des contribuables, l'administration était mise à même de procéder à une enquête.

Vignette automobile (familles nombreuses).

3387. — 21 juin 1978. — M. Pierre Lagourgue demande à **M. le ministre du budget** si pour 1979 le Gouvernement ne pourrait envisager une réduction importante de la vignette pour les voitures automobiles de type familial (plus de cinq places) appartenant effectivement à des chefs de famille nombreuse. Cette mesure aurait pour but, dans le cadre de la politique nataliste, d'alléger les charges des familles nombreuses utilisant un véhicule de ce genre.

Réponse. — La taxe différentielle sur les véhicules à moteur est un impôt indirect qui est perçu en principe sans qu'il y ait lieu de prendre en considération des éléments propres à la situation personnelle du contribuable. L'exception qui dérogerait en faveur des familles nombreuses au caractère réel de cet impôt ne serait conforme à l'équité qu'à condition de tenir compte également du niveau des ressources. Mais la prise en compte de ce facteur compliquerait les modalités de recouvrement et de contrôle de la vignette sans que l'avantage ainsi institué apporte une aide appréciable aux familles de trois enfants et plus. Le montant de cet impôt, en effet, ne représente qu'une faible partie des charges d'amortissement et des dépenses d'utilisation d'un véhicule automobile. Il ne paraît pas souhaitable, dans ces conditions, d'opérer entre les redevables de la taxe différentielle la distinction suggérée par l'honorable parlementaire.

COMMERCE EXTERIEUR

Commerce extérieur (importations d'aciers étirés).

4224. — 8 juillet 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur l'accroissement des importations d'aciers étirés en France, comme le montre un tableau qu'il lui adresse directement. Il lui demande si, compte tenu de ces éléments statistiques, il ne considère pas que le taux de pénétration des aciers d'origine italienne et espagnole constitue un véritable danger pour l'économie française. Pourrait-il préciser quelles mesures il entend prendre avec les membres du Gouvernement compétents pour mettre un terme à cette situation particulièrement préoccupante.

Réponse. — La situation du secteur des aciers étirés, et plus généralement de tout le secteur de la première transformation de l'acier, fait l'objet d'une surveillance constante de la part des autorités françaises. Comme le souligne l'honorable parlementaire, on constate en 1978 une pression accrue des importations d'aciers étirés sur le marché français. Cette pression est particulièrement nette dans le cas des importations d'origines espagnole et italienne. Mais ses causes sont d'ordre différent. L'augmentation des importations italiennes s'explique, pour partie, par les transferts

de production qui se sont opérés au détriment des produits de base, laminés marchands ou ronds à béton. L'application stricte du plan Davignon réclamée par les pouvoirs publics français et les contrôles renforcés du respect des prix minima institués ont en effet conduit les producteurs italiens à développer des productions qui n'étaient pas couvertes par le système mis en place le 1^{er} janvier 1978. Cette pression des importations italiennes devrait cependant être d'une ampleur limitée dans la mesure où les autorités françaises s'attachent à obtenir des conditions d'approvisionnement en produits sidérurgiques de base analogues pour tous les transformateurs. Une gestion plus rigide des accords conclus avec les pays tiers, un respect plus assuré des quotas de production élaborés sous l'égide d'Eurofer et une discipline plus grande du marché intérieur devraient entraîner une normalisation des conditions de concurrence. L'orientation des flux commerciaux devra donc simplement traduire les différences de productivité des sidérurgies. Le Gouvernement français souhaite enfin que ses partenaires contribuent au rééquilibrage du marché et au respect des courants d'échanges traditionnels. A défaut, la commission de Bruxelles sera saisie afin que les mesures correctrices nécessaires soient appliquées.

Les importations espagnoles ont également connu une progression importante puisqu'en moyenne mensuelle, entre 1977 et 1978, elles ont plus que doublé. Cette évolution est préoccupante, car les producteurs espagnols, en s'approvisionnant sur le marché mondial, peuvent disposer d'une matière première à bas prix et augmenter sans pertes financières leurs exportations de produits transformés vers la Communauté. C'est pourquoi les autorités françaises ont saisi le 20 juillet 1978 la commission de Bruxelles afin qu'une consultation soit engagée avec les autorités espagnoles, conformément aux dispositions de l'accord CECA-Espagne sur les produits sidérurgiques de base (accord conclu sous forme d'échange de lettres le 25 avril 1978). Cette consultation, qui n'en est qu'à ses débuts, sera suivie avec toute l'attention requise. Si ses résultats s'avéraient insatisfaisants, il sera alors fait usage de tous les moyens que nous offre la réglementation communautaire. Des actions anti-dumping pourront être engagées à l'instar de la plainte déposée en septembre 1977 à l'encontre des exportateurs espagnols de tubes soudés minces, plainte qui a récemment abouti à des engagements de relèvement des prix consentis par les principaux producteurs ibériques.

Aciers étirés.

(D'après les statistiques douanières d'importation.)

En tonnes.

ANNÉES	IMPORTATIONS ESPAGNOLES		IMPORTATIONS ITALIENNES		PRODUCTION FRANÇAISE		TOTAL importations/mois espagnoles et italiennes.	POURCENTAGE par rapport à la production française mensuelle. P. 100.
	Total sur l'année.	Moyenne sur 12 mois.	Total sur l'année.	Moyenne sur 12 mois.	Total sur l'année.	Moyenne sur 12 mois.		
1974	298	25	2 322	194	353 811	29 484	219	0,75
1975	1 703	142	6 854	571	263 993	21 999	713	3,25
1976	12 115	1 010	12 799	1 067	315 303	26 275	2 077	7,90
1977	24 495	2 041	18 225	1 519	298 055	24 838	3 560	14,30
Janvier 1978	»	3 513	»	1 510	»	28 028	5 023	17,90
Février 1978	»	2 526	»	1 342	»	25 215	3 868	15,30
Mars 1978	»	4 653	»	2 227	»	27 774	6 880	24,80
Avril 1978	»	(1) 1 387	»	2 510	»	23 595	(1) 3 897	(1) 16,50

(1) La faiblesse des importations du mois d'avril provient de la mise en place des « DI » — formalité qui a entraîné un retard passager — mais le montant des importations ne cesse de croître et va se reporter sur le mois de mai. Nous n'avons pas tenu compte des importations allemandes qui sont non négligeables.

P.S. A la réponse à la question écrite n° 4224 de M. Pierre-Bernard Cousté à M. le ministre du commerce extérieur (JO, AN du 8 juillet 1978).

COOPERATION

Coopération culturelle et technique

(indemnité de transport et de réinstallation des coopérants).

3680. — 21 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la situation d'un certain nombre de coopérants français à l'étranger qui, bien que titulaires de leur administration dont ils sont détachés, ne bénéficient pas des avantages pécuniaires accordés en matière de transport et de réinstallation lors de leur réintégration en métropole, sous prétexte qu'ils ont été recrutés sur place. Au moment où la coopération prend fin pour un grand nombre d'entre eux, ces « recrutés locaux » doivent alors ou abandonner leur mobilier ou emprunter pour le déménagement, payer leur transport et s'installer en France à leurs frais. Cette situation apparaît tout à fait anormale et discriminatoire dans la mesure où les autres coopérants ont, fort légitimement d'ailleurs, droit à des indemnités de rapatriement. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en faveur de ces fonctionnaires afin que tous les agents, quelles que soient leur modalités de recrutement, puissent bénéficier des remboursements et indemnités afférents à leur réintégration.

Réponse. — Le ministère de la coopération, lorsqu'il recrute des fonctionnaires métropolitains détachés de leur ministère d'origine, est tenu de respecter l'ensemble des règles qui résultent de ce détachement. De ce fait les agents fonctionnaires qui servent au titre de la coopération bénéficient de tous les droits liés à l'emploi de détachement, notamment de ceux qui concernent leur transport et leur réinstallation. Une exception est toutefois apportée à cette règle

lorsqu'il est procédé au recrutement sur place de personnes déjà installées et ayant leurs intérêts patrimoniaux dans l'Etat où elles sont appelées à exercer leurs fonctions. Aucune concession de passage à titre gratuit à destination de la France n'est en effet octroyée à des candidats à un emploi en coopération qui, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 78-571 du 25 avril 1978 n'ont pas été, pendant un certain laps de temps, domiciliés en France ou dans un pays autre que celui où ils vont être affectés, ou encore qui, pour suivre leur conjoint, avaient élu leur domicile dans cet Etat. En tout état de cause, une telle éventualité ne saurait concerner que les seuls fonctionnaires titulaires dont le conjoint est installé dans l'Etat de son affectation. On notera par ailleurs que les personnels fonctionnaires détachés ayant fait l'objet d'un recrutement direct par un Etat étranger ne relèvent pas du ministère de la coopération qui n'est pas leur employeur. Ils ne peuvent donc pas être régis par les dispositions applicables aux coopérants.

DEFENSE

*Défense (modalités d'accès
au grade d'agent d'administration principal).*

5269. — 12 août 1978. — **M. André Billoux** indique à **M. le ministre de la défense** qu'il a pris connaissance avec attention des termes de la réponse faite à sa question écrite n° 43202 du 31 décembre 1977. Il lui fait observer toutefois que d'après les indications dont il dispose il semblerait que l'administration des finances et celle des postes et télécommunications permettent à tous commis appartenant au groupe VI d'accéder au grade d'agent d'administration principal

ainsi qu'aux agents ayant atteint le huitième échelon du groupe V. Ces promotions ne se heurteraient pas aux limitations des 25 p. 100, tandis que la promotion au groupe VII serait fixée annuellement aux deux tiers des agents d'administration principaux classés au dixième échelon. Dans le cas où ces informations seraient exactes, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que ces mesures soient étendues aux personnels administratifs de la défense.

Réponse. — Les fonctionnaires des catégories C et D sont régis par des dispositions interministérielles applicables à l'ensemble des personnels de ces catégories, quel que soit le département d'affectation des intéressés. Les règles d'avancement et d'accèsion au groupe supérieur de rémunération ont été normalement appliquées aux personnels intéressés relevant du ministère de la défense, conformément aux dispositions des décrets n° 38-551 du 30 juillet 1958 modifié et n° 70-79 du 27 janvier 1970.

Marine nationale (prévention des catastrophes maritimes).

5351. — 12 août 1978. — **M. Louis Darinot** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les difficultés rencontrées par son ministère à l'occasion des catastrophes maritimes, notamment celle de l'*Amoco Cadiz* pour accomplir un nouveau type de mission qui, l'expérience le prouve, lui incombe. Il lui demande s'il envisage d'utiliser le capital industriel actuellement sous-employé que représentent les arsenaux et établissements d'Etat pour doter notre marine nationale de moyens suffisants et mieux adaptés, notamment : des remorqueurs de haute mer (100 000 CV et plus) ; des bâtiments de surveillance pour faire face à l'extension à 200 milles de la zone économique ; des matériels aptes à pomper les hydrocarbures en toutes circonstances.

Réponse. — A la suite de la récente catastrophe de l'*Amoco Cadiz*, la marine nationale a développé un effort important afin de prévenir la pollution aussi bien en haute mer, notamment dans notre zone économique, qu'en mer territoriale. C'est ainsi, par exemple, qu'un remorqueur de 16 000 CV est en place à Brest depuis juillet 1978. Par ailleurs, la surveillance du trafic s'effectue de façon continue grâce à de nouvelles installations à terre (notamment le radar d'Ouessant) et une patrouille permanente d'un bâtiment et d'un avion de la marine nationale. De plus, participent à cet effort tous les autres bâtiments de la flotte au cours de leurs missions en mer ainsi que les moyens des diverses administrations relevant d'autres départements ministériels mis en œuvre dans l'exercice de leurs activités spécifiques. Toutes ces dispositions ont déjà permis plusieurs dévouements de navires, et plus particulièrement de pétroliers, en infraction aux mesures juridiques gouvernementales adaptées tant au niveau national qu'international ainsi que l'établissement de nombreux procès-verbaux.

Armée (accès des femmes à certains emplois militaires).

5691. — 2 septembre 1978. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le ministre de la défense** de lui préciser quelles sont les raisons qui empêchent aujourd'hui les femmes qui le désirent d'accéder à certains emplois militaires. En particulier, existe-t-il des dispositions qui tendent à réserver aux seuls hommes des postes de pilote dans l'armée de l'air. Dans l'affirmative, le ministre de la défense ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de procéder aux modifications qui s'imposent afin de respecter tant la Constitution que les directives gouvernementales et d'épouser les mœurs d'une époque qui connaît déjà des femmes cosmonautes.

Réponse. — L'état militaire implique en toute circonstance une disponibilité totale et une régularité sans faille indispensable à la formation et à l'entraînement. C'est pourquoi, en raison des conditions de mise en œuvre et d'intervention des unités de combat et des contraintes de la vie à bord des navires de la flotte, qui paraissent difficilement compatibles avec des indisponibilités de longue durée dues à des maternités éventuelles ou avec des carrières trop courtes liées à des raisons familiales, les statuts particuliers des personnels militaires n'ont ouvert qu'aux hommes certains corps d'officiers et de sous-officiers des armes.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Bâtiment et travaux publics (Hérault).

921. — 29 avril 1978. — **Mme Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation dramatique de l'industrie du bâtiment dans le département de l'Hérault. Elle lui rappelle que depuis le 20 mars, dix entreprises de ce département ont, soit effectué des licenciements collectifs, soit fermé leur porte. Elle lui expose que les effectifs du bâtiment avaient

baissé de 14,39 p. 100 de 1974 à 1976 selon les chiffres de la fédération des travaux publics, et que, compte tenu de la grande place que tient l'industrie du bâtiment dans ce département, cette nouvelle hémorragie met en péril l'économie d'une région sous-industrialisée et durement frappée par le chômage. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour relancer l'activité dans le secteur du bâtiment et créer des emplois dans cette région.

Réponse. — Le Gouvernement a pris récemment d'importantes dispositions en vue de soutenir l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics et, à plus long terme, de favoriser leur adaptation à l'évolution des besoins dans les domaines de l'équipement et de la construction. Les mesures de soutien immédiat du secteur sont les suivantes : des crédits correspondant à l'équivalent de 7 milliards de prêts non utilisés les années précédentes ont été immédiatement réaffectés dans le cadre du programme du 2^e semestre de cette année, au profit de la construction aidée en accession à la propriété. Pour soutenir la demande dans ce secteur, il a été décidé de ne pas procéder au relèvement de 1,2 point du taux du prêt aidé à l'accession prévu au 1^{er} juillet de cette année, ce qui correspond à un effort budgétaire exceptionnel de près de 900 millions de francs pour les six prochains mois. 150 millions de francs de crédits supplémentaires ont été dégagés pour des opérations prioritaires, relatives à l'amélioration du parc social HLM, avec un taux exceptionnel de subvention de 30 p. 100. Le projet de budget pour 1979 comportera une augmentation de 16 p. 100 des crédits de paiement affectés à la construction. Par ailleurs le programme d'investissement des entreprises nationales, qui intéresse particulièrement l'industrie des travaux publics, se poursuivra avec une forte croissance qui atteindra 21 p. 100 au moins en volume en deux ans. Dans l'exécution du budget de 1978 au deuxième semestre, comme dans celle du budget 1979, sera prise tout spécialement en considération la situation de l'industrie du bâtiment et des travaux publics sur le plan régional, pour tenir compte des difficultés particulières qui, localement, peuvent affecter différemment telle ou telle catégorie d'entreprises selon leur domaine d'activité. Dans un but d'efficacité, les crédits feront l'objet d'une programmation anticipée, pour permettre aux maîtres d'ouvrage de prendre les décisions d'investissement dans des délais nettement plus courts : les crédits non utilisés seront rapidement réaffectés. Ces mesures de soutien immédiat à l'activité du bâtiment et des travaux publics accompagnent la mise en place d'une politique industrielle en faveur de ce secteur. Cette politique permettra de promouvoir des objectifs de développement technique, d'industrialisation ou d'exportation. A cette fin des contrats de croissance seront conclus entre des entreprises ou des groupements d'entreprises et les pouvoirs publics. Parallèlement, un comité d'entreprise répondra aux besoins en fonds propres des entreprises moyennes performantes. En troisième lieu un plan de développement à l'exportation va être élaboré avec les professions et les administrations intéressées. Enfin, diverses mesures seront prises pour améliorer de façon générale les conditions d'exploitation des entreprises du secteur, et plus particulièrement des entreprises petites et moyennes : assainissement des conditions de concurrence, lutte contre les délais de paiements anormaux, des marchés publics, adaptation et simplification des mécanismes de révision de prix. Parallèlement à cet ensemble de mesures générales, il faut rappeler que le Gouvernement, conscient des problèmes économiques et sociaux en Languedoc-Roussillon, a approuvé au cours du conseil des ministres du 30 novembre 1977, un programme spécial d'action pour cette région. Dans le bâtiment et pour ce qui concerne les mesures qui doivent être appliquées à l'échelon régional, il a été prévu de construire dans les trois prochaines années 38 000 logements aidés afin de satisfaire les besoins estimés. Dans l'Hérault, en particulier, l'effort d'équipement sera poursuivi dans les domaines hospitaliers (aménagement des installations existantes) et de l'enseignement (construction d'un collège au CRES, achèvement du lycée d'enseignement professionnel Clemenceau à Montpellier). Enfin, pour renforcer le tissu industriel régional, le Gouvernement a décidé un ensemble de mesures parmi lesquelles l'attribution d'un contingent spécial de prêts du FDES (10 millions de francs) en faveur des entreprises. Ce contingent a été mis à la disposition des entreprises par le réseau des banques populaires de la région Languedoc-Roussillon.

INDUSTRIE

Emploi (usines Forest).

2998. — 14 juin 1978. — **M. Dominique Frelaut** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'attente grave qui vient d'être portée à l'emploi des travailleurs des usines Forest. L'annonce de cent quatre-vingt licenciements, dont cent pour l'usine de Courbevoie, justifie les craintes dont les organisations syndicales CGT, CFDT, CGC, CFTC, CGT-UFICT et tous les travailleurs de cette entreprise vous avaient fait part au mois de septembre 1977. Le plan de redressement proposé par la direction Forest sacrifie

délibérément cent quatre-vingts ouvriers, employés et cadres. En effet, l'aide financière promise par l'Etat est assortie de conditions, à savoir une réduction du personnel. Dans une période où le chômage sévit, cette opération met plus que jamais en lumière la politique suivie par votre Gouvernement : faire subir aux travailleurs les conséquences d'une crise économique, caractérisée par l'abandon progressif de secteurs entiers de l'économie, au profit notamment de l'Allemagne et des Etats-Unis. Les secteurs de la machine-outil et de l'aéronautique civile sont particulièrement touchés par cet abandon. Ce qui explique la situation actuelle de l'entreprise Forest. La dégradation du potentiel humain et industriel de ce groupe ne date pas d'aujourd'hui. Depuis 1973, sept cents emplois ont été supprimés. Des bureaux d'études et de recherches ont été vidés peu à peu. Alors que, sur le plan technique, les preuves avaient été faites de l'efficacité, de la capacité d'innovation, des unités ont été sacrifiées, des équipes éclatées... Cette politique menée depuis 1973 a conduit à une situation financière difficile, le déficit est représenté à 89 p. 100 par les frais financiers payés aux banques, soit 19 700 francs par travailleur pour l'année. Alors que sur le plan des commandes du travail existe, que la demande intérieure au plan machine-outil n'est couverte qu'à 45 p. 100, la seule solution proposée est le licenciement. Cela pose le problème de l'axe de sa politique qui, d'abandon en abandon, compromet gravement l'équilibre et l'indépendance économique de notre pays. Des solutions existent. Les travailleurs, les organisations syndicales ont fait des propositions constructives. Elles prévoient un plan à long terme qui prend en compte les problèmes financiers, techniques et industriels ; relais financier à long terme, avec garantie de l'emploi pour tous ; investissement dans du matériel approprié et arrêt de la sous-traitance ; satisfaction des besoins intérieurs ; renouvellement du parc machine-outil ; reprise des études pour la recherche de produits nouveaux. Ces solutions permettraient de relancer véritablement le groupe et de rendre compétitive l'industrie de la machine-outil, si utile pour notre indépendance économique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à cette situation préoccupante.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

JUSTICE

Immeubles (limites des propriétés).

6054. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Bégault** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que de nombreuses difficultés surgissent entre des propriétaires en raison de l'imprécision des limites de propriétés, de la présence de caves ou d'excavations, de murs mitoyens ou non. Il serait souhaitable pour éviter ces difficultés que les actes de mutation ou titres de propriété concernant les immeubles ruraux ou urbains comportent en annexe un certain nombre de documents, tels que : un plan de situation au 1/5 000 ou 1/10 000 ; un plan de masse au 1/500, 1/1 000 ou 1/2 500, ainsi qu'une note explicative où serait consignée la description précise de l'immeuble, ses limites exactes, la propriété des murs ou des clôtures, des caves, la nature du sol et du sous-sol et la situation géographique par rapport à son environnement. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de faire procéder à une étude de ce problème en vue de prendre les dispositions législatives ou réglementaires qui s'imposent.

Réponse. — L'institution d'un système moderne de publicité foncière ainsi que la rénovation du cadastre améliorent chaque jour les conditions de sécurité dans lesquelles s'opèrent les mutations immobilières. L'obligation d'insérer dans les actes de vente un plan de situation, un plan de masse et une notice aboutirait à conférer à tous ces documents un caractère contractuel. Toute indication erronée ou contradictoire risquerait dès lors de faire naître des litiges dont le règlement serait encore plus délicat et d'interviendrait qu'à la suite d'expertises longues et dispendieuses. Il en résulterait en outre une augmentation sensible des coûts et des délais d'établissement et de publication des actes authentiques. Compte tenu des inconvénients qu'elles présenteraient, la chancellerie n'envisage pas de prendre l'initiative de telles mesures.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Bureau de poste (protection contre les agressions).

5925. — 9 septembre 1978. — **M. Joseph Franceschi**, traduisant, une fois de plus, la vive et légitime émotion de ses concitoyens à la suite de l'agression du 28 août 1978 contre le bureau de poste d'Alfortville et se faisant en outre l'interprète des postiers du Val-de-Marne, scandalisés par l'insuffisante protection des personnels des bureaux de postes du département, appelle, de nouveau, l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la multiplication des attaques à main armée contre les bureaux de poste et les postiers dans la région parisienne et plus

particulièrement dans le Val-de-Marne. Il lui rappelle que depuis de nombreuses années de multiples agressions et cambriolages ont été perpétrés dans ce département avec succès contre les établissements postaux, et ce avec une sauvage brutalité envers les postiers. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour remédier à cette situation et pour assurer la protection des personnels et des établissements postaux contre ces agressions érapuleuses.

Réponse. — Pour se défendre contre les agressions et sauvegarder tant le personnel que les fonds dont elle a la charge, l'administration met en place en permanence des dispositifs visant à dissuader les agresseurs, à faire échouer dans la mesure du possible leurs tentatives et en tout cas à en limiter les effets dommageables. Ainsi, pour renforcer sa sécurité, la poste développe un vaste programme d'équipement des guichets et des établissements en matériels spécifiques de protection. De plus, grâce au réseau postal de transports de fonds par fourgons blindés, de nouvelles dispositions ont été prises, qui visent à faire diminuer les encaisses des bureaux importants et par conséquent les risques encourus. Mais, compte tenu de la nature même des opérations pratiquées dans les services postaux, qui doivent rester largement ouverts au public dans le cadre de la mission des PTT, les investissements en dispositifs techniques et les mesures internes de sensibilisation et de formation qui leur sont associées ne peuvent prétendre aboutir à décourager totalement un banditisme en constante évolution et contre lequel la poste ne peut s'opposer seule avec succès. Aussi, sous l'égide du ministère de l'Intérieur, des procédures de concertation à tous les échelons ont été mises en place entre mes services et ceux des forces de police et de gendarmerie. Ces dernières se sont engagées, notamment, à renforcer leurs dispositifs de surveillance autour des bureaux de poste et sur les itinéraires des préposés. En ce qui concerne plus particulièrement le bureau d'Alfortville, une protection complète en verre pare-balle a été mise en place aux guichets dans la première quinzaine du mois de septembre et des travaux complémentaires sont en cours. Je précise enfin à l'honorable parlementaire que 65 p. 100 des bureaux du Val-de-Marne sont maintenant dotés de dispositifs renforcés et que cet effort d'équipement, dont les résultats ont été récemment concrétisés par l'échec de deux agressions et l'arrestation de leurs auteurs, va être poursuivi dans les mois à venir.

Postes (Livry-sur-Seine (Seine-et-Marne)).

5956. — 9 septembre 1978. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la nécessité de transformer l'agence postale de la commune de Livry-sur-Seine en Seine-et-Marne en recette de plein exercice. Cette transformation se justifierait par le fait que ce village est passé de 300 à 1 500 habitants en une vingtaine d'années environ. Sa population comprend très mal pourquoi des villages voisins en Seine-et-Marne, beaucoup moins importants que Livry, sont dotés d'un bureau de poste alors qu'elle ne peut disposer que d'une agence postale ouverte au public quatre heures par jour seulement. Il lui demande d'envisager cette possibilité attendue par un grand nombre d'habitants de cette commune.

Réponse. — L'équipement postal de Livry-sur-Seine a fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre du schéma directeur d'implantation des établissements postaux de l'agglomération de Melun. Les résultats de cette étude montrent que le trafic postal reste faible malgré l'augmentation de la population. En effet, les migrations quotidiennes importantes des habitants vers les pôles attractifs voisins entraînent un déplacement de trafic vers les bureaux de poste situés près du lieu de travail ou sur le trajet habituel. Or, la création d'un recette de plein exercice exige un minimum de moyens en personnels et en matériels qui ne peuvent être dégagés que dans la mesure où un niveau d'activité suffisant est atteint. De ce point de vue la situation postale de la commune de Livry-sur-Seine ne permet pas, du moins dans l'immédiat, d'envisager la transformation de l'agence postale. En revanche, et pour répondre à une part des préoccupations de l'honorable parlementaire, je demande à mes services d'étudier la possibilité de mieux adapter les horaires d'ouverture aux besoins des habitants de la commune.

SANTE ET FAMILLE

Syndicats professionnels (organisation nationale des syndicats d'infirmiers libéraux).

4039. — 1^{er} juillet 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que par lettre en date du 13 mars 1978, Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille (politique familiale) avait fait savoir à un parlementaire que l'enquête de représentativité à laquelle il a été

procédé il y a quelques mois par les soins du ministère du travail avait apporté la preuve de la représentativité actuelle au niveau national de l'organisation nationale des syndicats d'infirmiers libéraux. En conclusion de cette lettre, il était dit « il semble donc que les revendications de l'ONSIL peuvent être maintenant satisfaites ». Plus de trois mois se sont écoulés sans que cette représentativité ait fait l'objet d'un texte officiel. M. Jean-Pierre Delalande demande à Mme le ministre de la santé quand interviendra la reconnaissance de représentativité dont la promesse a été faite.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'en raison du doute qui existe, à l'heure actuelle, quant au nombre de cotisants aux syndicats affiliés à l'organisation nationale des syndicats infirmiers libéraux, il a été demandé à cette organisation de fournir des précisions sur le nombre de syndicats locaux affiliés et le nombre d'adhérents à jour de leurs cotisations pour chacun des syndicats. S'il s'avère que le nombre de cotisants a crû dans des proportions appréciables, l'organisation précitée pourra être reconnue comme représentative. Tel ne paraît pas être le cas dans l'état actuel des informations.

TRANSPORTS

Navigation fluviale (société coopérative des transports fluviaux du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne).

5309. — 12 août 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre des transports** que le dépôt du bilan, le 19 juillet 1978, devant le tribunal de commerce de Toulouse par la Société coopérative des transports fluviaux du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne touche une coopérative, qui assurait auparavant 90 p. 100 du trafic des péniches sur le canal latéral à la Garonne et le canal du Midi. Déjà l'effectif permanent des bateaux en service sur l'axe Bordeaux—Sète est passé en trois ans de 110 à 60. Or l'importance du développement de la voie d'eau n'échappe à personne et, aujourd'hui, sous l'impulsion des élus locaux et grâce à des accords interrégionaux, d'importants travaux d'amélioration du canal du Midi sont en cours. Malheureusement, ils risquent de n'être faits qu'au profit de la circulation d'agrément. Sans négliger l'importance du développement de cette activité touristique, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par ses services pour que les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ne soient pas totalement dépourvues de batellerie au moment où la menace de l'entrée de l'Espagne dans la CEE fait que plus que jamais chaque entreprise régionale a besoin de disposer des modes de transport les plus compétitifs.

Réponse. — L'évolution de la situation des bateliers du Midi ainsi que de la Coopérative des transports fluviaux du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne a toujours été suivie avec beaucoup d'attention. Comme les autres bateliers, les intéressés ont bénéficié d'avances en cas d'attente anormalement prolongée à l'affrètement et de primes de déchargement. Quant à la coopérative elle-même, une subvention lui a été accordée en 1977 pour lui permettre de faire face à des échéances difficiles à la suite de la mauvaise campagne céréalière. On ne peut que regretter que la société coopérative, qui était par ailleurs l'exemple d'une formule foncièrement intéressante, n'ait pas pu surmonter les difficultés de la période récente. Une analyse circonstanciée sera faite des raisons qui ont provoqué sa disparition. Cette dernière ne signifie cependant pas que le trafic de marchandises sur les voies d'eau du Midi soit condamné. D'ailleurs, les tonnages transportés ont légèrement progressé pendant les sept premiers mois de 1978 par rapport à la période correspondante de 1977. Les travaux actuellement engagés avec une importante participation des établissements publics régionaux intéressés ne peuvent que contribuer à une amélioration des perspectives d'avenir.

Cheminots (permis gratuits pour certains retraités déportés et internés résistants).

5710. — 2 septembre 1978. — **M. Gilbert Faure** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des cheminots retraités, déportés et internés, résistants titulaires de la Légion d'honneur, de la médaille d'or ou de vermeil des chemins de fer et d'une carte d'invalidité à 75 p. 100 au titre de pensionné de guerre. S'ils n'avaient pas un grade permettant d'obtenir l'honorariat, ils disposent de huit permis gratuits par an et d'une carte donnant droit à une réduction permanente de 75 p. 100 comme tous les retraités de la SNCF. Mais, de par leurs infirmités, contractées dans les camps de la mort, ils disposent d'une deuxième carte à 75 p. 100 qui leur est donc inutile. Il lui demande d'examiner si, en toute équité, le contingent de permis gratuits de cette catégorie d'ex-agents ne pourrait être augmenté, étant donné, d'une part, les services exceptionnels rendus et, d'autre part, le très faible nombre de bénéficiaires éventuels.

Cheminots (pensionnés de guerre à 75 p. 100 : permis gratuits).

6154. — 16 septembre 1978. — **M. René La Combe** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des cheminots retraités, déportés et internés, résistants titulaires de la Légion d'honneur, de la médaille d'or ou de vermeil des chemins de fer et d'une carte d'invalidité à 75 p. 100 au titre de pensionné de guerre. S'ils n'ont pas un grade permettant d'obtenir l'honorariat, ils disposent de huit permis gratuits, par an, et d'une carte donnant droit à une réduction permanente de 75 p. 100 comme tous les retraités de la SNCF. Mais, de par leurs infirmités, contractées dans les camps de la mort, ils disposent d'une deuxième carte à 75 p. 100 qui leur est donc inutile. Il lui demande d'examiner si, en toute équité, le contingent de permis gratuits de cette catégorie d'ex-agents ne pourrait être augmenté, étant donné, d'une part, les services exceptionnels rendus et, d'autre part, le très faible nombre de bénéficiaires éventuels.

Réponse. — La demande d'augmentation du crédit de 8 permis gratuits en faveur des ex-agents de la SNCF retraités titulaires, à ce titre, de la carte à 75 p. 100 de réduction et, au titre d'ancien déporté, interné et résistant pensionné de guerre, d'une carte d'invalidité à 75 p. 100 a déjà fait l'objet de requêtes de la part des associations d'anciens combattants. Il n'apparaît pas possible d'envisager actuellement une modification des dispositions en vigueur en faveur des anciens déportés internés et résistants, non pas tellement à cause du nombre de bénéficiaires éventuels, mais plutôt des demandes que provoquerait une telle mesure de la part d'autres catégories de personnels tels qu'anciens combattants, invalides du travail auxquelles ils serait difficile de s'opposer, alors que le régime des facilités de circulation est déjà très libéral.

Autoroutes (liaison Metz—Thionville).

5776. — 2 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des transports** que l'autoroute entre Metz et Thionville est largement saturée depuis plusieurs années. De ce fait, des limitations de fonctionnement ont dû être prises sur certains tronçons. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer s'il est possible d'envisager à court terme une mise à trois voies de l'autoroute entre Metz et Thionville et si oui, quel est l'échéancier prévu.

Réponse. — Le ministre des transports est particulièrement conscient des difficultés de circulation actuelles sur l'autoroute A 31, mise en service entre Metz et Thionville, qui supporte un trafic important notamment entre les échangeurs de Maizières (jonction avec l'autoroute A 4) et la sortie Nord de Metz. C'est pourquoi cette partie sensible de l'itinéraire (Metz-Nord—A 4) d'ait faire l'objet d'un élargissement de deux fois deux voies à deux fois trois voies. Cette opération a déjà reçu les crédits nécessaires à la réalisation des études et des acquisitions foncières et les travaux proprement dits devraient pouvoir être exécutés dans les toutes prochaines années sans qu'il soit possible actuellement de fixer un échéancier précis de réalisation en raison des contraintes budgétaires et de la nécessité de financer, par ailleurs, de nombreuses autres opérations prioritaires déjà entreprises sur le réseau routier et autoroutier lorrain non seulement sur les grands axes Nord-Sud entre Luxembourg et Langres (autoroutes A 31, B 31 et A 37) et Est-Ouest (RN 4 et autoroute A 4), mais également sur les autres itinéraires du réseau national (RN 32, RN 57 et RN 59). Quoi qu'il en soit, l'élargissement de l'autoroute A 31 entre Metz et l'autoroute A 4 devrait permettre d'améliorer considérablement les conditions de circulation sur l'ensemble de la voie, entre Metz et Thionville; aussi le doublement de la chaussée sur la partie A 4—Richemont en direction de Thionville, qui supporte un trafic moindre, constituerait-il une opération onéreuse dont la réalisation ne paraît pas devoir être envisagée dans l'immédiat.

UNIVERSITES

Bourses et allocations d'études (conditions d'attribution).

3399. — 21 juin 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les modalités de prise en compte des ressources pour l'obtention d'une bourse d'enseignement supérieur. Selon une réponse apportée par les services d'un rectorat, la législation fiscale considère que l'étudiant ne disposant pas de ressources personnelles est à la charge de ses parents jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, l'article 203 du code civil ne limitant pas dans le temps l'obligation à laquelle les parents sont tenus de nourrir et d'entretenir leurs enfants, cette obligation persistant notamment lorsque ceux-ci poursuivent des études supérieures. Il apparaît donc que cette notion d'enfant à charge est contradictoire avec celle consistant à supprimer les allocations familiales lorsque l'enfant est

agé de vingt ans, même si celui-ci est étudiant. Par ailleurs, lorsqu'un étudiant, pour subvenir à une partie de ses besoins personnels et alléger d'autant les charges familiales, assume une activité salariée pendant les vacances et un certain nombre de week-ends et déclare à ce titre ses propres revenus, il semble que ce devrait être ceux-ci qui seraient à prendre en compte lors d'une demande de bourse d'enseignement supérieur et non les ressources de ses parents qui sont alors considérées comme dépassant, même lorsque c'est de fort peu, le plafond fixé. Il lui demande que soient réexaminées les règles déterminant actuellement le droit aux bourses d'enseignement supérieur, de façon que les familles dont un enfant pouvant prétendre à cet avantage continue à être à leur charge, puissent bénéficier de cette aide dans des conditions d'attribution plus libérales.

Réponse. — La notion d'enfant à charge a évolué dans le temps, et recouvre actuellement des catégories juridiques qui peuvent différer selon les administrations. C'est-à-dire selon la diversité des situations. La grande majorité des étudiants sont soutenus financièrement par leurs parents, même quand ils travaillent pendant les vacances. Ce sont donc les ressources des parents dont il faut tenir compte, et leurs revenus saisonniers ne sont pas pris en considération dans le calcul des ressources familiales. D'autre part, l'étudiant qui serait totalement indépendant de sa famille, peut solliciter l'octroi d'un prêt d'honneur, exempt d'intérêts et remboursable dix ans après la fin des études entreprises. Enfin, la prise en considération, pour la détermination du droit aux bourses, des revenus personnels de l'étudiant, est déjà réalisée en ce qui concerne les étudiants mariés.

Examens et concours

(Ecole normale supérieure des arts et métiers).

4079. — 1^{er} juillet 1978. — **M. Jacques Brunhes** demande à **Mme le ministre des universités** pourquoi le taux des vacances relatives au concours d'entrée à l'ENSAM n'a pas été modifié alors que le recrutement a été porté du niveau bac + 1 au niveau bac + 2 et que déjà en 1977 le recrutement s'est fait au niveau bac + 2.

Réponse. — Le ministre des universités a décidé en accord avec le ministère du budget de classer les vacances assurées pour la préparation du concours de l'ENSAM dans le groupe I bis; il en va de même pour les trois autres écoles qui ont un concours d'entrée commun avec celui de l'ENSAM.

Enseignants (assistants universitaires).

4483. — 15 juillet 1978. — **M. Vincent Porelli** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation critique des assistants universitaires. En effet, le personnel enseignant des universités est réparti en deux collèges (A et B). Les membres du collège A (professeurs et maîtres de conférences) assurent l'enseignement magistral et la direction des études et recherches. Les membres du collège B complètent ces enseignements par des travaux dirigés (exercices d'application) et des travaux pratiques (expériences) et, d'autre part, participent aux activités de recherche de l'université. Le personnel enseignant du collège B est divisé en deux catégories : assistant et maître-assistant, bien qu'ils remplissent les mêmes fonctions. Les seules différences entre ces deux catégories sont d'ordre salarial et, plus dramatiquement encore, l'absence de statut pour les assistants. La carrière d'un enseignant du collège B commence généralement par l'assistantat. L'accès au maître-assistantat est subordonné à deux conditions : l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant (LAFMA), arrêtée par le ministre des universités sur proposition du comité consultatif aux universités (CCU); la disponibilité d'un poste de maître-assistant par libération, création ou transformation d'un poste d'assistant en poste de maître-assistant. Jusqu'en 1970 les créations de postes permettaient un déroulement normal de la carrière de collège B, l'assistantat durant environ quatre ans et le passage au maître-assistantat se faisant très rapidement après l'inscription sur la LAFMA. Ces dernières années, l'absence de création de postes a entraîné le blocage des carrières des assistants (par exemple, dix ans d'ancienneté et cinq ans d'inscription sur la LAFMA). Ce blocage de carrière semble le seul exemple dans la fonction publique. Cette situation a conduit les assistants de Nice, syndiqués ou non, à se regrouper dans un collectif pour obtenir le déblocage de leur carrière. De tels collectifs se sont constitués dans la plupart des universités et sont aujourd'hui regroupés dans un comité de liaison national. En 1977, 900 postes ont été transformés à l'échelon national, ce qui s'est traduit à Nice par huit transformations pour cinquante assistants inscrits sur la LAFMA. En 1978, seuls 450 postes sont prévus au budget, ce qui pour Nice conduirait à quatre postes environ et donc à douze ans d'attente pour les derniers assistants

transformables. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour assurer une augmentation sensible du nombre de transformations assistant-maître-assistant, ce qui permettrait de réparer rapidement le préjudice que subissent ces enseignants et pour permettre le bon fonctionnement de l'université dans l'intérêt de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Réponse. — Hormis le cas particulier des assistants des disciplines scientifiques et pharmaceutiques qui sont nommés sur des emplois de titulaires, les assistants sont des personnels temporaires dont les conditions de recrutement et de services ont été réglées par le décret du 20 septembre 1978. Un effort considérable a été fait depuis 1973 pour permettre la promotion au grade de maître-assistant d'assistants inscrits sur les listes d'aptitude et proposés en priorité par les universités sur la base de leurs travaux scientifiques. En effet, aux créations d'emplois de maître-assistants (914 entre 1973 et 1978), s'est ajouté un nombre important de transformations d'emplois d'assistants en emplois de maîtres-assistants (3850 entre 1973 et 1978). On ne peut donc pas véritablement faire état d'un blocage des carrières. L'université de Nice comptait, au 31 décembre 1976, 89 assistants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant. Il a été attribué en 1977, dix-sept transformations d'emplois dans les disciplines scientifiques, onze dans les disciplines littéraires et deux dans les disciplines juridiques (sur deux inscrits), soit au total trente transformations auxquelles s'ajoutent six transformations au bénéfice des assistants en fonction à l'IUT.

Enseignement supérieur (transfert de l'université Paris-VIII).

4482. — 29 juillet 1978. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le projet de transfert de l'université Paris-VIII de Vincennes à Saint-Denis. La première observation qu'il lui paraît nécessaire de formuler c'est que l'information a été rendue publique sans qu'aucune des parties intéressées que sont l'université de Vincennes, l'IUT de Saint-Denis et les élus locaux n'aient été ni informés ni consultés sur le projet gouvernemental. Il lui faut par conséquent, avant toute chose, dénoncer le caractère antidémocratique de l'opération. La deuxième préoccupation porte sur le bien-fondé d'une décision qu'il faut bien qualifier d'arbitraire. Le Gouvernement ne vise-t-il pas, à travers le transfert de l'université de Vincennes à Saint-Denis, à démanteler purement et simplement cette université. Quelle garantie le Gouvernement offre-t-il pour que le déménagement de la faculté de Vincennes ne remette en cause ni son fonctionnement, ni son statut. Cette préoccupation repose sur plusieurs constatations d'évidence : 1^o comment serait-il possible d'implanter un ensemble universitaire de 32 000 étudiants dans un endroit prévu pour en accueillir 900 ; 2^o par quel stratagème une deuxième tranche de travaux pourrait-elle être réalisée dans un espace entièrement utilisé par les locaux actuels ; 3^o ne peut-on craindre que le Gouvernement ne cède à la facilité de mettre la main sur les terrains et locaux limitrophes où a été construit après des années de démarches des élus de Saint-Denis ; l'essentiel des équipements secondaires et techniques de la ville ; 4^o de quelle autorité le Gouvernement détient-il la possibilité de disposer de terrains appartenant toujours à la ville de Saint-Denis, dans la mesure où ces terrains ne lui ont jamais été payés ; 5^o quelles modifications ont-elles amené le Gouvernement à ne pas tenir compte de la délibération du conseil de l'université Paris-Nord du 8 juin 1978, par laquelle le conseil protestait contre la suppression de l'IUT et rappelait qu'en tout état de cause les locaux universitaires, y compris ceux affectés à l'IUT, sont partie intégrante de l'université Paris-Nord. Ainsi, de l'examen de la situation telle qu'elle se présente dans les faits, il ressort que la décision ministérielle ne satisfait personne. Ni l'université Paris-Nord qui se trouverait ainsi privée de locaux nécessaires à son activité. Ni l'université Paris-VIII de Vincennes dont le transfert aboutirait en fait à son démantèlement. Cette situation soucie au plus haut point les élus de Saint-Denis dont la préoccupation consiste à préserver des conditions d'enseignement répondant aux nécessités. C'est pourquoi, ils apportent leur soutien aux conseils d'administration des deux universités qui d'un commun accord s'opposent au projet gouvernemental. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour rechercher les solutions correspondant à l'intérêt général à savoir : 1^o le respect de l'intégrité de l'université Paris-Nord qui comprend les locaux de l'IUT, rue de la Liberté, à Saint-Denis ; 2^o que soient sérieusement étudiées les possibilités d'installer l'université Paris-VIII de Vincennes dans de nouveaux locaux situés dans le centre de l'agglomération parisienne ; 3^o que soient préservés les acquis de la population de Saint-Denis dans le domaine de l'enseignement technique et secondaire.

Réponse. — Au terme de la convention du 22 août 1972 liant la ville de Paris et l'Etat, les terrains occupés par l'université Paris-VIII-Vincennes devraient être remis à la ville de Paris

libérés de toute construction ou installation le 31 octobre 1978. Conscient de cette échéance, le ministre des universités a proposé, dès 1976, d'implanter l'université Paris-VIII à Marne-la-Vallée. L'université Paris-VIII a décliné ce projet de transfert, en invoquant l'éloignement qui nuirait à l'accueil des étudiants salariés. Le ministère des universités a donc été amené à rechercher une solution qui permette tout à la fois de réinstaller l'université de Paris-VIII dans un milieu urbain dense possédant des activités industrielles et commerciales et d'accès facile par les transports en commun et où les locaux identiques d'enseignement et de recherche pourraient être aménagés ou construits. L'emplacement retenu à Saint-Denis, délimité par la rue de la Liberté, l'avenue Lénine et l'avenue de Stalingrad, satisfait ces différentes contraintes. Ce transfert préservera l'intégrité juridique de l'université Paris-VIII ainsi que sa spécificité pédagogique notamment en ce qui concerne l'accueil des étudiants salariés et relancera l'expérience de l'ouverture de l'université sur le monde du travail. Il faut rappeler que les locaux des établissements d'enseignement supérieur sont la propriété de l'Etat et non pas des établissements, et que le contentieux existant entre l'Etat et la ville de Saint-Denis porte, non sur la propriété du terrain, mais sur le versement d'une indemnité.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5798 posée le 9 septembre 1978 par M. Didier Julia.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5886 posée le 9 septembre 1978 par M. Philippe Madrelle.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du lundi 9 octobre 1978.

1^{re} séance : page 5797 ; 2^e séance : page 5823.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. Téléphone { Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER		
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40		
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		